

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2011-2020 DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-3748-2010

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président
M. RICHARD CARRIER
Me MARC TURGEON

AUDIENCE DU 3 JUIN 2011

VOLUME 4

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

M. DANIEL LAPLANTE
représentant de Association de l'industrie
électrique du Québec (AIEQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE HQD - Plan d'approvisionnement du réseau intégré (panel 2)	
LUC BERNIER	
HANI ZAYAT	
STÉPHANE DUFRESNE	
MICHÈLE LABRECQUE	
STÉPHANE VERRET	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	109
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	166
DISCUSSION	223

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-4 (HQD) :	Fournir les quantités prévues à la transaction pour deux mille onze (2011), la confirmation que le montant représente vingt et un millions (21 M\$) et le prix de la prime de puissance associée aux quantités devant être payé par le Distributeur au Producteur. Donner le prix de l'énergie indiqué au contrat de base pour l'année deux mille onze (2011). (demandé par UC)	16
E-5 :	Fournir le détail des calculs et justifications avec les chiffres et avec les sources utilisés pour faire la prévision de prix pour la revente d'énergie à vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99)	23
E-6 (HQD)	Vérifier si les activités d'avant-projet relativement à la ligne de New Hampshire ont effectivement débuté au	

R-3748-2010
3 juin 2011

- 6 -

printemps 2010 et si l'estimation du
Transporteur à l'effet qu'une mise en
service pour juin 2015 est toujours
réalisable (demandé par EBM) . . . 191

E-7 (HQD) À l'égard du tableau de la pièce HQD-
1, Document 1, tableau 4.2-2, fournir
le coût réel de la puissance rappelée
garantie; et en ce qui concerne la
contribution des marchés de court
terme, fournir la ventilation du
220 MW avec, pour chacune des
contreparties, le prix payé en
puissance, en dollar-kilowatt-mois (si
disponible) 205

R-3748-2010
3 juin 2011

- 7 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce troisième (3e) jour du
mois de juin :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du trois (3) juin
deux mille onze (2011), dossier R-3748-2010,
demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
2011-2020 du Distributeur. Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être avant de procéder, bon matin, Mesdames et
Messieurs, avant de procéder, Maître Sicard, on
avait regardé la possibilité de tenir des audiences
mardi le, mardi prochain. Et puis, bien, écoutez,
c'est quelque chose de possible, il y a eu une
libération ici à la Régie. Donc, mardi matin neuf
heures (9 h), on poursuivrait les audiences de
façon à se donner un peu plus de latitude dans ce
calendrier-là, si latitude on peut avoir. Je ne
sais pas s'il y a des problèmes avec le
Distributeur. C'était ma question.

Me ÉRIC FRASER :

Je vais vous revenir à la pause. Il faut que je
consulte.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc on peut poursuivre. Bon matin, Maître Sicard.

PREUVE DE HQD - Plan d'approvisionnement du réseau
intégré (panel 2)

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), en ce troisième (3e)
jour du mois de juin, ONT COMPARU :

LUC BERNIER,
HANI ZAYAT,
STÉPHANE DUFRESNE,
MICHÈLE LABRECQUE,
STÉPHANE VERRET,

LESQUELS, témoignent sous la même affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Alors, Hélène Sicard pour l'Union des
consommateurs.

Q. [1] Bonjour Messieurs; bonjour aux membres du
panel, Madame, Messieurs. Alors, nous en étions à
ces extras de notes sténos avec lesquelles je vous

ai laissés hier. Je vais prendre la dernière page, celle qui a un petit « 3 » dans le bas. Et au milieu de la page, on fait référence à la page, c'est la page 82 des notes du trente (30) avril deux mille huit (2008) et la page 81. Alors, si je suis à la question en dessous du petit carré « 76 », la question :

R. En clair, s'il y a des surplus...

Ça, c'est la réponse.

... évidemment, et que les options n'existent pas, j'entends là, on ne voit pas, on reprend l'exemple de tantôt là, on a des surplus. Bien, on va regarder comment on fait... comme on a fait au cours des dernières années, quelle est la meilleure alternative au niveau de notre bilan.

Et la question est :

Q. Alors, vous feriez ça quand?

R. ... est-ce qu'il y a des aménagements qui peuvent être apportés au niveau des approvisionnements postpatrimoniaux, par exemple. On l'a fait avec TransCanada Énergie. Ça pourrait être une option dans ce cas-

l   si on a des surplus.

  a pourrait   tre une autre option, proc  der par revente. Et si on proc  de par revente, bien,   videmment, on va proc  der comme le Distributeur a toujours fait l   tant au niveau de ses approvisionnements    court terme ou ses reventes    court terme. On va proc  der avec les r  gles du march   puis   a va   tre   videmment mis... mis    la disposition de l'ensemble des joueurs.

Monsieur Zayat, vous avez lu, je pr  sume, les extraits que j'ai remis hier?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui.

Q. [2] Et vous avez entendu ce que je viens de relire. le Distributeur est toujours en accord avec la position qu'il avait adopt  e lors de cette audience?

R. Bien s  r, au cours de ces audiences, on a   tabli dans le fond les principes qui nous guident dans la gestion de nos approvisionnements. Puis au-del   de la gestion des approvisionnements, dans l'  quilibre offre-demande, dans le fond, comment on tente

d'apparier et répondre à la demande du Québec en fonction des approvisionnements dont on dispose et en fonction des moyens qu'on peut avoir pour gérer les approvisionnements postpatrimoniaux et les moyens de flexibilité.

Donc, je pense qu'il y a différents extraits que vous avez, que vous nous avez laissés hier dans les différentes causes. Mais ils établissent toute la même trame dans le fond. Le Distributeur entend prendre les meilleurs moyens à l'intérieur des balises qu'il a.

Q. [3] Alors, je vous ramène à la question 6.2.1. Nous vous avons demandé de fournir les coûts des approvisionnements nets des revenus de la revente pour les deux scénarios suivants : transaction de vente avec le Producteur mentionnée à la référence (i) du présent dossier et; transaction financière avec le Producteur. Je vais vous poser quelques questions pour nous aider à trouver ces réponses.

Vous nous dites, et je suis à votre avant-dernier paragraphe de la réponse, que vous évaluez les gains des transactions financières par rapport à un scénario de revente à vingt et un millions (21 M\$) en deux mille onze (2011). Lorsque vous faites cette évaluation de gains à vingt et un

millions (21 M\$), quelle quantité d'énergie est transigée avec le Producteur, c'est-à-dire quelle quantité d'énergie vous avez décidé de ne plus prendre livraison selon le contrat?

(9 h 10)

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, les quantités ce sont les mêmes, on parle ici de deux mille onze (2011). Donc, ce sont les quantités qu'on avait présentées dans le dossier tarifaire de l'année passée.

Q. [4] Quelles sont-elles?

R. On parlait, de mémoire, d'un point neuf térawattheure (1,9 TWh) en deux mille onze (2011) et deux térawattheures (2 TWh), excusez, un point neuf térawattheure (1,9 TWh) en deux mille dix (2010) et dans ces eaux-là pour deux mille onze (2011), donc autour d'un point neuf térawattheure (1,9 TWh). Donc, je suis à cent gigawattheures (100 GWh) près, mais c'est au dossier, on peut retrouver ça dans la preuve de l'année passé.

Q. [5] Je vais vous demander, j'ai quelques questions avec justement me donner des chiffres, je vais vous demander s'il est possible de prendre un engagement ça va nous sauver du temps. Je vais vous dire ce que je cherche, votre procureur va être au courant

et il réagira s'il le veut. Et je vais vous demander en combien de temps vous pouvez m'obtenir ces informations-là après. Alors, je voudrais avoir les quantités transigées pour deux mille onze (2011).

R. Maître Sicard?

Q. [6] Oui. Les quantités que vous envisagez transiger pour deux mille onze (2011). Confirmer que le coût de la transaction est bien vingt et un millions (21 M\$) tel que mis dans votre réponse, serait vingt et un millions (21 M\$) pour ces quantités-là. Maintenant, j'aimerais également lorsque vous ne prenez pas livraison vous avez une prime de puissance que vous allez payer en vertu de l'entente également n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. [7] Cette prime de puissance-là si vous différez vous ne la payez pas?

R. Tout à fait.

Q. [8] Alors, j'aimerais savoir quelle est la prime de puissance associée en deux mille onze (2011) aux quantités que vous transigez avec le Producteur.

R. Oui.

Q. [9] O.K. Alors, ça c'est mon premier bloc d'informations. Est-ce que c'est possible de

prendre un engagement pour me fournir ces informations-l   peut-  tre d'ici la fin de la journ  e?

R. Oui. Je peux peut-  tre mentionner qu'on avait d  j   fourni l'information dans un engagement l'ann  e pass  e pour deux mille dix (2010). On pourra vous les fournir pour deux mille onze (2011).

Q. [10] Donc, vous allez retrouver l'information pour deux mille onze (2011) rapidement?

R. Oui oui.

Q. [11] Alors engagement.

M. HANI ZAYAT :

R. On parle de l'information qui est pr  sente au dossier tarifaire? Juste pour   tre s  r, on parle de l'information qui est pr  sente au dossier tarifaire?

Q. [12] Oui. C'est pour   a que je le veux dans ce dossier-ci. Vous allez me la fournir l'information?

R. Mais c'est la m  me information qui a   t   pr  sent  e dans le dossier tarifaire de deux mille onze (2011).

Me   RIC FRASER :

Tout    fait.

Me H  L  NE SICARD :

Q. [13] Si c'est la m  me vous me donnerez la m  me, si

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Hélène Sicard

- 15 -

elle est différente vous me donnerez...

Me ÉRIC FRASER :

Si on parle de deux mille onze (2011) en prévisionnel c'est sûr que ça va être l'information qu'il y a dans le dossier tarifaire.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, comme on parle de deux mille onze (2011) puis que l'année n'est pas finie ça sera prévisionnel, je m'attends à ça.

Me ÉRIC FRASER :

Excellent. Ça va être l'engagement numéro 4. Présenter les informations concernant les transactions financières telles que présentées dans le dossier tarifaire deux mille onze (2011) pour l'année prévisionnelle deux mille onze (2011).

Me HÉLÈNE SICARD :

En fait ce que je cherche c'est les quantités prévues à la transaction pour deux mille onze (2011), la confirmation que le montant est bien vingt et un millions (21 M\$) et le prix de la prime de puissance associée à ces quantités-là qui devra être payé par le Distributeur au Producteur.

E-4 (HQD) : Fournir les quantités prévues à la transaction pour deux mille onze

(2011), la confirmation que le montant repr esente vingt et un millions (21 M\$) et le prix de la prime de puissance associ ee aux quantit es devant  tre pay  par le Distributeur au Producteur. Donner le prix de l' nergie indiqu  au contrat de base pour l'ann e deux mille onze (2011).
(demand  par UC)

Me H EL ENE SICARD :

Maintenant j'ai une autre question qu'on pourrait ajouter au m me engagement, Ma tre.

Me  ERIC FRASER :

Allez-y avec votre question.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [14]   quel prix est rendue l' nergie du contrat de base pour deux mille onze (2011)? Parce que c' tait une formule avec une augmentation qui avait  t  adopt e. Savez-vous   quel prix en deux mille onze (2011) est l' nergie du contrat de base,   quoi elle est rendue?

M. ST EPHANE DUFRESNE :

R.  videmment, on le sait.

Q. [15] O.K.

R. J'esp  re.

Q. [16] Avez-vous besoin de prendre un engagement pour   a ou vous pouvez me le dire?

R. Bien,   coutez on pourrait le mettre dans le m  me engagement. Le co  t de l'  nergie c'est public.

Q. [17] Alors, le prix auquel l'  nergie du contrat de base, si on prend livraison, est rendu pour deux mille onze (2011). Alors, ce prix-l   inclut-il la prime de puissance ou la prime de puissance est en surplus?

R. Je vous rappelle que dans le contrat de base il y a la prime fixe et il y a le prix de l'  nergie. L   ce que vous me parlez c'est le prix de l'  nergie.

Q. [18] O.K.

R. Le r  glement financier se fait sur, la transaction se fait sur l'  nergie.

Q. [19] Vous me donnez le prix pour l'  nergie?

R. C'est   a.

Q. [20] C'est bien ce que je veux.

R. C'est   a.

Q. [21] Merci. Alors, tout   a vous avez   a, Monsieur le St  nographe, c'est clair? L'engagement 4. Merci. Je vais maintenant vous amener au tableau que vous avez produit en r  ponse    la question 22.1, oui c'est bien   a. Vous avez produit un tableau qui est

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Hélène Sicard

- 18 -

le tableau R-22.1.

9 h 15

Dans ce tableau, vous avez dans la première colonne des prévisions pour l'année deux mille onze (2011), je vous amène à la section qui est dans approvisionnements de court terme, revente d'énergie, prix par mégawattheure, vous nous mettez vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99). Est-ce que ce prix est celui sur la base duquel vous avez calculé votre bénéfice par rapport à un scénario de revente de gain de vingt et un millions (21 M) pour deux mille onze (2011)?

R. Oui, donc le tableau qu'on a produit, le tableau R-22.1, effectivement deux mille onze (2011) si on retrouve le cinq cent soixante-seize point quatre millions (576,4 M) post-patrimoniaux, les coûts post-patrimoniaux, donc c'est la tarifaire, donc oui c'est les paramètres qui sont sous-entendus dans ces évaluations-là, sont les mêmes qui ont permis d'établir le, on va le dire comme ça, le coût du règlement financier aux fins de la transaction.

Q. [22] Maintenant, ce prix que vous nous mettez ici de vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99), pourriez-vous m'expliquer, me donner un peu plus de

détails sur comment vous l'avez fixé?

R. Oui, donc je vous répète, c'est dans le cadre du dossier tarifaire de l'année passée, R-3740. Donc comme à l'habitude on établit, donc c'était prospectif, c'était pour deux mille onze (2011) et c'était des prix « forward », des prix à terme de l'électricité, donc pour l'année deux mille onze (2011) et c'était basé comme dans la pratique qu'on utilise prendre les prix observés pendant le mois d'avril deux mille dix (2010) pour un « calendar » deux mille onze (2011), donc au prix de l'électricité à New York.

Q. [23] Avez-vous plus de détails, les avez-vous les prix « calendar », les chiffres?

R. Je crois.

Q. [24] Dont vous me parlez, sur lesquels...

R. Je ne les ai pas avec moi ici, mais évidemment on les a produits dans le dossier, je crois dans le dossier tarifaire pour l'année passée, on pourrait, il n'y a pas de, je crois qu'ils sont au dossier.

Q. [25] Je m'excuse pour cette interruption. Alors vous nous dites que votre formule ou la façon dont vous avez calculé ce vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99), toutes les informations nécessaires pour comprendre comment vous arrivez à

ce chiffre seraient dans le dossier tarifaire de l'ann ee derni ere?

R. Je crois qu'en demande de renseignements, il y avait eu une demande de la R egie, de m emoire, qui demandait comment on avait  etabli le fameux vingt et un point neuf (21,9) ou vingt-deux (22), je ne sais plus trop, le co ut du r eglement financier et l a on avait  etabli les param etres permettant d'arriver  a ce montant-l a. Il y avait le volume et le volume, le fameux on va dire deux t erawattheures (2 TWh) de financier, le volume sur lequel les quantit es, le volume faisant l'objet du financier et comme je vous dis on va v erifier, mais je crois l a,  evidemment il y a eu pas moins de cinq cents (500) questions, je ne m'en souviens pas toute une par une, mais je pense que c' etait au dossier, on pourra v erifier.

Q. [26] Moi je vais vous demander pour ce dossier-ci pouvez-vous me pr esenter le d etail de vos calculs, les justifications avec les chiffres et avec leurs sources...

R. O.K.

Q. [27] ... que vous avez utilis es pour faire cette pr evision de prix pour la revente d' nergie  a vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99)?

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être juste au-delà des, c'est sûr qu'on peut donner les formules et les multiplications qui sont en arrière de ça, mais je pense que si on revient au niveau du principe encore une fois de comment on établit nos coûts, comment on fait nos analyses, comment, c'est toujours dans la même trame.

Et quand on regarde les transactions d'achat d'énergie ou les transactions de revente d'énergie, elles sont toujours basées sur les mêmes paramètres, c'est-à-dire les quantités qu'on a à revendre ou à acheter. Dans ce cas-ci pour deux mille onze (2011) on parle de point quatre térawattheure (0,4 TWh) d'achat et aucune revente évidemment. Excusez-moi. Et mais dans les deux cas, même pour deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) c'est des paramètres de marché, donc les transactions d'achat et de revente sont faites sur la base d'un prix de marché.

Et dans ces cas-ci notre référence de marché c'est le marché, c'est la zone M du marché de New York, du New York ISO auquel l'exercice est toujours le même, il y a les frais de transaction qui sont ramenés, les frais de transport, la conversion en dollars canadiens. Donc qui n'est

plus vraiment un enjeu, il n'y a plus vraiment de différence, mais c'est toujours la même base.

Et c'est conforme à l'ensemble je dirais des dossiers qu'on a présentés à la Régie depuis fort longtemps, aussi bien dans les tarifaires que dans les autres dossiers. Et ce que monsieur Dufresne mentionne c'est que pour deux mille onze (2011) les chiffres qui sont là, on s'est ramené évidemment sur les documents qui ont été déposés à la Régie dans le cadre de la demande tarifaire pour deux mille onze (2011). Et c'est les mêmes paramètres qui ont été présentés là.

Q. [28] Et je reviens à ma question, je vous ai demandé si vous pouviez me les donner et on m'a répondu oui. Alors, est-ce que je peux avoir un engagement, s'il vous plaît?

Me ÉRIC FRASER :

Moi je comprends qu'on demande un engagement où on reproduit dans le fond tout ce qui a été produit dans le dossier tarifaire pour arriver au chiffre de vingt et un millions (21 M) qui est reproduit dans la réponse à UC. Là je pense qu'on tourne autour de cette question-là et on a aucun problème à prendre un engagement où on va reproduire la preuve que nous avons présentée dans le dossier

tarifaire et qui va reconfirmer toute la m ethode qui se retrouve derri ere le vingt et un millions (21 M) pour lequel on a...

Me H EL ENE SICARD :

Q. [29] Si c'est le cas, si c'est ce qu'ils ont fait et utilis e qu'on nous le produise dans ce dossier-ci. Si ce n'est pas le cas, s'il y a d'autres param etres qui ont  et e utilis es pour arriver au prix de vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99) parce qu'on avan cait dans le temps, il y a quand m eme un d ecalage d'un an entre les deux, le d ep ot des deux dossiers, qu'on me l'indique. Je veux juste voir de quelle fa con ce prix-l a a  et e calcul e. Alors engagement num ero 5.

E-5 : Fournir le d etail des calculs et justifications avec les chiffres et avec les sources utilis es pour faire la pr evision de prix pour la revente d' nergie   vingt-sept point quatre-vingt-dix-neuf (27,99).

9 h 55

Me  ERIC FRASER :

Mais, on s'entend que... engagement num ero 5, mais

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me H el ene Sicard
- 24 -

l a on a un recoupement avec l'engagement num ero 4
l a, tr es tr es large.

Me H EL ENE SICARD :

Voulez-vous le faire sous la forme d'un seul
engagement?

Me  ERIC FRASER :

Non, c'est bon...

Me H EL ENE SICARD :

Bon.

Me  ERIC FRASER :

... pour les fins des notes st enographiques,
mais...

Me H EL ENE SICARD :

Alors... Et pensez-vous  tre capable de produire
ces documents, cher Confr ere, d'ici la fin de la
journ ee ou...?

Me  ERIC FRASER :

Je ne pense pas parce qu'on est tous ici.

Me H EL ENE SICARD :

O.K. Lundi en d ebut de journ ee? Je pense   la
pr eparation, la pr esentation de ma preuve.

Me  ERIC FRASER :

Dans la journ ee de lundi, on devrait  tre en
mesure.

Me H  L  NE SICARD :

Ou au cours de la fin de semaine, envoy  s par courriel. Merci.

Q. [30] Je passe maintenant    la r  ponse 11.1 de HQD-5, Document 6, page 8. Comme compl  ment de r  ponse, vous nous dites - et   a concerne l   le huit cents m  gawatts (800 MW) de puissance qui peut   tre rappel   en vertu des conventions d'  nergie diff  r  e dont quatre cents (400 MW) n'est pas garanti.

Pourquoi est-ce que dans votre bilan de puissance que vous pr  sentez dans le dossier, vous incluez ce quatre cents-l   m  gawatts (400 MW) non garanti, m  me s'il n'est pas garanti?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui. Je pense qu'on a abord  ... on a abord   la question hier dans...

Q. [31] Vous l'avez abord  e, mais je ne veux pas revenir sur ce qui a   t   dit hier. J'ai compris que vous avez choisi et vous avez des alternatives s'ils n'  taient pas livr  s, mais il demeure,   tes-vous d'accord avec moi, que ce quatre cents-l   (400 MW) n'est pas garanti? Ils pourraient vous   tre refus  s n'importe quand par le Producteur.

R. Effectivement, avant chaque hiver, le Producteur a l'option de nous confirmer qu'il est pr  t   

s'engager jusqu'  huit cents (800 MW) ou s'il maintenait son engagement   quatre cents (400 MW), tel que pr evu au contrat ou il a l'option d'aller... de nous dire jusqu'o  il peut aller au-del  du quatre cents (400 MW). Et si on inclut le quatre cents (400 MW) au complet, c'est qu'on s'est dit, si jamais le Producteur n'est pas capable de garantir le quatre cents (400 MW) suppl ementaires, donc pour la puissance suppl ementaire totale de huit cents (800 MW), bien, les moyens alternatifs nous permettent de s ecuriser,   un certain co t, cet approvisionnement de quatre cents (400 MW) suppl ementaires-l . Donc, on se sentait   l'aise de l'inclure au bilan.

Q. [32] Et c'est la seule raison...

R. Donc, c'est un peu la m eme r eponse que je donnais hier.

Q. [33] C'est la seule raison pour laquelle vous l'avez inclus   votre bilan, m eme s'il n'est pas garanti?

R. Oui, c'est la... C'est qu'on se dit, ce huit cents (800 MW), il peut provenir du Producteur, mais si jamais le Producteur n' tait pas en mesure de nous le fournir, on ne souhaitait pas s'engager sur ce quatre cents-l  (400 MW). On va y avoir recours

d'une autre... d'une autre façon. On va... on va combler notre bilan avec un quatre cents (400 MW) venant d'une autre source.

Q. [34] Dans votre bilan de puissance, est-ce qu'il y a d'autres quantités que vous avez incluses dont la livraison est incertaine ou dépend de conditions précises?

R. Je peux faire... certainement, je peux faire référence aux achats de court terme, donc aux achats qu'on identifie... aux achats de UCAP. Ces achats-là ne sont pas garantis vu d'aujourd'hui, ils sont garantis avant chaque hiver et... mais par contre, on inclut, sur tout l'horizon du Plan, un potentiel d'achats sur les marchés... sur les marchés de New York. On identifie spécifiquement dans ce cas-ci, mais on va dire sur les... un potentiel de mille cent mégawatts (1 100 MW). On n'a aucun engagement de quiconque aujourd'hui qu'il va nous livrer le mille cent mégawatts (1 100 MW) sur l'ensemble de l'horizon du Plan.

Par contre, ce qu'on considère, c'est qu'il y a un marché qui est suffisamment profond dans l'État de New York et qu'il y a du transport disponible et on est capable de transiter cette puissance et cette énergie-là. Et avant chaque

hiver, on va... on va se garantir, donc on va acheter ces moyens de puissance-là avant la fin de... pardon, pas avant la fin de l'hiver, mais avant le début de l'hiver, on va aller garantir, raffermir cet... ce qui est une projection là par des contrats fermes qui sont faits sur ces marchés-là. Encore une fois, avant le... avant le début de l'hiver.

Il en est de même aussi pour l'interruptible, on met un potentiel de... pas loin de mille mégawatts (1 000 MW) pour l'interruptible sur l'ensemble de l'horizon du Plan. On n'a aucun engagement aujourd'hui de la part de nos clients interruptibles qu'ils seront présents sur l'ensemble de l'horizon du Plan.

Les engagements qu'on a, c'est, encore une fois, avant la période dont on a besoin, donc avant le début de l'hiver de chaque année, un engagement de chacun de ces... de chacun de ces marchés, donc que ce soit le marché de New York ou le marché de l'interruptible, si on l'appelle comme ça, on a un engagement pour l'hiver qui suit et ça, c'est... Évidemment, de la même façon, on n'a pas d'engagement non plus envers nos clients interruptibles qu'on va acheter ces quantités-là à

l'année deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015) si les besoins n'étaient pas là. Bien, évidemment, on va moduler les besoins... les achats en fonction des besoins. Idem pour le marché de New York, si le besoin n'est pas là, on ne fera pas ces transactions-là.

Q. [35] Non, ça, j'ai compris. Je vous remercie.

Toujours dans la même question, votre tableau 22.1 s'arrête en deux mille vingt (2020) par contre, les contrats, les transactions financières vont, elles, jusqu'à deux mille vingt-sept (2027).

M. HANI ZAYAT :

R. Bien, je peux... Je pense que le plan d'approvisionnement couvre la période deux mille onze-deux mille vingt (2011-2020). Donc, ce qu'on présente ici c'est l'horizon du plan. Par contre, dans le cadre des ententes, des conventions d'énergie différée, comme les ententes couvraient l'ensemble de l'horizon, on a reproduit des résultats qui couvrent l'ensemble du dossier qui était en question.

Q. [36] On vous a demandé à la question 22.3 et 22.2 une série de coûts. Vous avez fourni les coûts au tableau en partie, par contre vous avez exclu, comme la Régie vous l'avait demandé, certains coûts

reli  s    TCE. Vous avez   galement exclu les co  ts par contre pr  vus ou estim  s reli  s    l'entente globale de modulation. Est-ce que vous pouvez fournir ces co  ts-l   s'il vous pla  t?

R. Je voudrais peut-  tre juste reprendre. Dans le tableau 22.1 il n'y a pas de co  ts qui sont exclus. Comme je l'ai mentionn   hier, c'est l'ensemble des co  ts d'approvisionnement du Distributeur tels qu'ils sont vus aujourd'hui et   a inclut l'ensemble des co  ts. Donc, on a l'  lectricit   patrimoniale et son usage, on a l'utilisation des contrats de long terme et les moyens d'approvisionnement de court terme. Ce qu'on dit c'est que, un peu comme je le mentionnais hier, les co  ts reli  s    l'entente globale de modulation viendraient, sans   tre identifi  s    l'int  rieur de ce tableau-l  , ils sont inclus l  -dedans. Autrement dit, quand on va venir faire une entente globale de modulation, les co  ts qui vont en d  couler vont venir se substituer    des co  ts qui sont identifi  s ici. Ce n'est pas des co  ts qui s'ajoutent    ce tableau-l  , mais c'est peut-  tre un item de co  ts qui va changer de ligne.

Et je donnais l'exemple hier des achats-reventes d'  nergie. Donc,   videmment l'entente de modulation vise encore une fois    ramener les

surplus d'été pour les amener en hiver. Donc, ça ce que ça fait c'est évidemment ça réduit les surplus d'été, donc ça réduit les ventes d'été et ça réduit aussi les besoins d'achats en hiver. Donc, ça va venir substituer les coûts d'achats et les revenus de reventes par des coûts qui sont spécifiques à l'entente de modulation.

Q. [37] Monsieur Zayat, c'est parce que votre complément de réponse à la page 13, au milieu de la page en réponse à la question 22.3 qui demandait :

Veuillez préciser si les coûts fournis en réponse à la question précédente incluent ou non les coûts suivants et les fournir, le cas échéant.

Vous répondez en complément de réponse :

À l'exception des coûts associés aux livraisons modulables de la centrale de TCE et ceux reliés à l'entente globale de modulation. Tous les coûts énumérés à 22.3 sont inclus dans les coûts présentés à la réponse 22.2.

C'est dans ce sens où je vous demande de quelle façon et quels seraient ces coûts, et pouvez-vous me donner une idée un peu plus précise de l'impact que vous escomptez, à tout le moins, avec l'entente

globale de modulation sur ces coûts?

Me ÉRIC FRASER :

Monsieur le Président, hier le témoin a fait sa présentation en chef, a donné un nouveau niveau d'information où on a donné ce qu'on avait à titre de formule de prix de base d'établissement pour juger l'entente globale de modulation. On a inséré... je ne suis pas à aucune page. On a inséré ces informations-là qu'on vous a données sur l'état des négociations et sur comment le Distributeur envisageait qu'il allait conclure l'entente.

On a inséré ça dans le tableau 22.1. Le tableau 22.1 c'est un « worst case » scénario, c'est donc tous les coûts qui vont découler de la conclusion éventuelle d'une entente, se retrouvent là. Ils vont soit être égaux ou moindres. Donc, le Distributeur, dans son esprit, avait répondu à l'ordonnance dans la mesure où on nous demandait de donner plus d'informations sur les bases d'établissement et les formules. Ça a été fait. Et on a inséré cette réponse-là dans le tableau 22.1 pour illustrer évidemment, illustrer quel serait l'impact de cette entente-là sur les coûts.

On ne peut pas quantifier exactement. Ce qu'on vous dit c'est que ça va être ça ou mieux. Et

évidemment, on ne peut pas quantifier puisqu'à ce jour l'entente n'est pas signée, donc à ce jour les formules de prix, les bases de négociation qu'on vous a données ne sont pas arrêtées de manière finale. Donc, on a aucun, on n'a pas une possibilité de faire rouler un modèle qui donnerait des chiffres, qui donnerait des chiffres exacts, réalistes et utilisables.

Donc, considérant l'ensemble de ces informations-là, là où nous avons un problème serait de prendre un engagement pour nous demander de faire rouler un modèle. Là on a donné toute l'information, on a donné quel serait le pire des scénarios. On a dit où on viendrait améliorer. Et dans le fond la conclusion de l'entente viendrait améliorer ces chiffres. Et on a un petit peu de difficulté à aller dans une ligne de questions où on va nous demander un engagement pour faire rouler un modèle sur des éléments qui non seulement ne sont plus estimés, mais seront... ne sont pas signés, donc pour lesquels il y aura évidemment beaucoup de caveats à mettre quant à leur validité pour les fins d'examen de l'opportunité de l'entente.

Alors, ce sont mes représentations à cet

effet.

9 h 40

Me HÉLÈNE SICARD :

J'ai entendu la présentation d'hier. En ce qui me concerne aucun coût a été présenté hier.

Maintenant, ce tableau, 22.1, d'une part, en réponse, en complément de réponse, on m'a dit « ça exclut l'entente globale de modulation », c'est écrit, c'est clair, c'est ce que ça me dit. Alors, si je l'inclus, qu'est-ce qui arrive? C'est tout ce que je veux savoir. Qu'on me le dise clairement. Et s'il y a des espérances de coût, s'il y a des estimés à me donner, qu'on me les donne. Si on n'en a pas, si on ne le sait pas, si le « bottom line », c'est arriver avec ce tableau-là, bien, si ça c'est le « bottom line » de la négociation, qu'on me le dise, qu'on me le dise clairement. C'est tout ce que je demande.

Me ÉRIC FRASER :

J'ai référé au témoignage de monsieur Zayat hier. Et je crois que ma réponse était claire sur les questions de ma consœur. Les coûts sont « built-in », on l'a présenté.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne veux pas... Je m'excuse, Maître Fraser, je ne

veux pas la r eponse de ma tre Fraser, je veux la r eponse du t emoin.

Me  ERIC FRASER :

Je pense que,   cet titre, l a, je formulais une objection. La r eponse du t emoin, vous l'avez eue hier. Malheureusement, vous n' etes peut- tre pas retourn e voir les notes st enographiques. Je viens de r e t erer que les r eponses du t emoin  taient l a; j'ai r e t er e la th ese d'hier.

Bon. Alors, effectivement, le t emoin pourrait r ep eter ce qu'il a dit hier et ce que je viens de dire, mais on s'entend que  a va  tre   peu p  s le m eme discours. Monsieur Zayat, si vous voulez ajouter.

M. HANI ZAYAT :

R. Je confirme que je vais  tre dans les m emes lignes qu'hier. Je vais peut- tre essayer d' tre plus, plus clair ou plus sp ecifique. De fa on globale, l'entente de modulation ne viendra pas ajouter des c o ts   ceux qui sont l a. Autrement dit, c'est le sc enario qui est l a, c'est le... sans l'appeler le « worst case scenario », parce qu'il y a quand m eme des cas de climatologie, des cas qui font en sorte que les c o ts peuvent  tre diff erents.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [38] Monsieur Zayat...

R. Mais en mode planification...

Q. [39] Un instant, s'il vous pla t, Monsieur Zayat.

Confirmez-moi seulement pour le moment, j'essaie d'aller le plus rapidement possible, comme r ponse en compl ment de r ponse, vous nous avez dit que les co ts de l'entente de modulation  taient exclus de ce tableau.

R. D'accord. Je vais vous faire une r ponse pour me coller aux deux r ponses. Oui, les co ts globaux de modulation sont exclus de ce tableau-l .

Q. [40] Voil !

R. Mais ils n'am neront... Ma r ponse compl te...

Q. [41] O.K. Non, non.

R. ... si vous permettez...

Q. [42] Je vous  coute.

R. Les co ts de l'entente globale de modulation sont exclus de ce tableau-l , mais ces co ts-l  n'am neront pas de co ts suppl mentaires   ce tableau-l , mais viendront se substituer   des lignes qui sont d j  pr sentes au tableau. Donc, si vous souhaitez avoir le co t global pour le Distributeur, je pense que les deux r ponses sont conformes. Il n'y a pas de contradiction entre les deux.

Q. [43] Parfait. Maintenant...

R. Ce qu'on dit puis ce que j'ai dit hier, c'est que ces co ts-l a vont venir retrancher certains  l ements de co ts qui sont pr sents ici et qui vont se traduire par une autre ligne qui pourrait s'appeler « co ts de l'entente globale de modulation ». Mais elle n'apporte pas de co ts suppl mentaires pour le Distributeur.

Q. [44] Est-ce qu'elle va apporter des co ts moindres?

R. C'est s ur que l'objectif de l'entente, c'est d'amener des co ts moindres.

Q. [45] Merci.

R. C'est dans ce sens-l a, je pense, que ma tre Fraser a dit que c'est un « worst case scenario ».

Q. [46] Voil ! Et est-ce que vous  tes d'accord...

R. C'est l'objectif...

Me  ERIC FRASER :

Qu'on laisse le t moin parler.

M. HANI ZAYAT :

R. C'est l'objectif de la... c'est l'objectif de la discussion, d'une part, de tenter de minimiser les co ts, mais aussi d'amener une facilit  de gestion de l' quilibre offre-demande, faciliter la gestion de l' quilibre offre-demande. Encore une fois, en adressant les probl matiques qu'on vit en termes de

surplus d'été, besoins d'hiver, suivi de la charge notamment en hiver, suivi de la production éolienne notamment en été. Les autres éléments étant évidemment le raffermissement de l'énergie d'hiver qui nous serait livrée en vertu de l'entente de modulation, donc on parle de raffermissement à travers la puissance complémentaire. Et dernier item, c'est les services complémentaires généralement reconnus qui viendraient compléter les services complémentaires qui sont déjà en place.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [47] Merci. Ça, c'était votre témoignage d'hier, en grande partie. Maintenant, êtes-vous d'accord donc avec ce que nous a dit votre procureur que ce tableau serait, dans le cas d'une entente modulation, le « worst case scenario »?

R. C'est là que j'essayais de peut-être juste nuancer.

Q. [48] O.K.

R. C'est sûr que, en termes de planification, c'est le scénario de coûts qui serait, qu'on vise à optimiser ou à réduire. J'aurais plus de mal à parler d'un « worst case scenario » parce que, évidemment, c'est le scénario qui est projeté pour l'horizon 2011-2020 en fonction des quantités qu'on voit aujourd'hui, des besoins qu'on voit

aujourd'hui, en fonction des prix que l'on voit aujourd'hui et qui sont toutes des variables qui évoluent pas une fois par année, mais qui évolue à tous les jours. La charge évolue à tous les jours. Les conditions de marché évoluent à tous les jours. Et donc, les prix, le contexte de ce tableau-là va évoluer. Par contre, quand on regarde au même moment les deux scénarios, ce tableau-là sans l'entente de modulation, l'entente de modulation va venir améliorer, toutes choses étant comparables, le scénario qui est ici présenté.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Dans le fond, peut-être pour le mentionner de façon un peu différente, si les choses demeurent statiques, le Distributeur présenterait une entente globale de modulation à la Régie dans la mesure où cette entente permettrait d'améliorer la situation qui est là, si les choses demeuraient statiques. Et bien entendu, il va y avoir des changements, on le sait, les choses évoluent. Et donc, on aura à faire une démonstration en temps et lieu de la supériorité, pour le dire comme ça, de l'entente qui serait conclue versus une situation autre qui serait les autres actions qui seraient à prendre s'il n'y avait pas d'entente globale de modulation

de conclue.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [49] Maintenant, Monsieur Verret, puisque... dans le cas où vous n'arriveriez pas à conclure cette entente-là, je l'entends dans votre bouche et je l'ai entendu de la bouche de votre procureur, c'est ce que vous espérez, mais ce n'est pas fait encore, est-ce que le scénario de coûts est celui que je retrouve à ce tableau, et est-ce que toutes... est-ce que les alternatives finalement et les moyens et les stratégies que vous prendrez dans l'éventualité où il n'y a pas d'entente, je les retrouve toutes ici comme coûts, ou est-ce que vous allez nous les présenter dans le futur juste si l'entente ne marche pas?

M. HANI ZAYAT :

R. Les coûts qui sont présents ici supposent, ne supposent pas, ne présument pas de la présence d'une entente de modulation. Donc, ça couvre les coûts, je le redis, avec le scénario de référence qui est présenté là, l'ensemble des coûts pour le Distributeur.

Q. [50] O.K. Maintenant...

R. Peut-être juste une nuance à apporter là-dessus. Évidemment, on parle ici surtout des approvision-

nements dans le fond. Il y a un item qui n'est pas inclus dans ces coûts-là et qui va devoir être supporté de toute façon avec l'entente de modulation ou sans l'entente de modulation. Ce sont les services complémentaires qui seraient, qui seraient à obtenir dans le fond pour pouvoir supporter les besoins du Distributeur. Ces coûts-là seraient à supporter dans les deux cas.

Dans le fond, même s'il n'y avait pas une entente de modulation, on va devoir s'approvisionner pour les services, pour les services complémentaires pour adresser nos besoins supplémentaires là-dessus. Et ces coûts-là ne sont pas inclus dans le tableau qui est là.

9 h 45

Q. [51] Ils sont quoi ces coûts-là le savez-vous?

R. On est en train d'évaluer ces coûts-là. C'est un peu les difficultés auxquelles j'ai fait référence hier. Donc pour les services complémentaires, on essaie de s'en remettre dans la mesure du possible aux tarifs et conditions du Transporteur et aussi de compléter la quantification des besoins, là on parle plus, c'est pour adresser des problématiques de gestion du, gestion du réseau, gestion de la charge, donc c'est plutôt de la quantification

exacte qui serait requise pour ces services-l a.

Q. [52]   la r ponse 24.2, dans le compl ment de r ponse, vous nous dites que pour ce qui est, et je suis au troisi me paragraphe du compl ment de r ponse l a.

En ce qui concerne les quantit s de puissance compl mentaire, les r centes discussions indiquent qu'elles s' tabliraient   15 % de la puissance des parcs  oliens en service commercial [...]. M me si la formule de prix s'y appliquant est toujours en n gociation

Vous parlez de ce quinze pour cent (15 %) de puissance compl mentaire, je pense qu'  HQD-1, Document 1, page 60, vous visiez ou vous avez dit.

M. HANI ZAYAT :

On a dit vingt-cinq (25).

Q. [53] En fait vous avez dit quinze (15)   vingt-cinq (25), o.k., mais attendez je vais vous retrouver le...

M. ST PHANE VERRET :

R. Ce qui illustre bien le fait que les choses  voluent dans le cadre d'une n gociation.

Q. [54] Oui, oui, mais vous avez dit que :

Vous souhaiteriez que cette condition en puissance complémentaire soit supérieure à 15% et puisse atteindre 25 %.

Là vous nous annoncez dans cette réponse-là que c'est quinze pour cent (15 %), est-ce que c'est parce que c'est convenu ou ça pourrait encore changer puis on pourrait peut-être avoir plus que quinze pour cent (15 %) dans le cadre de vos négociations?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est toutes les difficultés d'une négociation à deux, si on devait écrire l'entente tout seul je pense qu'on serait arrivé avec quelque chose beaucoup plus rapidement.

Q. [55] On vous poserait moins de questions dans ce temps-là.

R. Malheureusement ou la vie fait en sorte qu'il faut deux signatures en bas d'une entente et il y a une série d'incertitudes sur l'ensemble des éléments et ce n'est pas des... En tout cas pour l'instant ce qui est sur la table c'est une entente globale avec différents services, différentes modalités. Je ne retournerai pas là-dessus, on parlait de quatre grands blocs.

C'est toujours quatre grands blocs, mais quand on regarde l'entente que ce soit de notre point de vue ou du point de vue de notre contrepartie, on regarde l'ensemble des choses. Donc  videmment on aurait souhait e, pour nous il y avait de l'int er et d'avoir de la puissance compl ementaire pour plus que quinze pour cent (15 %), on aurait, oui,  a aurait  t  envisageable d'avoir de quinze   vingt-cinq pour cent (15-25 %).

Par contre, notre vis- -vis n' tait pas dispos    nous en vendre plus que le quinze pour cent (15 %) alors... Aujourd'hui c'est l  qu'on est, est-ce que  a va se terminer   quinze (15), je serais bien, c'est bien difficile de vous le dire tant que l'entente n'est pas faite. Est-ce que  a peut servir pour autre chose, hein, il y a quatre param tres qui peuvent bouger en m me temps. J'aurais du mal   vous dire qu'il y a un des param tres qui est fix  alors que les trois autres ne le sont pas encore.

Q. [56] Mais au moment o  vous, en tant que

Distributeur, vous nous  crivez :

Le Distributeur souhaiterait que cette contribution en puissance compl ementaire soit sup rieure   15 % et puisse

atteindre 25 %.

C'est que je comprends en lisant ça que quinze pour cent (15 %) c'est comme un chiffre clé qui vous amène certains avantages. Qu'en deça de quinze pour cent (15 %), je comprends que ça vous intéresse beaucoup moins?

R. Je redis la négociation il y a plusieurs paramètres à la négociation, donc peut-être que le, et il faut regarder l'entente dans son ensemble, pas un paramètre à la fois. Le quinze pour cent (15 %) peut-être juste revenir sur c'est quoi le quinze pour cent (15 %). On a reparlé de la contribution des parcs éoliens et ce qu'on dit ici dans le fond c'est qu'on souhaite avoir de la puissance qui est associée aux parcs éoliens qui serait de l'ordre de quarante-cinq pour cent (45 %).

Maintenant de ce quarante-cinq pour cent (45 %) là il y a trente pour cent (30 %) qui vient directement des éoliennes. Donc c'est la puissance, c'est la contribution en puissance pour les exercices de fiabilité, c'est la contribution en puissance des parcs éoliens. Pour avoir une contribution et pouvoir inscrire jusqu'à quarante-cinq pour cent (45 %) ça prend quelqu'un, ça prend quelqu'un qui vient « backer » d'une certaine façon

ce quinze pour cent (15 %) là, c'est ce qui fait partie de l'entente.

D'où est-ce que ça vient aussi, ce quinze pour cent (15 %) là au-delà de la, du concept de puissance évidemment il y a un service de modulation qui va venir amener l'énergie d'été pour la ramener en hiver.

Donc il ramène des quantités importantes d'énergie qui auraient été, qui sont produites l'été, dont on aurait pris livraison en été, il les ramène en hiver, il les ramène en hiver pas juste en termes d'énergie, mais en termes de puissance. Donc il s'engage à ne pas interrompre ces livraisons-là et c'est cette... Donc ce n'est pas un service de puissance qui est sans énergie, ce n'est pas tout à fait comparable à un service de puissance qu'on appelle sur demande. Mais c'est une garantie de livraison de l'énergie qui vient avec.

Q. [57] J'ai une question sur la mécanique là-dessus que vous envisagez maintenant. Le report c'est quelque chose de très intéressant. Est-ce que je dois comprendre que par exemple ce quarante-cinq pour cent (45 %) des parcs éoliens, qui n'est pas livré l'été, pourrait être livré l'hiver au-delà du quarante-cinq pour cent (45 %) qui serait livré

l'hiver déjà. Que donc quand vous reportez les livraisons d'été à l'hiver là, quel pourcentage du parc éolien je peux avoir au total en hiver selon l'entente que vous envisagez?

9 h 55**

C'est parce que, écoutez, mettons des chiffres. Trente pour cent (30 %) des parcs éoliens là, en puissance, ça représente à peu près combien?

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être revenir sur le trente pour cent (30 %) avant. Le trente pour cent (30 %), c'est pour ça que je faisais le lien tantôt avec les exercices de fiabilité, le trente pour cent (30 %), ce ne sont pas les éoliennes qui vont nous fournir trente pour cent (30 %) à toutes les heures. Les éoliennes, elles fournissent l'énergie en fonction du vent. Et là le vent a un caractère incertain, il y a des fluctuations. Des fois, c'est dix (10 %), des fois c'est vingt (20 %), des fois c'est cent pour cent (100 %). Par contre, le trente pour cent (30 %), c'est quand on regarde l'ensemble des risques et de l'incertitude qui sont associés aux livraisons de l'énergie éolienne, donc au fait que cette énergie est incertaine, que ça peut varier entre zéro et cent pour cent (100 %), surtout qu'elle peut varier

entre zéro et cent pour cent (100 %) notamment au moment dont on a besoin.

Donc, pour faire un parallèle, c'est comme un taux de panne pour une centrale, pour une centrale hydraulique ou une centrale... une centrale thermique. Une centrale hydraulique a un taux de pannes qui est relativement faible, je pense qu'on a un pour cent (1 %) de cas ou point cinq pour cent (.5 %) qu'on voyait hier, de chance que la centrale soit en panne ou qu'elle soit indisponible.

Dans le cas d'une centrale... d'une centrale éolienne, le taux de panne qui est dû au vent, dans le fond, ce n'est pas une panne, mais c'est plus une panne dû au vent, il peut... il est beaucoup plus probable. Et en vertu de cette incertitude-là, on peut dire que pour respecter notre critère de fiabilité, donc pas plus qu'une espérance de délestage, pas plus que point un (.1) jours par année, on peut présumer que les éoliennes sont là dans trente pour cent (30 %). On peut inclure une contribution en puissance de trente pour cent (30 %).

Q. [58] Mais...

R. Donc, le trente pour cent (30 %), c'est de là qu'il

vient.

Q. [59] Je ne vous parle pas du taux de panne là, mais du facteur d'utilisation. Et ce que j'ai cru comprendre, c'est que l'entente globale de modulation vous donne quinze pour cent (15 %) de plus que ce trente pour cent (30 %) que vous calculez dans votre bilan.

R. L'entente de... Oui.

Q. [60] Comme facteur d'utilisation là. Ça, je ne suis pas dans le... Bon.

R. L'entente de modulation va nous donner exactement la même énergie que ce que les éoliennes produisent. Donc, si les éoliennes produisent à trente-cinq pour cent (35 %), on va avoir l'énergie associée au trente-cinq pour cent (35 %). L'entente de modulation va faire en sorte que, au lieu d'avoir le trente-cinq pour cent (35 %), donc l'énergie qui vient des éoliennes, comme elle sort des éoliennes, l'entente de modulation va nous permettre de prendre ce trente-cinq pour cent-là (35 %) comme il vient dans l'année et de nous le donner au moment où on en a besoin, notamment en hiver.

Q. [61] Est-ce que je dois comprendre...

R. Le quinze pour cent (15 %) supplémentaire, c'est

uniquement pour de la puissance, c'est uniquement la garantie.

Q. [62] De puissance.

R. Oui.

Q. [63] Alors, dans le trente pour cent (30 %), je n'ai pas de puissance, c'est juste le quinze pour cent (15 %) qui est de la puissance.

R. Le trente pour cent (30 %) est la puissance qui... le trente pour cent (30 %) est la puissance qui vient avec les  oliennes, elle vient avec le vent. Je vais le dire autrement.

Q. [64] O.K.

R. Le vent nous am ene... nous garantit trente pour cent (30 %), donc on est...

Q. [65] Mais,  a fluctue  a,  a pourrait...

R.  a fluctue, mais en esp erance...

Q. [66] ...  a pourrait  tre sept pour cent (7 %).

R. ... c'est plus de l'esp erance, hein! C'est comme une esp erance math ematique. Ce qu'on fait, c'est qu'on dit, pour respecter nos crit eres de fiabilit e, si t'as cent m egawatts (100 MW) d'install es, tu peux esp erer trente pour cent (30 %). Si tu inclus trente pour cent (30 %), tu planifies en fonction de trente pour cent (30 %), tu ne feras pas de d elestage plus que point un jour

(.1) par année.

Q. [67] Est-ce que je peux reporter à l'hiver?

L'entente globale de modulation, ce que je comprends là, c'est que je ne prends pas livraison l'été, j'en prends livraison l'hiver. On s'entend que ce supplément-là dont je prends livraison l'hiver ne vient pas nécessairement du parc éolien, il va venir du Producteur.

R. Effectivement.

Q. [68] Donc, lui, il peut être livré selon ce que vous voulez, la courbe de livraison là, ça va venir d'ailleurs que de l'éolien, donc on peut avoir une livraison qui est beaucoup plus stable que ce que l'éolien nous aurait donné l'été. Est-ce qu'on est d'accord avec ça?

R. Oui. Pas juste plus que plus stable, elle va être plus en fonction de nos besoins.

Q. [69] De vos besoins. Bon.

R. Donc, au lieu de nous donner... on remplace quelque chose d'incertain qui est pendant toute l'année. Première étape, par quelque chose de plus certain, mais en plus qui va suivre l'incertitude qui est associée à l'autre côté de l'équation qui est la demande.

Q. [70] Oui. Et si je comprends ce que vous me dites

l  , c'est que toute la production   olienne que vous auriez pu recevoir l'  t  , ce n'est pas limit      trente pour cent (30 %) de la production, c'est toute la production qui provient de ce parc-l  , vous pouvez l'avoir l'hiver, si l'entente fonctionne.

R. Exact. Tout... bien, tout... tout ce dont on n'a pas besoin l'  t  , mais vous avez...

Q. [71] Tout ce que vous n'avez pas utilis   l'  t  ...

R. ... vous avez...

Q. [72] ... vous pouvez l'avoir l'hiver autrement...

R. Oui, on peut l'avoir l'hiver.

Q. [73] ... au trente et un (31) d  cembre, on va...

R. C'est bien cela.

Me   RIC FRASER :

L   il y a une discussion. J'aimerais   a que ma consoeur pose des questions. C'est un contre-interrogatoire, elle interromp   souvent le t  moin, c'est un sujet complexe. Donc, Monsieur le Pr  sident, j'aimerais qu'on respecte les r  gles et qu'on se limite aux questions et qu'on   coute le t  moin jusqu'   la fin, sinon on n'en sortira pas l  .

Me H  L  NE SICARD :

Bien, je pense qu'on avance tr  s bien, Monsieur le

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Hélène Sicard
- 53 -

Président.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez continuer, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Effectivement.

(10 h 00)

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [74] Maintenant, vous nous dites, et ça devient intéressant parce qu'on a besoin de puissance, qu'il y a une contribution en puissance complémentaire qui va pouvoir, qui va être supérieure ou qui va être à quinze pour cent (15 %). Quinze pour cent (15 %) de quoi, là je cherche à savoir c'est quinze pour cent (15 %) de quoi exactement?

M. HANI ZAYAT :

R. On parle évidemment la référence là-dedans c'est la puissance installée des parcs éoliens.

Q. [75] O.K.

R. Donc, l'ensemble, quand on parle de contribution en puissance ou même de facteurs d'utilisation dans ces cas-ci on parle de la puissance nominale, donc la puissance installée des parcs éoliens.

Q. [76] Du parc lui-même?

R. Bien, de l'ensemble des parcs qui sont présents à ce moment-là.

Q. [77] Et ce quinze pour cent (15 %), si je ne l'utilise pas l'été, est-ce que ça vient augmenter la puissance que je peux avoir l'hiver?

R. Tout à fait. Ce quinze pour cent-là (15 %) en fait n'est présent qu'à l'hiver. Donc, on va prendre, évidemment notre bilan de puissance, notre pointe est uniquement hivernale. Donc, le quinze pour cent (15 %) est présent uniquement pour la période d'hiver et il vient raffermir et garantir dans le fond les livraisons d'énergie qui sont prévues, qui seraient prévues à l'intérieur de l'entente de modulation qui sont déplacées de l'été vers l'hiver. Il vient les garantir. Et ça nous permet de l'ajouter, étant garanti ça nous permet de le rajouter aux bilans de puissance.

Q. [78] Et ce serait rémunéré selon un indice de prix de marché de la puissance telle le UCAP?

R. C'est ce qu'on vise à faire. C'est la base, c'est la référence de marché. Donc, dans le cas de la puissance notre référence de court terme c'est le prix du UCAP du marché de New York.

Q. [79] Et l'énergie qui est déplacée de l'été à

l'hiver, est-ce qu'il y a un prix pour ça?

R. Bien, il y a deux composantes pour l'énergie.

Évidemment, pour ce qui est de l'énergie, l'énergie elle-même elle est payée en vertu des contrats éoliens, donc c'est de l'énergie qui est prévue en vertu des contrats de long terme, des appels d'offres, de l'ensemble des appels d'offres du Distributeur. Donc, il n'y a pas de... on ne repaie pas pour l'énergie. Par contre, ce qu'on va devoir payer, cette énergie-là évidemment elle vient des éoliennes, donc elle vient avec toute son incertitude, elle vient avec son pattern saisonnier, avec de l'énergie d'été, et caetera. Donc, je recommence. On ne paie pas pour l'énergie. Par contre, le service pour lequel on va devoir payer c'est pour la modulation elle-même, donc la modulation étant le transfert de cette énergie-là de l'été vers l'hiver. Et donc, le service qui va inclure transfert de l'énergie de l'été vers l'hiver, le service de modulation des réceptions, je vais l'appeler comme ça, donc modulation des réceptions des parcs éoliens, donc de pouvoir absorber l'énergie qui vient des parcs éoliens à toutes les heures, à toutes les minutes en vertu de ce que les parcs produisent et la modulation de la

demande de pouvoir suivre la demande de façon
horaire pendant l'hiver pour pouvoir combler le
déficit. C'est ça le service.

10 h 05

Q. [80] Et ça, si j'ai bien compris votre témoignage
hier - et je me réfère à mes notes là, mais pas aux
notes sténos - la valeur de ce service-là, vous
basez ça sur une simulation achat-revente là et la
différence de prix, c'est ça?

M. HANI ZAYAT :

R. Bien, on regarde, effectivement, qu'est-ce que
c'est... c'est quoi la valeur de ce service-là,
qu'est-ce qu'il nous permet de... qu'est-ce qu'il
nous permet de faire. Et les deux principaux
paramètres là, ce ne sont pas les seuls, mais les
principaux paramètres, évidemment, ils permettent
d'optimiser les approvisionnements en termes
d'achat-revente là. Je reviens au... je m'excuse de
me répéter, mais la question des surplus d'été.

Q. [81] Hum, hum.

R. Donc, on n'a pas... on n'a plus de revente à faire
l'été, on a moins d'achat à faire l'hiver, donc ça
élimine les coûts de transaction qui sont associés
aux achats-reventes. Ça permet aussi... puis, ça,
je pense que je l'ai... je ne l'ai pas mentionné

hier, ça permet une optimisation du portefeuille du Distributeur, mais notamment en termes d'utilisation d'électricité patrimoniale.

Évidemment, en période de surplus important et en période d'incertitude aussi bien du côté de l'offre que de la demande, les probabilités de laisser du patrimonial inutilisé sont plus élevées, alors que le service de modulation permettrait un meilleur... un meilleur suivi, évidemment, qui, au-delà de la réduction de transactions d'achat et de transactions de vente, permettrait une meilleur... une meilleure utilisation d'électricité patrimoniale. Donc, on pense que ça va venir aussi réduire les quantités d'électricité patrimoniale qui seraient inutilisées.

Q. [82] O.K. Ensuite, vous avez prévu...

R. Je m'excuse, dernier élément, c'est aussi l'utilisation du cyclable, évidemment. Donc, c'est dans un... ce n'est pas une seule variable qui bouge, encore une fois, mais c'est l'ensemble du portefeuille, hein! À chaque fois qu'il y a un moyen qui s'ajoute au portefeuille du Distributeur, bien, c'est toute l'utilisation du portefeuille qui est...

Q. [83] Maximisée.

R. ... réoptimisée disons.

Q. [84] O.K. Vous nous dites ensuite, vous avez prévu, s'il y avait un solde, de calculer ce solde au premier (1er) janvier. En réponse à une demande de la Régie qui vous demandait « pourquoi ne pas le faire au mois d'avril », vous avez répondu que c'est parce que vous voulez enligner ça avec la fourniture de l'électricité patrimoniale.

Vous gérez déjà depuis longtemps votre électricité patrimoniale avec les bâtonnets et tout ça. Je pense que vous devenez de plus en plus habile à le faire. Mais, pourquoi faire ce lien? Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas... Expliquez-moi là la logique derrière cette réponse-là? C'est une impossibilité ou c'est quoi les difficultés là de terminer en avril et de faire de mars à avril?

R. Bien, on parle de modulation. Évidemment, elle est... déjà que j'ai abordé la question de l'inutilisé dans le fond, du patrimonial inutilisé. C'est sûr que quand on fait le... on commence à suivre les incertitudes du côté de la production, mais du côté de la demande, notre bilan, il ferme...

Une grande composante de nos contrats, c'est un contrat, c'est le patrimonial qui compte

pour quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de nos approvisionnements. Il est géré en fonction d'une année civile, avec des spécifications qui sont très précises en termes de profil de consommation, et caetera. Et il y a un lien assez... assez étroit, dans le fond, entre la modulation et le suivi du patrimonial.

Est-ce que c'est une impossibilité? Peut-être pas, mais c'est... je pense, ça ouvrirait des portes à d'autres vecteurs entre le patrimonial et la modulation.

Q. [85] Comme quoi?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Bon. Juste pour compléter. C'est que le profil de l'électricité... Oui. Bon. Je pense que tous, on le sait que le profil de l'électricité patrimoniale est basé sur... c'est une année civile. Donc, il n'y a pas matière à pouvoir déplacer ces bâtonnets-là. On a huit mille six cent soixante (8 660) valeurs, huit mille six cent soixante (8 660) bâtonnets qui sont répartis sur une année. Donc, on le sait depuis qu'on est dans l'aire post-patrimoniale. On n'est jamais capable, et c'est impossible, d'utiliser... à moins qu'il y ait une grosse différence entre les besoins et le

patrimonial, d'utiliser à pleine possibilité, la pleine valeur de tous les bâtonnets là, les fameuses valeurs.

Donc, ce profil-là, il est fait sur l'année civil. Donc, nous, quand on le déploie, évidemment, il est déployé à tous les jours là, il est revu tout le temps, à tous les jours, il n'est pas possible de dire « bon, j'en prends une partie du premier (1er) janvier au premier (1er) avril et je simule qu'après ça, je peux partir une autre section des bâtonnets que je reporte », donc c'est... on travaille avec le profil qu'on a.

Ça, c'est une condition là qui... Donc, je vais aller plus loin. C'est que pour l'instant, avec le profil qu'on a, il n'est pas possible de faire une modulation autre qu'annuelle.

Évidemment, si on parle d'une modulation multi-annuelle, c'est autre chose. O.K. Si on parle d'avoir des... un solde qui, à la fin, hein, un solde de fin - nous, on dit que le solde actuellement, les discussions font état d'un solde de fin qui est racheté...

Q. [86] O.K.

R. Ce solde-là, il est...

Q. [87] C'est intéressant là ce que vous me dites.

R. C'est ça, c'est autre chose ça.

Q. [88] Vous parlez d'un solde de fin...

R. Oui.

Q. [89] ... mais ce que vous nous présentez dans la proposition, c'est un solde annuel...

R. Oui, tout à fait.

Q. [90] ... à chaque année pour l'entente globale de modulation.

R. Exactement.

Q. [91] Est-ce qu'il y a une possibilité que ce soit un solde en fin d'entente?

R. Bon. C'est ça.

Q. [92] C'est-à-dire aux trois ans ou aux deux ans.

R. Bon. C'est là que je voulais en venir. C'est que quand on regarde les moyens dont on dispose actuellement, le moyen qu'on a qui fait qu'on n'est même plus capable de l'utiliser à pleine capacité, ce sont les conventions. Donc, évidemment, on le voit déjà, on a six... dans les conventions d'énergie différée, on a six térawattheures (6 TWh) d'accumulés. En fait, on va avoir six térawattheures (6 TWh) accumulés au trente et un (31) décembre deux mille onze (2011). Donc, on connaît les rappels de janvier et février.

Et là, d'en remettre par-dessus, ces

discussions-l  , dans le fond, nous, on les a...
c'est dans le cadre des discussions que   a a   t  
abord  . C'est que, pour le moment, en termes de
discussions actuelles, c'est que   a se fait sur une
base annuelle. La raison principale, c'est qu'on ne
voit m  me pas la possibilit   de reprendre avant la
fin des conventions l'  nergie qui est d  j  
accumul  e et on a de la difficult      en remettre.

Q. [93] O.K. Mais l  , vous me parlez de...

Me   RIC FRASER :

Wow! On laisse le t  moin...

Me H  L  NE SICARD :

Q. [94] Je m'excuse.

R. C'est   a, juste compl  ter.

Q. [95] Vous me parlez de deux choses.

R. Juste compl  ter.

Me   RIC FRASER :

On laisse le t  moin...

R. Donc...

LE PR  SIDENT :

Ma  tre Sicard.

R. ... ce sc  nario-l   a   t     vacu  , de dire : j'ai un
solde    la fin et je le reprends dans deux, trois
ans et je le flippe comme   a ann  e apr  s ann  e. On
a d  j   une situation probl  matique    cet   gard-l  ,

donc, non, on n'a pas... pour le moment, on n'est pas dans cette optique-l a.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [96] O.K. C'est parce que vous me parlez de deux choses. Vous me parlez des ententes d' nergie diff er e et vous me parlez de l'entente globale de modulation.

M. ST EPHANE VERRET :

R. Je vais faire le... je vais faire le lien entre les deux choses justement si vous...

Q. [97] S'il vous pla t. Alors...

R. ... si vous permettez. Parce qu'effectivement, dans les moyens de gestion existants, il y a d ej  des ententes qui existent et ce que monsieur Dufresne mentionnait, c'est qu'il y a l'entente globale de modulation qui nous permet d'avoir un outil. Donc, c'est un outil qui nous permet de faire de la modulation inter-annuelle qui est - le t moignage de monsieur Dufresne est - qui a atteint ses limites.

Alors, le moyen suppl ementaire qu'on cherche   mettre en place, c'est un moyen qui va r pondre   un besoin diff erent qui est un besoin de modulation intra-annuelle,   l'int rieur de l'ann e, d'o  l'int r t d'avoir ce moyen-l  qui est

du premier (1er) janvier jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille... bien, peu importe l'année là, mais du premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre. Alors, c'est ce besoin-là spécifique qui est visé par cette entente globale de modulation.

Avoir une entente inter-annuelle n'amènerait pas de flexibilité supplémentaire puisque l'outil qu'on a déjà en place, on a une limite à son utilisation déjà.

(10 h 15)

J'espère que c'est un peu plus clair sur ce point-là.

Q. [98] Oui. Alors, si je débute l'entente...

M. HANI ZAYAT :

R. Je voudrais quand même compléter.

Q. [99] Oui.

R. Revenir à notre prémisse de base, on est deux pour signer une entente aussi.

Q. [100] Oui oui.

R. Donc, on peut définir aussi des scénarios qui peuvent être optimaux pour nous, mais pour lesquels on n'a pas de contrepartie.

Q. [101] Si je débute, si vous débutez, l'entente fonctionne, débute au premier (1er) janvier deux

mille douze (2012). C'est votre période hivernale premier (1er) janvier, c'est souvent la pointe qui est en janvier. Allez-vous être en mesure tout de suite d'aller chercher de l'énergie et de la puissance selon cette entente-là, votre quinze pour cent (15 %) par exemple, sans même, parce qu'il n'y a pas de réserve dans le fond, allez-vous être capable d'avoir un déficit en partant et dire, bien, à l'été je vais renflouer mon déficit? Est-ce que ça c'est envisagé ou si l'entente commence au premier (1er) janvier puis attendez d'accumuler quelque chose dans un compte pour l'utiliser?

R. Ce qui est envisagé dans l'entente, notre engagement ou notre contrainte encore envisagée dans l'entente c'est d'arriver avec un solde ou de faire tous les efforts pour arriver à un solde qui est nul à la fin de l'année.

Maintenant, la production éolienne, malgré l'incertitude élevée quant à son profil, quant à sa disponibilité de façon horaire, on a une plus grande certitude quant à sa capacité de livrer de l'énergie à l'intérieur d'une année.

Donc, quand on parlait de facteurs d'utilisation tantôt ça peut être à quelques pourcentages près. Mais la production éolienne à

l'intérieur d'une année quand un parc qui a deux cents mégawatts (200 MW) est installé, bon an mal an il produit trois cents (300), l'énergie équivalente à trente-cinq pour cent (35 %) de ce parc-là.

Donc, de ce côté-là, oui, on peut démarrer l'année, on peut compter que l'énergie va suivre. Et on peut commencer avec un solde négatif.

Q. [102] Vous allez pouvoir donc appeler le service du Producteur tout de suite pour avoir des livraisons même s'il n'y a rien d'accumulé dans le compte?

R. C'est exact.

Q. [103] O.K. Maintenant, le solde, s'il y avait un solde, vous nous dites au dernier paragraphe de la page 15, et je comprends que pour le moment on vise quelque chose d'annuel :

La totalité du solde positif résiduel serait plutôt rachetée par le Producteur à la fin de chaque année à des conditions qui seraient avantageuses pour le Distributeur par rapport à ce qu'il obtiendrait sur le marché.

Quel marché?

R. Le marché alternatif. Nos scénarios sont sur un

marché de revente, donc un peu comme ce qu'on mentionnait dans le tableau des coûts, c'est le marché de la revente. La référence c'est un peu le marché de New York, la zone M. Donc, c'est un peu la référence de marché.

Q. [104] Quand vous parlez...

R. Je disais que c'était le marché sur lequel on faisait nos achats aussi, nos achats de court terme.

Q. [105] Maintenant, quand vous nous dites « par rapport à ce qu'il obtiendrait sur le marché », est-ce que c'est le marché au jour du trente et un (31) décembre ou vous allez regarder le marché pendant l'année, une moyenne du marché pendant l'année?

R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Les modalités ne sont pas encore définies. C'est des choses qui sont, qu'on est en train de regarder pour voir un peu de quelle façon on peut, de quelle façon ça peut être apprécié et mis et qu'est-ce que ça représente en termes de... c'est quoi la réalité qu'il y a en arrière de ça.

Q. [106] Allez-vous avoir une possibilité plutôt que ce soit racheté par le Producteur, si vous voyez, par exemple, au mois de... en début décembre que

vous allez avoir un surplus ou une balance, un solde positif important, d'essayer de le vendre au plus offrant?

R. C'est difficile de vendre un stock qui peut être important à un moment donné dans quelques jours ou quelques semaines qui restent. Non, ce n'est pas quelque chose qui est envisagé et ce n'est pas un stock là. Le service de modulation c'est un service où on transfère, je devrais dire on transfère de l'énergie d'été en hiver, on fait le suivi de la production éolienne, on reprend ça en fonction de nos besoins. Ça devient un service qui est plus de revente, une commodité. Et je pense qu'on serait dans un autre contexte à ce moment-là.

Q. [107] Si vous vouliez, par contre si vous réalisez que vous êtes en situation de surplus, on est en situation de surplus je pense au Québec en ce moment de façon importante. Si vous vouliez revendre même l'été une partie de cette production-là, est-ce que ça va vous être ouvert? Est-ce que vous prévoyez que le Producteur va vous imposer des limites à la revente dans le cadre de cette entente-là?

R. L'entente de modulation couvre certains parcs. On en a parlé hier, il y a des parcs, il y a des

contrats, je veux dire c'est plus en termes de
contrats qui sont, qui vont  tre assujettis  
l'entente de modulation. Donc, on parlait des
ententes, des contrats issus des appels d'offres
 oliens, des contrats issus d'appels d'offres de
biomasse et les achats en vertu de programmes de
petites centrales hydrauliques.

Q. [108] Oui.

R. L'entente de modulation vise   absorber les
productions de ces contrats-l , de ces parcs-l  et
de nous les redonner en hiver. Et donc, pour ce qui
est des ces contrats-l  il n'y a pas de besoin,
donc on n'a pas de besoin de revendre m me l' t 
puisque'on a un service de modulation qui absorbe
cette production-l  et qui nous la redonne
autrement.

Maintenant, si au-del  de ces contrats-l ,
au-del  de ces contrats-l , donc pour les contrats
qui ne sont pas assujettis il y avait tout de m me
des besoins de revente, bien c'est s r qu'il va
falloir aussi trouver des... L'option serait l .

Q. [109] L'option serait encore l ?

R. Pour les autres contrats.

10 h 20

Q. [110]  tes-vous d'accord avec moi que ce que vous

me décrivez là, éolien, biomasse, petite hydraulique, c'est ce qui est considéré règle générale pour les marchés où on vend de l'énergie verte comme de l'énergie verte, qui va chercher une prime sur le marché à la revente?

M. HANI ZAYAT :

R. Pas dans tous les cas, mais effectivement...

Q. [111] Dans les marchés où il y a?

R. Oui.

Q. [112] O.K. Je reviens à notre question 26.6 :

Veuillez indiquer les avantages financiers et non-financiers qu'obtiendront respectivement le Producteur et le Distributeur grâce à l'entente.

Si j'ai bien compris tout ce que vous nous avez dit ce que, la seule chose que vous pouvez nous donner comme information à ce stade-ci sur les avantages financiers c'est de nous dire : bien regardez le tableau produit à R-22.1 et l'avantage financier que nous aurions par une entente globale de modulation, c'est que ce tableau-là et le total des coûts des approvisionnements pourrait diminuer.

R. Effectivement en termes si on ne parlait que des avantages financiers d'une entente de modulation,

bien   a serait une diminution des co  ts
d'approvisionnement dans ce cas-ci et donc
l'entente.

Q. [113] Est-ce que vous y voyez d'autres avantages
financiers?

R. Non, pas d'autres avantages, l'avantage financier
il se cristallise    travers ces co  ts-l  .

Q. [114] Vous indiquez   galement    une de vos r  ponses
que, ce que   a vous permet d'avoir cette entente-l  
c'est d'  viter de faire un nombre accru de
transactions achat-revente. C'est quoi le probl  me
pour le Distributeur de faire des achats-revente et
en d'en faire beaucoup ou d'en faire peu selon les
circonstances, mais?

R. Essentiellement les co  ts c'est un grand facteur,
on peut parler m  me si on faisait des achats-
reventes    la m  me heure,    un prix constant, il y
a d  j   des co  ts de transaction qui peuvent   tre
importants, des frais associ  s aux achats-reventes
en termes de co  t de transaction, de frais de
rentr  e, de frais de sortie des zones de contr  le.

Q. [115] Vous parlez des frais de transport l  ?

R. Au-del   des co  ts de transport aussi, mais m  me
pour rentrer et sortir de la zone M, il y a des
co  ts qui sont associ  s l  , notre prix de r  f  rence

est la zone M à New York. Mais pour pouvoir acheminer, donc pour sortir de New York, arriver jusqu'au point de livraison HQT et inversement pour faire de la revente, il y a des écarts qui peuvent être importants.

Au-delà de ça quand on fait des achats-reventes, là aussi c'est toute la question de la programmation des achats et de la revente qui peut être certainement moins optimale que lorsqu'on a un service qui permet de faire le suivi de la production, surtout une production qui est incertaine, comme la production éolienne et qui permet aussi de faire un certain suivi de la, de la charge, donc les aléas qui sont associés à la demande.

Pour pouvoir vendre de l'énergie, il faut être, avoir une certaine certitude que cette énergie-là est présente, donc qu'on l'a dans notre porte-feuille, qu'elle va être produite et qu'elle n'est pas issue de l'électricité patrimoniale.

Donc, vendre de l'électricité, vendre une production qui est issue de centrales éoliennes, lorsque les centrales ne sont pas présentes, peuvent nous amener, peuvent nous amener à vendre a posteriori quand on regarde ça a posteriori des

quantités peut-être moindres que ce qu'on aurait pu vendre autrement.

Donc il y a..., quand je disais que le service de modulation pouvait amener une meilleure utilisation, une meilleure optimisation de l'utilisation du patrimonial. C'est à ça que je faisais référence aussi.

Q. [116] Dans un dossier préalable vous nous aviez indiqué et c'est le dossier 3648, que vous alliez poursuivre l'objectif d'augmenter le nombre de participants à votre marché de court terme pour alléger vos procédures à l'achat comme à la vente. Dans ce dossier on envisageait déjà les surplus qui s'accumulaient. Et la Régie y a fait référence à sa question 5, HQD-3, Document 1, page 11. Elle vous cite un extrait de sa décision et elle indique, je suis au milieu de... tout de suite après le souligné « il » parlant du Distributeur...

M. HANI ZAYAT :

R. Excusez-moi! Est-ce qu'on a la pièce?

Q. [117] HQD-3, Document 1 page 11. Je m'excuse.

Réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. Je pensais l'avoir dit. La Régie nous dit dans la question en préambule :

Il lui appartient...

Le Distributeur,

... de discuter et de s'entendre avec l'ensemble de ses partenaires et des principaux acteurs du march e pour mettre en place les moyens, par exemple une page WEB s ecuris ee, qui permettront d'int eresser d'autres participants. L'objectif final est d'augmenter la profondeur et la fluidit e de ce march e de court terme tout en maintenant l' equit e et la transparence.

Vous r epondez, et je suis dans le bas de votre r eponse que, le dernier paragraphe :

Pour l'instant, l'int er et commercial des transactions avec le Distributeur am ene un flux r egulier et suffisant de contreparties de qualit e.

Est-ce que je dois comprendre qu'il n'y a pas eu de discussion avec vos partenaires et principaux acteurs du march e pour mettre en place des moyens pour int eresser d'autres participants?

M. ST EPHANE DUFRESNE :

R. Comme on l'indiquait dans la r eponse, pour le moment, on a toujours le m eme... il faudrait

vérifier, mais on parlait de quinze (15) contreparties. De mémoire, j'avais en tête treize (13) ou quatorze (14). On avait déposé ça l'année passée en tarifaire. Donc, bon, s'il y en a une de plus, tant mieux. Ce qui est important, ce qu'on mentionnait ici, c'est que, au milieu du deuxième paragraphe, évidemment, et ça on le voit, on l'a vécu en deux mille sept (2007), on le voit quand on fait des ventes, le nombre de contreparties, on a douze (12), treize (13), quatorze (14), mais lorsque vient le temps de faire des ventes, on n'en a pas quatorze (14). C'est en achat. En achat. Et on l'a mentionné souvent. La flexibilité, on a une flexibilité à la hausse au niveau des achats. Évidemment, on achat, il y a un marché, il y a un marché. Il y a des contreparties qui se pointent. Par contre, en vente, c'est une autre histoire.

Q. [118] Alors, avez-vous fait des démarches, tenu des discussions pour justement tenter d'élargir ce marché de la vente?

R. Comme on le mentionne pour l'instant, les démarches sont... à quel point elles le sont, je ne le sais pas. Mais ce qu'on envisageait à ce moment-là au niveau de la rédaction de ces réponses-là, c'est qu'on était en discussion avec une autre

contrepartie. Et, bon, les discussions actuelles, o u elles sont rendues, je ne le sais pas. Mais  evidemment quand on fait des discussions avec une contrepartie, c'est pour signer des... ce qu'on appelle les conventions de transactions d'achat et de vente d' nergie, les EEI, bien,  a touche autant... ce n'est pas sp ecifi e pour les transactions de vente ou d'achat. C'est une convention qui permet, suite  a  a,  a r ealiser des transactions en achat ou en vente.

Q. [119] Avez-vous...

M. HANI ZAYAT :

R. Si vous me permettez, au-del a de ce que monsieur Dufresne a mentionn e, quand on regarde c'est quoi les... qu'est-ce qui fait qu'un march e est liquide, qu'est-ce qui am ene qu'on a un march e ou qu'on n'en a pas. Donc,  a prend une s erie de conditions qu'il faut avoir et elles sont... elles peuvent  tre n ecessaires toutes mais pas suffisantes. Le nombre de contreparties en est une.

C'est s ur que  a prend des joueurs qui sont pr ets   faire des transactions, avec qui on a un cadre l egal, on a des conventions de transactions qui sont sign ees. Et  a prend un minimum, ces contreparties-l a donc qui seraient pr etes... on a

toute la partie juridique qui est faite pour que, au moment où le besoin se présente, qu'elle puisse soumettre des offres. Et dans ce cadre-ci, on dit qu'on a une quinzaine de contreparties donc avec qui on est capable de faire des offres.

Q. [120] Oui, mais...

R. Mais au-delà des contreparties, si vous permettez, au-delà des contreparties...

Q. [121] Je suis sur la vente.

R. ... pour faire partie, pour qu'il y ait un marché, il faut aussi qu'il y ait une capacité qui est en arrière pour ces contreparties-là, soit de livrer de l'énergie, donc il faut qu'il y ait un marché au sens qu'il faut qu'il y ait des électrons de disponibles pour des livraisons au Québec, et il faut qu'il y ait des moyens de les transporter pour les amener jusqu'ici. Et de la même façon, pour ce qui est des transactions de, quand on a de l'énergie à liquider, il faut être capable de la transporter jusqu'au marché, jusqu'au marché, que le marché doit être en mesure d'en prendre livraison.

Q. [122] Ma question, j'y reviens, avez-vous fait des démarches tel que suggéré dans cette décision-là pour améliorer les opportunités de revente? Par

exemple, avez-vous mis sur pied une page web où le gens pourraient voir ce que le Distributeur veut vendre?

R. Je recommence. Pour pouvoir...

Q. [123] Je parle de revente.

R. ... approfondir un marché, pour pouvoir approfondir un marché, sa capacité d'absorber l'énergie qu'on a en surplus, au-delà du nombre de vis-à-vis avec qui on peut faire des transactions, il faut être en mesure de transporter l'énergie jusqu'à ce marché-là. Et dans ce contexte-là, une plateforme ou une page web, comme vous l'appellez, n'amène pas une plus grande capacité d'écouler l'énergie en surplus sur les marchés.

Q. [124] Est-ce que je dois comprendre de votre réponse qu'il n'y a personne au Québec, il n'y a aucun joueur au Québec qui serait prêt à faire de... à vous acheter, acheter votre énergie en surplus, et qu'il n'y a aucun acheteur qui est prêt à prendre livraison de ça au Québec, et eux de se débrouiller avec le transport?

R. Pour pouvoir prendre livraison de l'énergie au Québec, il faut être capable soit de la consommer au Québec, soit de l'amener ailleurs pour qu'elle soit consommée ailleurs. Pour la consommation au

Québec, il y a peu d'intervenants qui sont capables de le faire. Et il y a peu d'intervenants qui ont du transport pour pouvoir acheminer l'énergie du Québec vers les marchés extérieurs.

M. STÉPHANE VERRET :

R. En complément si vous permettez. Dans le fond, monsieur Zayat, ce qu'il vous dit, c'est lorsque la situation s'est présentée, il y a peu de joueurs de l'autre côté qui se sont présentés lorsqu'il y avait des transactions au niveau de la revente.

Mais pour apporter une considération, même en amont de ça, il y a la question de l'intérêt de la revente.

Et je pense qu'un dossier qui illustre très bien, vous avez parlé tantôt avec monsieur Zayat des difficultés au niveau de la revente, si on pense tout simplement au dossier de TCE qu'on présente année après année à la Régie de l'énergie où on fait la démonstration qu'il n'est pas intéressant de prendre livraison pour faire de la revente, et le scénario est meilleur au niveau de la suspension, je pense que ça illustre, ça illustre très bien la situation dans laquelle se retrouve le Distributeur quant à l'intérêt de procéder avec des reventes sur les marchés. Puis

monsieur Zayat a également parlé des frais de transactions qui y sont associés, qui peuvent être importants.

Q. [125] Je vous remercie, Monsieur Verret.

Voulez-vous prendre une pause maintenant? Parce que j'ai avancé sans nécessairement suivre sur les sujets. Je pourrais éliminer plus rapidement ce qui me reste. Et je pense que...

LE PRÉSIDENT :

Ça ferait du bien une pause. Est-ce que vous en avez pour... Je comprends que vous allez faire un...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais faire un tri.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais j'en ai probablement encore pour... dépendant des... évidemment, je ne contrôle pas les réponses, peut-être quarante-cinq (45) minutes, peut-être moins.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parce que, là, vous êtes rendu à deux heures, si j'ai bien compris.

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me H el ene Sicard

- 81 -

Me H EL ENE SICARD :

Oui, je sais. Mais j'ai...

LE PR ESIDENT :

Parfait.

Me H EL ENE SICARD :

... couvert un suivi de la d ecision.

LE PR ESIDENT :

Donc, on va prendre le temps n ecessaire, on va  tre
de retour   onze heures (11 h).

Me H EL ENE SICARD :

Merci.

PAUSE

(11 h 05)

LE PR ESIDENT :

Bonjour.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [126] Rebonjour. H el ene Sicard pour l'Union des
consommateurs. Rebonjour. Je veux juste clarifier
une r eponse que vous m'avez donn ee tout   l'heure
par rapport   la revente. Les contrats qui vont
 tre assujettis   l'entente globale de modulation,
qui sont presque tous les contrats
postpatrimoniaux. C'est correct?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui, c'est bon.

Q. [127] O.K. Est-ce que vous allez  tre en mesure, si vous le voulez, pendant la dur e de l'entente globale de modulation de faire des reventes   partir de ces contrats-l  pour limiter les surplus qui s'accumulent?

R. Le but de l'entente de modulation c'est de ne pas faire de reventes et de minimiser les achats, de minimiser les achats et de ne pas faire de reventes   partir des contrats qui sont assujettis. Donc, non, il n'y aura pas de reventes. C'est un peu l'objectif, l'objectif m me des ententes de modulation. C'est de dire : les contrats qui sont assujettis, l' nergie qui provient des contrats qui sont assujettis   l'entente de modulation, cette  nergie-l  est utilis e pendant l'hiver et accumul e dans un solde. Je vais le dire comme  a.

Q. [128] O.K. Donc, je comprends que l'esprit de cette entente-l  sera que sur ces contrats postpatrimoniaux assujettis   l'entente globale de modulation vous ne pourrez faire de reventes si vous  tiez en situation encore de surplus importants? Quel que soit le solde que vous accumulez, vous ne pouvez pas faire de reventes?

R. C'est au-del  de l'esprit de l'entente. C'est l'objectif de l'entente. L'objectif de l'entente

c'est de prendre, j'essaie de le formuler peut-être de façon plus... L'objectif de l'entente c'est prendre de l'énergie des ententes, des contrats assujettis, donc des contrats éoliens, on va se contenter des contrats éoliens mettons pour les fins de l'exemple. Donc, c'est de prendre l'énergie qui est associée aux contrats éoliens et de l'utiliser ailleurs qu'au moment où elle est produite. Ce ailleurs-là c'est l'hiver. Et donc, c'est sûr que, comme il y a quelqu'un qui en prend livraison quand elle est produite et qui nous la livre ailleurs, le but n'est pas de faire de reventes, il n'y en a pas de reventes.

Q. [129] Il n'y en aura pas. Donc, est-ce que je me trompe ou c'est une des raisons pour laquelle il n'y aura pas d'imposition d'un solde maximal dont vous aviez parlé au début, puis là vous nous avez annoncé dans certaines réponses qu'il n'y a pas de solde maximal au trente et un (31) décembre?

R. L'objectif de l'entente, évidemment, est de minimiser le solde de fin d'année. C'est d'utiliser, l'objectif de l'entente de modulation ce n'est pas de faire, ce n'est pas de disposer de surplus mais bien d'utiliser l'énergie qui nous est rendue disponible à travers les centrales dans des

moments qui sont diff erents dans le temps.

Donc, c'est plus un service de modulation, d' equilibrage intra-annuel. Ce n'est pas le but de l'entente de disposer de soldes.

Comment on fait  a, on fait  a  a travers un compte dans le fond o  l' nergie qui est produite qui provient des contrats qui sont assujettis, elle est emmagasin e dans un compte dans le fond. On dit voil  l' nergie, les m gawattheures, les gigawattheures qui sont produits sont mis dans un compte et sont redistribu s apr s selon les besoins du Distributeur. Et l'objectif de l'entente et les engagements du Distributeur c'est de tout faire en sorte pour minimiser ce solde-l  pour finir l'ann e avec un solde aussi proche de z ro que possible.

Q. [130] Tout en maximisant l'utilisation de l' nergie patrimoniale? Quel est le premier but, est-ce que c'est l'utilisation de l' lectricit  patrimoniale ou c'est minimiser le solde de l'entente globale de modulation?

R. La minimisation..., la maximisation, pardon, de l'utilisation de l' lectricit  patrimoniale est un objectif premier. On a un contrat patrimonial qu'on utilise. L  on parle plus des contrats qui sont assujettis, donc c'est des contrats qui sont au-

del a du contrat patrimonial qui viennent des centrales qu'on a mentionn ees tant ot, et c'est plut ot cette modulation-l a elle va venir s'ajouter au contrat patrimonial.

Et, c'est cette modulation-l a qui permet justement une meilleur maximisation, une meilleure optimisation d'utilisation du patrimonial. Donc, ce n'est pas l'un par rapport   l'autre, c'est plut ot au contraire l'un va permettre une meilleure utilisation de l'autre.

Q. [131] Et l'utilisation l'une dans l'autre, si, malgr e votre meilleur usage, la demande n' tait pas au rendez-vous, il n'y a plus, il n'y a pas de limite envisag ee au solde que vous pouvez avoir au trente et un (31) d cembre qui sera rachet e par le Producteur? Quel que soit le solde, le Producteur rach te, c'est automatiquement   lui?

R. Dans les discussions qui sont en cours, effectivement il n'y a pas de limite   ce solde-l a. C'est plut ot dans les modalit es, dans les modalit es de liquidation de ce solde-l a qu'on trouve des formules dans le fond, qu'on cherche des formules, pardon, qui vont refl eter dans le fond l'incertitude qui est reli ee   ce solde-l a et   l' nergie qui est emmagasin ee.

Q. [132] Et ce que je voudrais vous faire confirmer c'est quel que soit le solde que vous envisagiez au trente et un (31) décembre, vous ne ferez pas de reventes sur les surplus, entre guillemets, ou l'accumulation de solde qu'il y aurait dans cette entente-là de l'énergie et des contrats visés par cette entente-là?

R. Oui.

Q. [133] Correct.

11 h 10

Je reviens aux quatre cents mégawatts (400 MW) de puissance non assurée sur le contrat d'énergie différée. Avez-vous envisagé de réouvrir ou rediscuter cette entente avec le Producteur pour que le quatre cents mégawatts (400 MW) soit assuré?

M. HANI ZAYAT :

R. Il y avait des considérations à l'époque pourquoi le Producteur ne s'était pas engagé à plus que le quatre cents (400 MW), au premier quatre cents (400 MW). On n'a pas... ce n'est pas un exercice qui a été fait.

Par contre, quand on s'assoit avec un vis-à-vis et qu'on réouvre un contrat, c'est l'ensemble... ce sont l'ensemble des paramètres de ce contrat-là qui peuvent être rediscutés. Donc, on

pourrait... on pourrait le faire, mais ça pourrait être en contre-partie de quelque chose d'autre. En tout cas, non, ce n'est pas quelque chose qui a...

Premièrement, on n'a pas fait de démarche pour voir s'il était en mesure de garantir ce quatre cents-là mégawatt (400 MW) supplémentaire aujourd'hui, ce qu'il n'était pas en mesure de faire il y a quelque... il y a un an ou deux. Et d'un autre côté, je... on pourrait le faire, mais ça pourrait nous amener dans d'autres voies. C'est comme on rediscute d'un contrat.

Q. [134] Mais, vous nous dites qu'il y a une situation qui existait à l'époque qui a motivé le Producteur à faire cette demande. Avez-vous regardé si cette situation-là a changé ou si c'est toujours la même?

R. Pour l'instant, on n'a pas remis en question cette problématique-là.

Q. [135] À la pièce HQD-4, Document 1, page 21, il y a un tableau en réponse à une demande de renseignements de la Régie qui présente le bilan en énergie de la période deux mille onze à deux mille vingt (2011-2020) qui inclut les quantités du troisième appel d'offres éolien de deux cent quatre-vingt-onze point quatre mégawatts (291,4 MW) au lieu de cinq cents mégawatt (500 MW).

Aux pages 22   24 qui suivent, vous pr esentez le bilan en puissance et le plan d'utilisation des conventions d' nergie diff er e et rappel e correspondant au m eme sc enario d' volution de la demande des approvisionnements. Votre  valuation  tait dat e du quinze (15) mars deux mille onze (2011). Est-ce que cette  valuation au quinze (15) mars deux mille onze (2011), c'est votre  valuation... on peut dire que c'est votre  valuation la plus   jour?

R. C'est l' valuation qui est au dossier, c'est la...

Q. [136] Mais, c'est votre  valuation la plus   jour pour le dossier?

R. C'est... juste reprendre la...

Q. [137] Si je peux vous aider, je m'attendais   ce que vous me disiez « oui ».

R. Oui. C'est parce que l'ensemble des... Ici, on a tenu compte, dans le fond, des... de ce qui a  t  annonc  pour le troisi me appel d'offres, donc qui est un appel d'offres de cinq cents m gawatts (500 MW) et qui n'est... en tout cas, dont les contrats ne sont pas encore... ne sont pas encore approuv s, c'est une d marche qui sera faite   la R gie   tr s court terme.

Par ailleurs, monsieur Dufresne a fait

référence hier à un... un nouveau décret, dans le fond, pour un programme...

Q. [138] La Biomasse.

R. ... pour de la Biomasse, donc est-ce que... C'est le dernier bilan qui est à jour, donc est-ce que ça inclut les quantités d'énergie qui sont susceptibles d'arriver d'un programme d'achat pour de la Biomasse? Non, ça n'inclut pas ça. Mais, par contre, c'est le dernier bilan à jour qui traite des appels d'offres et des transactions, des contrats qui sont reliés à ces moyens-là. C'est la nuance que j'apporte par rapport au bilan à jour.

Q. [139] Donc, il n'y aurait pas d'autre modification là. L'utilisation des conventions d'énergie différée que vous prévoyez faire, c'est bien celle qui se retrouve dans ces chiffres-là.

R. C'est ce qui est... oui.

Q. [140] Oui?

R. Oui.

Q. [141] Oui. Bon. Pouvez-vous compléter les bilans en énergie et en puissance dans le même format que celui des tableaux R-12.1-A et R-12.1-B qu'on retrouve aux pages 21 et 22, pour la période deux mille vingt et un à deux mille vingt-sept (2021-2027) parce que vous vous arrêtez à deux mille

vingt (2020)? Je comprends que c'est le plan, mais l'utilisation des conventions d'énergie différée, elle, va jusqu'à deux mille vingt-sept (2027). Alors, de compléter ces données, si c'est possible, permettrait de comprendre vos hypothèses relatives à la demande, aux besoins additionnels requis, à la gestion du solde que vous utilisez pour établir le plan d'utilisation des conventions d'énergie différée pendant la période du Plan puisque celles-ci se continuent. Je présume que vous avez regardé l'utilisation des conventions jusqu'à deux mille vingt-sept (2027).

R. Mes collègues pourraient me contredire, mais je croyais que c'était la page suivante, donc le tableau 12.1-C qui est l'utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée. Et il me semble que tout y est.

11 h 20

Q. [142] Mais ce qu'on vous demanderait c'est quoi les besoins additionnels pour deux mille vingt (2020) à deux mille vingt-sept (2027) qui expliqueraient le tableau que vous faites Utilisation des conventions d'énergie différée?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Écoutez le plan, le plan d'approvisionnement pour

les périodes deux mille onze, deux mille vingt (2011-2020), alors l'information qu'on a fourni au niveau des bilans énergie, bilan puissance, porte sur la période deux mille onze, deux mille vingt (2011-2020). Il y avait des questions que je comprenais qui étaient associées à la notion du fait qu'on réalisait des transactions de nature financière et on demandait... qui étaient basées sur la justification qu'on ne pouvait pas ramener le solde à zéro à l'horizon deux mille vingt-sept (2027) et donc on a fourni de l'information spécifique associée à ces bilans-là pour bien répondre à cette question-là.

Mais c'est clair que le plan d'approvisionnement ne porte pas sur une période deux mille dix (2010)..., deux mille onze, deux mille vingt-sept (2011-2027) où si les contrats allaient jusqu'à deux mille quarante (2040), jusqu'à l'horizon deux mille quarante (2040).

Q. [143] O.K.

R. Donc j'aurais une réticence à fournir des données au-delà de cet horizon-là.

Q. [144] Vous avez une réticence à les fournir ou vous n'avez pas vraiment fait de projection par rapport aux besoins additionnels requis puis d'hypothèses

relatives à la demande, en fait par rapport jusqu'à deux mille vingt-sept (2027) ou vous les avez fait ces hypothèses-là pour nous expliquer comment vous disposiez du solde?

- R. Écoutez, je n'ai pas préparé les tableaux, mais je suis certain que derrière les tableaux qu'on vous a fournis sur les soldes de convention d'énergie différée qu'il y a des hypothèses associées à ça bien entendu. Mais vous avez l'information ici à quel moment est-ce qu'on est capable de ramener le solde à zéro en fonction de la mise à jour de l'hypothèse au niveau de l'utilisation de l'éolien
3. Donc de la question que la Régie nous avait posée.

Alors vous avez l'information qui démontre le retour à zéro du solde à l'horizon deux mille vingt-cinq (2025) alors qu'il était prévu je pense initialement deux mille vingt-six (2026).

- Q. [145] Mais vous n'avez pas, est-ce que vous les avez les chiffres des besoins additionnels requis, que vous avez mis entre deux mille vingt (2020) et deux mille vingt-sept (2027) pour arriver à ce solde zéro en deux mille vingt-cinq (2025), les avez-vous?

M. HANI ZAYAT :

R. Bien sûr l'exercice, je veux juste reprendre. Oui, est-ce qu'on a une prévision de la demande qui va jusqu'en deux mille vingt-sept (2027), oui cet exercice-là est là. La prévision de la demande est un exercice qui est refait, ce n'est pas un exercice qui est statique, qui est une fois.

Vous me posez la question est-ce que ce sont les dernières données à jour? J'essaie de montrer qu'on peut regarder le côté de, le côté de l'offre, on peut regarder les projets qui sont là. Il y a une réalité. Il y a des opérations qui sont autour de ça, en arrière de ça et il y a une réalité qui est en arrière de ça.

La réalité c'est une réalité du côté de l'offre, donc il y a des projets qui se font, il y en a qui se font, qui ne se font pas, il y en a qui sont retardés dans le temps et donc dans ce sens-là le bilan est, semble dire que du côté de l'offre il évolue tous les jours, mais il est quand même en évolution.

De la même façon du côté de la demande, il y a une évolution de la demande à court terme qui tient compte de l'hypothèse de contexte de marché, de contexte énergétique, de contexte économique qui

fait que l'ensemble des paramètres peut bouger.

Ce qu'on a présenté au tableau, à la page, en tout cas dans les réponses à la Régie, c'est une actualisation des scénarios qui ont été présentés dans le cadre du plan, donc le scénario deux mille dix, deux mille vingt (2010-2020) en tenant compte de la réduction des quantités associées au troisième appel d'offres.

Donc c'est toujours avec la même demande, avec les mêmes hypothèses, il a une hypothèse qui a bougé, c'est la réduction du troisième appel d'offres de cinq cents mégawatts (500 MW) qui a été réduite à deux cent quatre-vingt-onze mégawatts (291 MW).

Et avec l'impact que ça a cette réduction-là sur les scénarios qui avaient été présentés pour l'énergie différée.

Q. [146] Alors je vous redemande est-ce que nous pourrions avoir vos prévisions de la demande qui ont été à la base des retours d'énergie et de l'utilisation des conventions différées pour deux mille vingt (2020) à deux mille vingt-sept (2027).
Me ÉRIC FRASER :
Bon, Monsieur le Président, je vais m'objecter sur deux bases qui sont relativement simples

  videmment, c'est une question tardive, m  me chose que pour l'UMQ qui porte sur une question de la R  gie. Il y a eu des occasions de parfaire cette information-l  .

Ensuite de   a on est dans un plan deux mille onze, deux mille vingt (2011-2020) puis l   on nous demande de peaufiner de l'information jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Il y a toujours bien des limites. Et ensuite   videmment je n'ai pas le bon panel non plus, mais lorsqu'on parle de la pr  vision de la demande deux mille vingt-sept (2027), on est un panel trop tard, mais je pense que l   on est rendu dans un niveau de d  tail qui clairement d  passe le cadre du plan.

Et au m  me effet que pour l'UMQ hier c'est une demande qui est tout    fait tardive et    moins que la R  gie n'ait besoin de cette information-l   pour statuer sur la qualit   du plan d'appro. Je vous soumetts que, en fait je vous soumetts mon objection. Merci.

Me H  L  NE SICARD :

Ma r  ponse c'est que les transactions financi  res et l'utilisation des contrats de base et cyclables de m  me que de l'  nergie diff  r  e ont un co  t, ont une utilisation. Ils sont une partie importante

quand même du plan qui lui s'arrête en deux mille vingt (2020), mais ces contrats-là eux vont jusqu'à deux mille vingt-sept (2027).

Ça fait plusieurs dossiers où on nous dit qu'on doit prendre des moyens pour éviter que le solde à deux mille vingt-sept (2027) soit positif et là on nous présente un tableau où le solde arrive, s'éteint en deux mille vingt-cinq (2025). Ça fait partie de ce qu'on va devoir planifier pour la gestion de ça dans le présent plan d'approvisionnement.

Donc il faut regarder c'est quoi les données sur lesquelles on se base pour arriver à ce solde-là à deux mille vingt-cinq (2025) pour comprendre l'utilisation qui en est faite dans tout le cadre du plan qui sont les années, c'est dix ans d'utilisation de ces contrats-là. C'est dix ans qu'on a pour se départir des surplus ou pour gérer le mieux possible ce solde.

Alors si je ne sais pas ce qui arrive après ou ce que le Distributeur a prévu qui arrive après et que j'ai juste le chiffre là bon il arrive à huit cents (800) en deux mille vingt-cinq (2025), bien.

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Hélène Sicard
- 97 -

Me ÉRIC FRASER :

C'est comme si on était en train de remettre en question les chiffres qui sont là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne remets en question les chiffres, mais je veux voir c'est quoi la base.

Me ÉRIC FRASER :

Mais ça arrête à deux mille vingt-cinq (2025).

Me HÉLÈNE SICARD :

Vous n'avez rien à cacher.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On va, on va décider là-dessus.

11 h 25

Maître Sicard, on va retenir l'objection du Distributeur. Et il ne sera pas requis de fournir des données au-delà de deux mille vingt (2020).

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

Q. [147] Alors, je vous réfère maintenant à la pièce HQD-1, Document 1 aux pages 23 et 26. Ce sont vos tableaux 3.1-1 et 3.2-1. Alors, pouvez-vous me confirmer que la somme en térawattheures des approvisionnements postpatrimoniaux sous contrat ou en cours d'acquisition à l'horizon du Plan pour les années deux mille onze (2011) à deux mille vingt

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
- 98 - Me Hélène Sicard

(2020) sont, selon vos prévisions, de cent quatre-vingt-sept point sept térawattheures (187,7 TWh) au total?

M. HANI ZAYAT :

R. Excusez-moi! Je ne vous ai pas suivie dans votre démarche. La somme des?

Q. [148] En térawattheures des approvisionnements postpatrimoniaux sous contrat ou en cours d'acquisition sur l'horizon du Plan.

R. Je n'ai pas fait cet exercice-là. On ne l'a pas fait en termes de... On n'a pas fait ce sous-total là mettons pour la période dix ans pour les contrats postpatrimoniaux. Je ne reconnais pas cet... je ne la remets pas en question, mais je n'ai pas fait les additions.

M. RICHARD CARRIER :

Et, Maître Sicard, le cent quatre-vingt-sept térawattheures (187 TWh)...

Me HÉLÈNE SICARD :

Point sept, oui.

M. RICHARD CARRIER :

Vous faites référence à quel... Est-ce que c'est un chiffre au dossier?

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est la somme de toutes les livraisons annuelles

calcul  es pour chaque ann  e par mon analyste,
Monsieur Carrier. Voulez-vous faire l'exercice pour
v  rifier le chiffre?

M. HANI ZAYAT :

R. Vous voulez que je le fasse l  ?

Me H  L  NE SICARD :

Q. [149] Non. Mais voulez-vous le faire ou si vous
n'  tes pas en mesure de me confirmer, j'aimerais
juste que vous me confirmiez que,   a, c'est le
chiffre auquel on arrive pour la somme des
t  rawattheures des approvisionnements
postpatrimoniaux sous contrat?

R. Sans faire de calcul ici, je peux vous confirmer
que, dans le Plan, on pr  sente les quantit  s
d'  nergie qui sont associ  es aux contrats
postpatrimoniaux. Si vous permettez, je vais juste
retrouver... Bilan en   nergie. Document HQD-1,
Document 1 page 31 de 65. On pr  sente les
approvisionnements non patrimoniaux de long terme,
donc la deuxi  me section du tableau. Et ces
approvisionnements-l   sont, sont d  taill  s par type
d'appel d'offres, par type de contrat par ann  e. Et
je vous laisse faire les calculs, les additions.

Q. [150] Maintenant, en fonction des besoins en
  nergie que vous avez pr  vus dans le pr  sent

dossier, pouvez-vous m'indiquer quel est cumulativement, et l a je vais vous r ef erer   votre tableau 4.1   la page 31 justement, avant d eploiement des moyens de gestion, la somme en t erawattheures des approvisionnements postpatrimoniaux qui serait en surplus par rapport   la demande? UC est arriv e   un chiffre de quarante-cinq point trois (45,3). Alors, pourriez-vous v erifier ce chiffre et nous l'infirmier ou confirmer s'il vous pla t?

Me  ERIC FRASER :

L a, on est-tu dans un exercice d'arithm etique ici? Parce que... Si ma consoeur a des questions sur la base d'hypoth eses que son analyste a faites, qu'elle base ses questions sur la base d'hypoth eses. Mais, l a, on ne va pas se mettre   sortir nos calculatrices.

Me H EL ENE SICARD :

Ce n'est pas des hypoth eses. On vous dit qu'on a pris les tableaux qui sont au dossier. On vous donne les r ef erences aux tableaux. Je peux tr es bien prendre un engagement s'il faut que le t emoin additionne et si vous ne savez pas   ce stade-ci quels sont les surplus engag es   l'horizon du Plan avant le d eploiement des moyens de gestion. Il peut

prendre un engagement et me confirmer si son chiffre arrive... à partir de votre preuve, on arrive à un chiffre de quarante-cinq point trois térawattheures (45,3 TWh) avant le déploiement des moyens de gestion.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Peut-être préciser. Quand on va à la page 31 du Plan au tableau 4.1-1...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. ... on les voit les surplus avant les nouveaux moyens. Donc, c'est les surplus prévus selon les déploiements des moyens de gestion existants. Donc ils sont là.

Q. [151] Par année?

R. Bien oui.

Q. [152] Et si on les additionne, on arrive à quarante-cinq point trois térawattheures (45,3 TWh)?

R. Si vous avez fait le calcul, ça donne ça, je confirme que ça donne ça. C'est ça.

Q. [153] O.K. Merci.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Écoutez, on n'a pas fait le calcul mais,

effectivement, si vous voulez avoir cette donn ee-
l a, c'est comme  a qu'il faut proc eder. Vous
additionnez le montant sous chacune des colonnes.
Le seul engagement qu'on pourrait prendre, ce
serait l'engagement d'additionner chacun des
chiffres pour arriver au montant total.

Q. [154] Voil a!

R. Est-ce que c'est vraiment  a que vous voulez?

Q. [155] Je vous dis que j'ai fait l'exercice. C'est
parce qu'on me r epond. Alors, c'est le chiffre
auquel...

R. J'imagine que vous avez fait l'exercice
correctement.

Q. [156] ... j'arrive en faisant l'exercice. Si vous
voulez v erifier mon exercice, je vous ai offert la
possibilit e de le faire. Autrement, je vous demande
juste de confirmer qu'on arrive   ce chiffre-l a.

LE PR ESIDENT :

C'est un avocat ou un  conomiste ou un comptable
qui a fait  a?

M. ST EPHANE VERRET :

R. Donnez-nous quelques secondes...

Me H EL ENE SICARD :

Un analyste.

R-3748-2010
3 juin 2011

PANEL 2 - HQD
Contre-interrogatoire
Me H el ene Sicard

- 103 -

LE PR ESIDENT :

 a finit par « 3 » le surplus.

M. ST EPHANE VERRET :

R. Donnez-nous quelques secondes, on va le faire tout
de suite. On va sauver du temps.

Me H EL ENE SICARD :

Quarante-cinq point trois (45,3).

LE PR ESIDENT :

C'est beau.

Me H EL ENE SICARD :

Voil a!

M. ST EPHANE VERRET :

R. On est en train de le faire,  a ne sera pas long.

Me H EL ENE SICARD :

Bon.

M. HANI ZAYAT :

R. Je confirme. Quarante-cinq point trois (45,3).

Me H EL ENE SICARD :

Q. [157] Maintenant, pourriez-vous nous indiquer pour
chacune des ann ees deux mille onze (2011)   deux
mille vingt (2020) le c ot moyen des
approvisionnementnements postpatrimoniaux pr evus et...

R. J'aurais tendance...

Q. [158] Oui.

R. La question est termin ee?

- Q. [159] O.K. Le coût moyen des approvisionnements postpatrimoniaux prévus et quel est leur coût total, c'est-à-dire bien si vous me donnez pour chaque année, je ferai le total, là, en tenant compte de la composition des livraisons postpatrimoniales à recevoir des volumes et des prix correspondant à chaque appel d'offres?
- R. Bien, je peux vous dire, je peux vous donner le tableau avec, peut-être avec moins de détails que ce que vous demandez là. Mais si je vous réfère au document HQD-5, Document 6, page 12 de 22, le tableau R-22.1 qui est en réponse justement à la demande de renseignements d'UC...
- Q. [160] Oui, oui, c'est le tableau dont on parlait plus tôt.
- R. ... on trouve les approvisionnements de long terme postpatrimoniaux nécessairement avec les quantités qui y sont associées, le coût global et le coût moyen pour ces quantités-là. Et, ça, c'est donné année par année pour l'ensemble de l'horizon du Plan, soit de deux mille onze (2011) à deux mille vingt (2020).
- 11 h 35
- Q. [161] Alors, maintenant, suite à votre réponse, j'ai ce tableau en main. Je vous réfère aux années

deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017) et sur « Approvisionnement de long terme, Quantité, Prix », on constate « Quantité térawattheure » là, ça va de quinze point cinq à dix-huit point huit (15,5-18,8 TWh). Par contre, le prix va de cent huit point zéro trois (108,03 M\$) à quatre-vingt-dix-sept point dix (97,10 M\$). Dans vos prévisions là, qu'est-ce qui explique cette baisse?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Évidemment, ici, on est selon le déploiement des moyens de gestion existants. Donc, comme on le présente dans le Plan, on considère, dans cette planification-là, que la centrale TCE serait en service, et c'est ce qui explique la hausse en térawattheure et la baisse en coût moyen.

Q. [162] O.K. Pouvez-vous me dire si vous avez des reventes prévues annuellement de deux mille onze (2011) à deux mille vingt (2020) et quelle quantité vous envisagez revendre de façon cumulative pendant cette période-là?

M. HANI ZAYAT :

R. Sans vouloir... je pense, toute l'information est présente au tableau 22.1. Je peux confirmer que les chiffres qui sont là, je les reconnais. On peut

faire l'exercice pour l'ensemble des lignes du tableau, aussi bien pour ce qui est d'électricité patrimoniale, pour les contrats de long terme, pour les approvisionnements de court terme incluant les achats, les reventes, les achats de puissance qui sont requis, ils sont tous présentés là année par année, avec les totaux et sous-totaux appropriés.

Q. [163] O.K. C'est parce que vous les...

R. Le seul élément qui manque, c'est l'addition de deux mille onze (2011) à deux mille vingt (2020), le total des colonnes.

Q. [164] O.K. Je peux la faire ça aussi. Mais, c'est parce que ces coûts, cette ligne-là « Revente d'énergie, Quantité en térawattheure », je me posais la question s'il y avait une raison pour laquelle vous mettez tous les chiffres entre parenthèses, alors que les autres chiffres dans le tableau ne le sont pas.

R. Parce que c'est des... c'est des reventes...

Q. [165] Négatif.

R. Bien, d'un point de vue, pour les fins de l'exercice, ce ne sont pas des coûts, c'est des revenus. Quand on revend, c'est des revenus.

Q. [166] O.K.

R. Donc, ça vient en soustraction aux coûts

d'approvisionnement postpatrimoniaux du
Distributeur.

Q. [167] O.K. Alors, on me demande de vous référer aux
tableaux 4.1.2 et 4.4.1 qui sont aux pages 44 et
30.

M. STÉPHANE VERRET :

R. 44 et 34 peut-être.

Q. [168] 34 et 44, oui. Je m'excuse. C'est parce qu'au
tableau 4.4.2, j'ai un total de quatre point trois
térawattheures (4,3 TWh)... quinze point trois,
pardon, térawattheures (15,3 TWh), de reventes,
alors qu'au tableau 4.4.1, après nouveaux moyens de
gestion, on a huit point sept (8,7 TWh).

Me ÉRIC FRASER :

Huit point sept (8,7 TWh).

Me HÉLÈNE SICARD :

Térawattheures, huit point sept (8,7 TWh).

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui. Bien, évidemment, c'est le but des nouveaux
moyens de gestion, c'est de réduire ces
déséquilibres-là. Le moyen qu'on veut mettre en
place, entre autres, c'est l'utilisation de TCE en
hiver et un arrêt en été. Ce qui fait que,
évidemment, ça vient limiter les surplus dans les
périodes d'été. Donc, oui, c'est le but visé, c'est

de réduire ce déséquilibre-là et c'est pourquoi qu'on a une baisse des ventes sur la période deux mille onze (2011), deux mille vingt (2020).

Q. [169] Donc, le huit point sept (8,7 TWh) du tableau 4.4.1 serait obtenu après déploiement de l'entente globale de modulation?

R. Excusez-moi, le huit point sept (8,7 TWh), on parle de... juste me spécifier le huit point sept (8,7 TWh), vous le prenez où?

Q. [170] Térawattheures, au tableau 4.4.1 de la page 44 là, c'est la somme.

R. Ah! O.K.

M. HANI ZAYAT :

R. Je peux, juste peut-être pour nos besoins.

Évidemment, ici, on fait un exercice de gestion de l'offre et demande, on le fait sur une base annuelle pas mal tout le temps. Les seules fois où on va utiliser des sommes, dans le fond, sur une période de dix (10) ans, quinze (15) ans, c'est pour synthétiser pour pouvoir expliquer quelque chose de façon plus schématique. Mais, c'est sûr que l'équilibre offre-demande, il se fait sur une base... sur une base annuelle dans le cadre du Plan, et dans la vraie vie, il se fait sur une base horaire, donc... En tout cas, c'est juste que c'est

plus difficile à suivre pour nous sur une base
totale, sur une base totale pour les dix (10) ans.

Q. [171] Excusez-moi une seconde.

(11 h 40)

Je m'excuse. Je pense avoir terminé, donnez-moi
deux secondes. Sous réserve.

Q. [172] Merci, Messieurs.

M. HANI ZAYAT :

R. Merci à vous.

Q. [173] Ça termine.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Je vous cherchais dans la
salle, Maître Turmel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Alors bonjour. André Turmel pour la FCEI.

Q. [174] Bonjours aux membres du panel. Bonjour au
banc. Alors, on va continuer sur l'entente de
modulation si vous le voulez bien. Sur l'entente de
modulation j'ai compris ce matin, Monsieur Zayat,
qu'au niveau de l'énergie c'est une entente un peu
neutre, vous dites c'est la même quantité
d'énergie. Il n'y a pas de plus, il n'y a pas de
moins au niveau de l'énergie, c'est au niveau de la
puissance qu'il y a une différence, c'est exact?
Quand ce matin vous parliez qu'il y avait quinze

pour cent (15 %) additionnel à l'égard de la puissance, quand vous parliez de ça vous avez dit à l'égard de l'énergie c'était neutre. Est-ce que j'ai bien compris?

M. HANI ZAYAT :

R. De façon annuelle ça vise à être neutre. Donc, on s'engage dans le fond à s'assurer que, dans la mesure du possible, l'énergie en bout de ligne sur une base annuelle serait équivalente. Ou si ce n'est pas le cas il y aura des dispositions.

Q. [175] D'accord.

R. Donc, neutre d'un point de vue annuel, ce n'est pas tout à fait neutre pour nous en termes de gestion de déséquilibre et en termes de gestion annuelle des approvisionnements. Ce n'est pas tout à fait neutre. Et pour ce qui est de la puissance, le quinze pour cent (15 %) c'est un raffermissement et donc ça vient raffermir, ça vient « backer », entre guillemets, l'énergie qui serait livrée en hiver.

Q. [176] Mais donc, est-ce qu'il est exact de dire comme je l'ai compris ce matin que c'est une puissance additionnelle qui émane des quantités de ces contrats postpatrimoniaux qu'autrement vous n'auriez pas en hiver, exemple?

R. Oui, c'est une puissance qu'on n'aurait pas

autrement.

Q. [177] D'accord.

R. Mais, par contre, ce n'est pas seulement de la puissance, c'est là où j'en reviens. C'est de la puissance qui vient raffermir les quantités d'énergie qui nous seraient livrées en hiver. Pour être plus, je vais essayer d'être plus illustratif, l'entente vise au déplacement de l'énergie d'été vers l'hiver. Puis si on n'avait pas ce complément de puissance-là on se retrouverait avec de l'énergie seulement. Or, c'est du raffermissement dans le sens que c'est de la puissance, mais il y a des quantités importantes d'énergie qui sont livrées avec cette puissance-là. Ces deux composantes vont ensemble.

Q. [178] D'accord.

R. Donc, ce n'est pas tout à fait comparable, ce n'est pas tout à fait comparable à de la puissance qui serait achetées sur les marchés du UCAP où on a une centrale qui est en mode veille disons et qui livrerait de l'énergie de façon sporadique uniquement au besoin. Dans ce cas-ci il y a un besoin d'énergie et il y a des quantités d'énergie qui sont importantes qui viennent avec.

Q. [179] Mais de manière générale, je comprends la

nuance que vous faites à l'égard du produit de la puissance. Je comprends que c'est la contrepartie que vous obtenez d'HQP, principalement, la contrepartie principale de ce que vous recherchez. Quand on a une entente avec une autre contrepartie, HQP vous offre ce produit-là, c'est exact de dire ça comme ça? C'est l'aspect principal de l'entente, toute chose étant égale par ailleurs?

R. Les quatre, les trois composantes sont des contreparties, sont des services, sont des services requis. C'est une entente qui couvre ces trois aspects-là. Donc, oui, il y a un aspect puissance, mais qu'on ne peut pas, pour des fins d'illustration je l'ai illustré, je l'ai décliné comme étant de la puissance. Mais il est quand même intimement lié avec le service de modulation et le déplacement de l'énergie de l'été vers l'hiver. Donc, on ne peut pas dire...

Q. [180] D'accord.

R. Et cette composante-là est aussi une composante importante pour nous. Je ne peux pas dire que la contrepartie qu'on obtient c'est la contrepartie de puissance, non. Le service de modulation est un service important pour nous et c'est un service qui est très utile dans la mesure où il nous permet de

gérer les déséquilibres intra-annuels de l'énergie.
Puis le troisième service, service complémentaire
là aussi c'est une composante importante de
l'entente de modulation. Donc, on est en demande
sur les trois aspects, ce n'est pas un seul aspect.

Q. [181] Et puisque vous êtes en demande sur trois
aspects.

Me ÉRIC FRASER :

Pas en demande, on exprime un besoin.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [182] Voilà, un besoin.

M. HANI ZAYAT :

R. On exprime un besoin sur les trois aspects.

Q. [183] Quelle est par ailleurs la contrepartie
qu'HQD, au niveau conceptuel je comprends que vous
êtes en négociation, mais de manière générale la
contrepartie qu'HQD est prêt à envisager de donner
à HQP, de retourner à HQP, je comprends que est-ce
que ça se fera seulement en dollars, non? Est-ce
que c'est en dollars ou est-ce que, bien, quelle
est la contrepartie que vous donnez à HQD?

R. Je ne peux pas parler pour HQP et je ne peux pas
présumer ni des intérêts qu'ils voient dans cette
entente-là ni dans aucune entente.

Q. [184] Excusez-moi.

R. J'imagine qu'ils doivent avoir aussi leur propre stratégie. Ils ont des impératifs de gestion de leur parc, de gestion de leur offre, de leur demande, de leurs engagements. Ils ont des coûts qui sont en arrière de ça et ils ont des revenus qui sont en arrière de ça.

Q. [185] Je me suis mal exprimé. Quelle est la contrepartie que vous, HQD, pardon, vous retourneriez à HQP, votre contrepartie à HQD, vous là, quand on signe une entente c'est du donnant-donnant, habituellement gagnant-gagnant n'est-ce pas?

R. En général ça aide oui.

Q. [186] Bon. HQP vous avez décrit les quatre services dont la puissance. De votre côté, vous, HQP ne fait pas ça gratuitement, c'est exact?

M. STÉPHANE VERRET :

Bien, c'est ce que monsieur Zayat vient de répondre. Il ne présume pas de la valeur que peut avoir cette entente-là pour le Producteur. C'est bien entendu si le Producteur en arrive à une conclusion de l'entente avec le Distributeur c'est qu'il associe une valeur à la transaction qu'il fait avec le Distributeur. Maintenant, c'est lui qui est juge de cette valeur-là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait.

Q. [187] J'ai compris, Monsieur Verret. Mais je ne cherche pas à vous demander de vous substituer à HQP à savoir ce qu'ils cherchent. Je veux simplement savoir, vous, dans cette entente-là est-ce que vous allez, au bout du compte est-ce que vous allez déboursier de l'argent, est-ce que vous allez céder des droits par exemple à l'égard des attributs environnementaux ou est-ce que vous allez vous restreindre? Notamment, on en a parlé, on va y revenir, à l'égard de la revente? Je veux bien comprendre de votre point de vue HQD, de quoi parle-t-on?

Me ÉRIC FRASER :

Écoutez, là je m'objecte à la forme de la question. Qu'il pose des questions sur les attributs c'est quoi, mais là il est en train de nous demander qu'est-ce que vous donnez.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien!

Me ÉRIC FRASER :

Puis il déborde du cadre de l'entente. Là je m'objecte à ce type de question-là qui vise dans le fond à aller chercher derrière la marge de

négociation. Et ça, on ne le dira pas. L'entente elle est suffisamment détaillée. Effectivement, il y a des questions de prix puis je vous dirais que la réponse est assez simple : parce que l'entente est là puis il y a des choses qu'il faut payer, et caetera.

Et s'il y a des questions à savoir qu'est-ce qu'on donne, bien, qu'il pose des questions sur les services, combien qu'ils coûtent. Mais là aller sur les questions philosophiques où on essaie de rentrer dans la marge de négociation puis quels sont les incitatifs chez le Distributeur, là non, ça va trop loin.

Les questions elles doivent porter sur ce qui est en preuve et j'aimerais que mon confrère pose des questions sur les services, le prix pour les services, des choses comme ça, des choses concrètes, des choses qui sont ici.

11 h 50

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, mon confrère s'outre beaucoup, je pense que c'est assez clair ce que je veux, ce que je cherche à savoir c'est il y aura une entente qui sera ultimement déposée à la Régie pour approbation. C'est ce que j'ai compris.

Et là on discute sur le principe. Je ne vous demande pas, là je vous demande est-ce que dans cette entente-là puis que c'est du donnant-donnant, HQP va vous rendre des services, va livrer de la puissance en hiver. De l'autre côté vous aurez à payer certainement des coûts. Je ne vous demande pas le coût précis là, vous ne le savez pas encore parce que le prix n'est pas encore négocié. J'ai bien compris ça.

Mais par exemple j'ai compris que tout à l'heure qu'il n'y aura possiblement plus de revente. C'est probablement ce que HQP va exiger de vous. Est-ce que j'ai bien compris de ce matin de ce que vous avez mentionné?

M. HANI ZAYAT :

R. Non, ce n'est pas tout à fait dans le même sens. Je vais peut-être essayer de répondre à votre question différemment. Je le redis les services qui sont associés ou qui sont prévus à l'entente de modulation, c'est des services dont on a besoin comme Distributeur. On peut repasser à travers les services rapidement. Donc le service de modulation est un service qui nous permet de prendre l'énergie d'été de la ramener en hiver, le suivi de la production éolienne de façon horaire, le suivi de

la charge de façon horaire.

C'est un service, je ne peux pas dire, je peux dire ce que ça vaut pour moi, puis j'en ai parlé de façon globale en disant ce que ça vaut pour moi c'est que ça diminue mes transactions d'achat-revente et ça me permet d'optimiser l'utilisation de mon patrimonial. C'est la valeur de ces services-là pour moi.

C'est quoi le coût pour ce service-là, qu'est-ce que ça occasionne pour le Fournisseur, je ne peux pas le dire, je ne le sais pas. Il a des impératifs de gestion de son parc, des impératifs de gestion de ses contrats et je ne connais pas cette composante-là.

Mais je peux me placer de mon point de vue pour vous dresser un petit peu le bilan de ce que ça peut valoir pour nous. De la même façon il y a un service de raffermissement de l'énergie avec de la puissance complémentaire, c'est un service qui a de la valeur pour nous, qui nous permet de garantir les livraisons d'énergie et on, j'ai mentionné ce matin et hier, les bases, les bases de prix qui serviraient à cette référence-là.

Qui seraient, même si ce n'est pas tout à fait le même produit, on a indiqué un paramètre,

une base, une référence de prix dans le fond sur quoi pourrait être basé ce service-là. Encore une fois qu'est-ce que ça veut dire pour le Producteur? Je peux avoir une idée, mais je ne peux pas me substituer au Producteur de ce côté-là.

Q. [188] Et dans tous les cas je ne veux pas que vous vous substituez au Producteur, entendons-nous bien.

R. Mais pour moi ce qui compte c'est que dans le fond la partie que je cède au Producteur, c'est dans le fond la facture globale, c'est qu'est-ce que je paie pour ces services-là. Ça s'arrête là.

Q. [189] Voilà, o.k. Donc...

R. Dernier point que vous avez mentionné, c'est sur la revente.

Q. [190] Oui?

R. Ce n'est pas une, je ne me rappelle pas de vos mots exacts, mais comme quoi de céder le droit de revente, ce n'est pas de ça qu'il s'agit, c'est qu'il n'y a plus besoin de revente.

Q. [191] O.K.

R. Associée au contrat qui sont sous, assujettis à l'entente de modulation.

Q. [192] Vous êtes très clair.

R. Donc c'est qu'on ne laisse pas un droit, c'est qu'il n'y a plus de besoin de revente dans la

mesure où on prend cette énergie-là pour la
consommer durant l'hiver.

Q. [193] Donc je comprends bien que si l'exercice ultime intra-annuel se fait au net-net, il n'y aurait plus, vous ne céderiez plus de droit à l'égard de la revente, mais il n'y aura plus de revente à faire si tout se passe comme vous le souhaitez à une année X, il n'y aura pas de revente à faire parce qu'il y aura zéro surplus, c'est comme ça qu'on doit comprendre l'approche que vous prenez?

R. Il n'y aura pas de revente à faire émanant des contrats assujettis à l'entente de modulation.

Q. [194] O.K. Parfait.

R. Dans certains scénarios extrêmes, on pourrait avoir de la revente à faire, mais il ne faudrait pas que ça vienne de ces contrats-là.

Q. [195] Donc...

R. Ça va venir des autres contrats qui ne sont pas assujettis.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Peut-être en complément d'informations à ce que monsieur Zayat vient de mentionner. Je ne pense pas que vous puissiez regarder cette entente-là en disant qu'est-ce que le Distributeur donne. Ce

n'est pas l'objectif de la négociation du Distributeur. L'objectif c'est que le Distributeur a des services qu'il veut aller chercher de la part du Producteur et il y a des balises dans lesquelles il négocie ces services-là.

Et la balise a été clairement établie, c'est-à-dire il faut que ça coûte moins cher que ce qui serait l'alternative si on n'arrive pas à une conclusion d'une entente comme ça. Alors c'est vraiment la façon dont on doit regarder cette entente globale de modulation là, qu'est-ce qu'on réussit à aller chercher comme services qu'on a besoin au moindre coût qu'une alternative qui serait davantage d'achats, davantage de reventes et peut-être une utilisation moins optimale de l'électricité patrimoniale.

Q. [196] O.K. Ça je l'ai bien compris, mais évidemment HQD est propriétaire, entre guillemets, de contrats post-patrimoniaux qu'il a signés avec des fournisseurs, vous êtes d'accord avec moi. Il est assis sur bien, donc ce qui sort de ces centrales-là en énergie et notamment les attributs environnementaux, les droits ont été transférés pour la plupart à HQD. C'est exact, Monsieur Zayat? Et moi je veux simplement m'assurer avec vous que

dans ce type d'entente là, un, confirmez-moi ce n'est pas, cette entente-là n'est pas ni de près ni de loin une entente de revente indirectement à HQP des surplus.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vous dis là le but de l'entente c'est d'avoir de la modulation de la production des contrats qui sont assujettis à l'entente puis quand on dit modulation, donc c'est réception de l'énergie livrée par les centrales assujetties, par les centrales éoliennes notamment, avec leur incertitude et leur variation, heure après heure. Un service d'emmagasiner de cette énergie-là pour la redistribuer en fonction des besoins du Distributeur, notamment pendant la période d'hiver.

Q. [197] O.K. Donc il n'y aura pas dans l'entente qui va être négociée de stipulation à l'effet que ce qui est fait ici dans la modulation revient d'une manière ou l'autre à une revente des surplus. On se comprend. C'est ce que je comprends. Est-ce que c'est ce que vous me confirmez?

R. Non, ça ne revient pas à de la revente des surplus...

Q. [198] Parfait.

R. ... pour ce qui est des contrats assujettis.

- Q. [199] O.K. Le quinze pour cent (15 %), le quinze pour cent (15 %) tout à l'heure on parlait le quinze pour cent (15 %) de la production post-patrimoniale, c'est exact?
- R. Non, le quinze pour cent (15 %) c'est la contribution en puissance qui serait reconnue à travers l'entente de modulation. Donc le quinze pour cent (15 %) c'est la contribution en puissance qui serait reconnue de façon supplémentaire à la contribution propre des éoliennes.
- Autrement dit la contribution propre des éoliennes elle est de trente pour cent (30 %), là à travers l'entente de modulation et grâce à l'entente de modulation on serait capable de reconnaître un quinze pour cent (15 %) supplémentaire, ce qui amènerait donc la contribution des éoliennes de trente (30) à quarante-cinq pour cent (45 %) pour pouvoir premièrement ça peut être inclus, donc c'est une garantie qui peut être incluse dans les bilans en puissance et c'est surtout que cette garantie de puissance là, ce n'est pas uniquement une garantie de puissance c'est un raffermissement de l'énergie qui serait livrée pendant l'hiver.
- Q. [200] Mais j'ai bien compris que donc ultimement en

deux mille quinze (2015) quand l'ensemble des quatre mille mégawatts (4000 MW) d'éoliens seront en place, donc ce quinze pour cent (15 %) additionnel là que vous allez chercher, ça nous fait, ça nous fait combien en mégawatts, si vous êtes capable de le quantifier dans votre ordre de grandeur?

R. En fait, je n'ai pas fait l'exercice pour deux mille quinze (2015), l'entente qui est envisagée pour l'instant est une entente de trois ans. Donc elle couvrirait la période de deux mille douze, deux mille quatorze (2012-2014), mais on pourrait prolonger en fait quand on dit quinze pour cent (15 %) c'est quinze pour cent (15 %) qui est applicable sur les parcs, sur la puissance nominale des parcs en service cette année-là.

(12 h 00)

Q. [201] O.K. Mais donc disons parlons de deux mille quatorze (2014) simplement pour avoir un chiffre. Supposons en deux mille quatorze (2014) c'est trois mille cinq cents mégawatts (3500 MW). Simplement que vous me donniez est-ce qu'on parle de trois cent cinquante (350), quatre cents mégawatts (400 MW) de puissance?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

- R. Donc, l'information on l'avait produite au plan d'approvisionnement. C'était au tableau 4.4 de HQD-1, Document 1, page 53. Donc, on le voit on avait intitulé une ligne « Entente globale de modulation ». Et si je prends exemple, dans votre exemple la pointe deux mille treize (2013), l'hiver deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), on parle de trois cent soixante-trois mégawatts (363 MW). Et, ça, ça correspond à quinze pour cent (15 %) de l'éolien qui était là à ce moment-là.
- Q. [202] Parfait. Une question que je me posais donc, tout à l'heure vous avez distingué évidemment ce produit que vous obtiendrez. Quelle est la différence entre ce produit que vous obtiendrez, qu'on appelle puissance, à partir de l'entente de modulation et la puissance que vous rechercherez par le biais des appels d'offres que vous dites vouloir lancer en deux mille treize (2013), j'essaie de voir, et pour lequel vous demandez un appel d'offres? Comment distingue-t-on les deux produits, un amène avec lui un appel d'offres dont vous traitez dans votre plan, et un n'en suggérerait pas?
- M. HANI ZAYAT :
- R. C'est un produit qui est assez distinct ici dans la

mesure où c'est un produit dont l'énergie qui y est associée, premièrement il y a de fortes quantités d'énergie qui y sont associées. Donc, c'est le déplacement de toute la production d'été dans le fond vers l'hiver. On pourrait faire le calcul, je n'ai pas le chiffre en tête en termes d'énergie qui est impliquée, mais ça peut être plus d'un térawattheure en tout cas. Et donc, première distinction c'est de l'énergie qui est redéplacée vers l'hiver, ce n'est pas quelque chose qui est propre. Et deuxièmement, c'est le facteur d'utilisation. Dans le fond ça revient encore autour du thème de l'énergie qui y est associée. C'est beaucoup d'énergie qui vient avec cette puissance-là.

Q. [203] Donc, ce que vous me dites c'est que votre...

Pardon, je ne veux pas vous interrompre.

R. Ce qui peut être différent des produits de puissance qui sont plus typiques où c'est une garantie de livraison, mais dont les quantités d'énergie ou le facteur d'utilisation peut être relativement faible. Donc, ce qui est plus un moyen de gestion de la pointe.

Q. [204] Donc, je comprends que c'est votre détermination que vous dites notre produit étant ce

qu'il est et se distinguant par ailleurs de l'autre type de puissance que l'on va requérir en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), on considère, nous HQD, que c'est tellement différent, bien, qu'on ne fera pas l'appel d'offres et c'est tellement différent qu'on va aller voir HQP qui est le seul à l'offrir. Est-ce que c'est votre logique qu'on doit comprendre?

R. Pour fins de simplification on a tendance à séparer, séparer puissance, séparer énergie. On essaie de les « pricer » différemment, à prendre des références de marché qui sont différentes. Dans la pratique c'est des produits qui peuvent, on s'entend qu'on parle un peu des mêmes choses.

Dans le cas de l'entente de modulation ce n'est pas un produit qui existe ailleurs. Il n'y a personne, je le redis ce n'est pas de la puissance qui peut venir avec l'énergie additionnelle, ce n'est pas, il n'y a pas une centrale qui est en arrière qui est capable de nous livrer des quantités additionnelles d'énergie qui va venir. C'est plutôt de l'énergie qui est produite l'été qui est transférée à une autre période de l'année. C'est quelque chose d'assez particulier.

Un appel d'offres, un éventuel appel

d'offres va plutôt faire référence à un moyen de production ou à la limite à de la gestion de la consommation, donc à un nouvel équipement, à une centrale ou à un client qui est capable de s'effacer pendant une période ou de produire pendant une période. Donc, ce n'est pas, on ne prend pas quelque chose d'ailleurs pour l'amener là, c'est quelque chose de nouveau qui se met à la marge.

Q. [205] Mais ce que vous venez de décrire là et le contrat que vous avez avec HQP, le cyclable, est-ce que ce n'est pas quelque chose qui s'en rapproche?

R. Le cyclable plutôt ça se rapproche plus d'un produit de puissance dans le fond où on a une centrale qui est présente et qu'on peut appeler au besoin. Il n'y a pas, elle ne permet pas de déplacer de l'énergie, elle permet d'appeler de l'énergie lorsqu'on a besoin. On a quelqu'un qui nous garantit qu'il y a un moyen de production qui est disponible pour nous, qu'il ne produit pas la majorité du temps et qui est capable de produire avec des préavis déterminés et qui est capable de produire pour répondre aux besoins. Mais il ne permet pas de déplacement de l'énergie d'une heure à une heure, c'est il est là ou il n'est pas là. Il

n'est pas capable de prendre de l'énergie qui aurait pu être livrée au mois de juin pour l'amener au mois de janvier. Ça, à notre connaissance, ce n'est certainement pas le produit cyclable avec Hydro-Québec qui est capable de faire ça ni aucun autre produit sur le marché qui est capable de faire ça.

Q. [206] Donc, vous me dites que cette entente de modulation-là que vous négocierez ça sera une première en Amérique du Nord? C'est comme ça qu'on doit comprendre?

R. À ma connaissance, on n'a pas de produit similaire.
12 h 5

Q. [207] Dans le Plan d'approvisionnement, vous parlez donc à la page 29, HQD-1, Document 1 page 29, des attributs environnementaux...

M. HANI ZAYAT :

R. Je m'excuse. Pour la référence?

Q. [208] Oui. Excusez-moi! HQD-1, Document 1 page 29 de 35... de 65. Et le Plan mentionne que... Bon, on a déjà eu quelques débats dans les derniers dossiers pour ce plan à la Régie. Et vous portez un jugement... bien, une détermination en disant, bon, que le marché était peut-être... du moins quand le tout a été déposé, ce que vous dites, c'est que

vous êtes à l'affût des développements qu'il pourrait y avoir dans ce marché. Que, pour lors, vous ne voyez pas de développement. Dans un premier temps, donc dans l'entente de modulation, je comprends que vous ne cédez absolument aucun droit de ce que vous avez, tous les fournisseurs dans la production postpatrimoniale vous ont cédé les droits relatifs aux attributs environnementaux. C'est exact? Je vous suggère que oui, là.

R. Oui, vous avez raison.

Q. [209] Oui, tout à fait.

R. Je voudrais faire la validation.

Q. [210] Non, c'est correct. Et ma seule question, c'est que dans cette entente-là de régulation, vous ne... ce volet-là ne sera pas discuté ou n'est pas un enjeu ou ne sera pas affecté? Est-ce que vous pouvez me confirmer le tout ce matin?

R. Il ne fait pas partie des discussions actuellement.

Q. [211] Actuellement. Mais est-ce qu'il pourrait le faire ultimement ou est-ce que c'est quelque chose qui est... Dans les faits, vous êtes assis sur... Plusieurs aux États-Unis considèrent que ces attributs ont une valeur, n'est-ce pas. Et du point de vue des consommateurs, la charge locale que je représente, ceux-ci sont inquiets peut-être, peut-

être à tort, de perdre cette valeur associée qui peut-être, dans votre preuve, vous dites, est un peu dormante, pour le moment, en tout cas il n'y a pas de marché, moi, je veux juste m'assurer avec vous que ça ne sera pas mis... pas mis en péril, là, mais ce n'est pas discuté, et vous conservez l'emprise totale complète sur ces attributs. C'est exact?

- R. Je vais peut-être aborder la question différemment. Oui, on a les droits environnementaux dans le fond associés à ces contrats-là. Ce qu'on dit dans le Plan dans le fond, c'est que la valeur des... pas la valeur des attributs environnementaux, mais le marché pour les attributs environnementaux est un marché qui est souvent, même s'il n'est pas toujours explicitement encore incrusté dans la législation des États avoisinants, mais qui est quelque chose de mis pour développer la production verte dans ces marchés-là. Donc, ce sont des solutions pour favoriser la production éolienne, la production issue de la biomasse mais dans les marchés locaux.

Et ce qu'on dit dans le fond, c'est que ce marché-là n'est pas un marché qui est ouvert à l'exportation de façon importante. L'essentiel du

marché est un marché plus local. Je pense qu'on l'a vu dans l'État de New York où les appels d'offres sont essentiellement pour ce qui est des producteurs qui seraient implantés à New York avec une série de restrictions quant à la localisation, quant aux subventions qui seraient éventuellement données à ces producteurs-là. Et donc, ce n'est pas une... même s'il y a des marchés avoisinants où il y a des marchés de certificats d'énergie renouvelable, bien, ce n'est pas un marché qui est ouvert à tous, à toutes fins pratiques.

Q. [212] O.K. Je comprends bien, oui.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Et en complément d'information pour, je dirais, rassurer les consommateurs que vous représentez. Lorsqu'il y aura une entente, et si c'est le cas, une entente globale de modulation qui sera signée, qui sera déposée à la Régie pour autorisation, pour approbation, pardon, on a toujours mentionné qu'il va falloir démontrer l'avantage économique de procéder avec une entente globale de modulation versus une alternative. Alors, l'intérêt de vos clients sera protégé par cette démonstration-là qui sera faite.

Q. [213] O.K. Simplement, Monsieur Zayat, pour revenir

sur ce que vous venez de mentionner, je suis bien conscient de ce que vous avez dit, mais est-ce qu'il a été porté à votre connaissance, dans l'État du Massachussetts, une décision impliquant TransCanada et le Public Authority Board du Massachussetts où, justement, l'État du Massachussetts voulait restreindre la localisation à l'État et, en vertu de la clause « Commerce Clause » aux États-Unis, bon, il n'y a pas eu jugement, mais il y a eu entente hors de cour et, de manière générale, puis ça on pourra le plaider, mais juste vous soumettre que, en ce moment, il y a une évolution rapide à l'effet contraire, que, là, il y a une espèce de fermeture et, là, on est en train de revenir vers peut-être en vertu du droit américain qu'on ne peut pas restreindre en vertu du principe américain de faire du commerce entre États. Ce que je vous soumetts donc, c'est que ceci pourrait changer rapidement, voire si ce n'est pas en train de changer. Est-ce que c'est à votre connaissance?

M. HANI ZAYAT :

R. Je pourrais peut-être aller un peu plus loin en disant que, dans le fond, on peut regarder le marché de la Nouvelle-Angleterre dans le fond, vous

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me André Turmel

- 134 -

faites référence au marché du Massachussetts. Mais encore une fois, pour pouvoir commercialiser ou vendre, que ce soit des... mettons dans ce cas-ci, on parle d'attributs environnementaux, il faut pouvoir vendre de l'énergie qui y est associée. Et là aussi pour pouvoir faire ça, il y a le marché. Mais dans ce cas-ci, notre contrainte, c'est plutôt le moyen de la transporter jusqu'à la Nouvelle-Angleterre. Donc, on se retrouve, en tout cas dans ce cas-ci, avec une difficulté, dans le fond, à monétiser quelque chose qui a l'air d'avoir une valeur lorsqu'il est présent de façon locale, mais dont la valeur est beaucoup plus incertaine quand elle est située à l'extérieur de la juridiction qui favorise ces événements-là et qui est là pour pousser dans l'autre sens.

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président, j'en ai encore pour vingt (20), vingt-cinq (25) minutes. C'est comme vous le voulez, là...

LE PRÉSIDENT :

Donc, la Régie va prendre... On va passer à la pause lunch et on va revenir vers une heure dix (1 h 10), treize heures dix (13 h 10). Merci.

PAUSE

(13 h 14)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez procéder, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Merci, Monsieur le Président. Alors bon retour à tous.

Q. [214] Rebonjour aux témoins. Monsieur Zayat, ou peut-être quelqu'un d'autre, ce matin on parlé qu'il y a un transfert de capacité d'HQP vers HQD qui se matérialiserait d'une manière ou l'autre. Par ailleurs, ma question, à l'effet contraire y a-t-il du transfert de capacité d'Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production dans cette entente qui est envisagé à un moment ou l'autre?

M. HANI ZAYAT :

R. J'imagine que quand vous dites « capacité » vous parlez de puissance?

Q. [215] Puissance oui, bien sûr.

R. Non, il n'y en a pas. Le seul transfert qui est fait d'Hydro-Québec Distribution vers Hydro Production c'est de l'énergie d'été qui est issue des moyens dont on parlé ce matin, donc où l'énergie serait livrée, enfin l'énergie en excédent des besoins, y compris des besoins d'été,

serait transférée au Producteur pour livraison pendant la période hivernale.

Q. [216] O.K. Maintenant, lorsque HQP va, bien c'est-à-dire par le biais de cette entente-là d'une manière ou l'autre est-ce qu'HQP, Hydro-Québec Production, va se trouver à utiliser le service de transport de la charge locale? HQD, comme vous le savez, profite ou en vertu des Tarifs et conditions profite de la Partie II des Tarifs et conditions de transport, pardon, Partie IV, donc de la charge locale, c'est exact? Vous êtes au courant de ça?

M. LUC BERNIER :

R. En ce qui me concerne je suis au courant, oui.

Q. [217] Bon. Bravo! Et ma question c'est comme vous savez qu'HQD bénéficie de la Partie IV des Tarifs et conditions pour le service de la charge locale, dans le cadre de l'entente de modulation il y a de la puissance, de la capacité qui va être utilisée par HQP provenant d'HQD qui, lui HQD, bénéficie du service charge locale, est-ce que ce faisant Hydro-Québec Production va utiliser comme client du Transporteur le service d'HQT de la Partie IV? Vous semblez douter qui veut répondre.

R. Je vais essayer de répondre à votre question.

Q. [218] Oui.

- R. Ce que je comprends c'est que dans les faits l'électricité qui va être produite par les éoliennes va toujours servir à alimenter la charge locale. Donc, je ne vois vraiment pas où est le problème. Il y a un service d'équilibrage, mais en bout de ligne l'électricité qui est produite par les éoliennes, les électrons qui sortent d'un parc éolien vont continuer à alimenter la charge locale.
- Q. [219] Ah, je ne vous ai pas dit qu'il y avait un problème, je veux seulement comprendre dans le cadre de l'entente HQD a des contrats d'approvisionnement avec différents producteurs éoliens, bénéficie de la Partie IV aux fins de livrer cette énergie, c'est-à-dire donc sur le réseau de transport. Et ma question c'est à tout moment, parce que vous savez quand HQD bénéficie de la Partie IV du réseau de transport, HQD a différentes priorités à l'égard de l'utilisation du réseau, comme on dit dans le « staking », dans les priorités. Et ma question toute simple c'est cette entente-là fait-elle en sorte de donner ou d'attribuer à Hydro-Québec Production quelques portions de transport de la Partie IV par ailleurs? C'était ça la question.

M. HANI ZAYAT :

R. J'essaie de deviner l'essence de votre question. Le tarif de transport charge locale est calibré en fonction de la pointe, en fonction de la pointe hivernale. Et donc, on peut dire qu'à la pointe hivernale ce sont les besoins de puissance du Distributeur qui sont, qui servent à dimensionner le réseau de transport et à déterminer la facture de transport de la charge locale.

Là on parle d'un produit en énergie d'été qui serait transférée au Producteur, dont le Producteur prendrait livraison. Et l'été on est loin de la pointe du réseau, donc il y a des disponibilités sur le réseau comme pour tout le monde évidemment. Je le redis, le réseau est dimensionné et la tarification est basée sur la pointe hivernale du réseau.

Q. [220] Non, ça je le comprends.

R. Donc, il n'y a pas d'impact de capacité ou d'addition de capacité ou d'utilisation du réseau, de la charge locale pour des besoins autres.

Q. [221] O.K. Je comprends pour la pointe maximale à l'hiver, mais dans le quotidien quand Hydro-Québec Production va prendre livraison au point HQT n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. [222] Bon. Puis quand ils prennent livraison au point HQT, cette énergie-là ils vont le prendre en vertu de quel tarif, de quelle partie, Partie IV ou Partie II de HQP?

R. Je vais le redire autrement. L'énergie qu'ils prennent ils la relivrent. Ils la prennent, ils prennent livraison au point HQT et ils la relivrent au point HQT. Donc, il n'y a pas de transaction de transport, elle est juste livrée au même point mais à un moment différent dans le temps.

Q. [223] O.K. Maintenant, toujours à l'égard de l'entente de modulation dans les quatre, vous avez décrit quatre services hier en preuve et vous avez parlé notamment du mouvement de la charge, bien de suivre le mouvement de la charge. Ma question c'est vous avez décrit quatre services, quand on regarde les Tarifs et conditions d'HQT. C'est-à-dire dans votre preuve à la page 57 de 65, vous mentionnez que le Producteur va prendre livraison de l'électricité produite par les éoliennes comme vous l'avez décrit là et livrera au Distributeur la quantité d'énergie programmée de façon horaire. Ma seule question, c'est... bien, déjà dans les Tarifs, il n'y a pas déjà des services qui sont

offerts par le Transporteur pour suivre le mouvement de la charge?

M. LUC BERNIER :

R. Seulement pour éclaircir votre question. Vous faites référence à quelle partie des Tarifs et conditions?

Q. [224] 1.51. 1.51 des Tarifs et conditions définit la zone de réglage. Et on parle, on indique, et je vais vous le citer, ça va être plus facile :

Un réseau d'électricité ou une combinaison de réseaux d'électricité auquel s'applique un système commun de régulation automatique [...].

Bref, ce système-là de régulation automatique, un « AGC », cet outil-là qui est un outil physique qui existe, c'est HQT qui joue... bien, c'est déjà prévu dans le Tarif, et j'essaie juste de voir si un des quatre services que vous souhaitez incorporer à l'entente n'est pas déjà offert et prévu aux services, au tarif de transport?

R. Lorsque monsieur Zayat a fait son exposé sur les services que contenait l'entente globale de modulation, il a expliqué qu'on essayait de raccorder les dépassements de services complémentaires éventuels aux Tarifs et conditions

de TransÉnergie. Et c'est exactement à ça qu'on faisait référence ici. C'est-à-dire que si jamais on enregistre des dépassements au chapitre du service des AGC par rapport au niveau de service qui est prévu dans l'entente sur les services complémentaires, qui est annexée au Plan d'approvisionnement d'ailleurs, donc s'il y a dépassement des services par rapport au niveau prévu ici, la tarification justement des services additionnels qui seraient requis serait justement reliée aux paramètres qui ont servi à définir les tarifs dans Tarifs et conditions de transport. Et c'est exactement ce que monsieur Zayat disait. Et je pense que ça rejoint un petit peu votre...

Q. [225] O.K.

R. ... votre point de vue à ce sujet-là.

Q. [226] O.K. Juste pour bien comprendre donc, ce matin, justement, Monsieur Zayat, vous parliez des services complémentaires pour lesquels vous devez discuter avec HQT, je ne veux pas mal vous paraphraser, là, mais ce que votre collègue vient de répondre, c'est que vous dites, cette entente-là va prévoir les cas au-delà de ce qui n'est pas prévu par les Tarifs et conditions? Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

M. HANI ZAYAT :

R. Non. Et, là, je peux vous référer exactement à une pièce qu'on a produite dans notre preuve. Et cette pièce-là est présente à HQD-1, Document 2. Je vais vous trouver l'annexe si vous me donnez le temps.

Q. [227] Oui.

R. Il s'agit de l'annexe 3A et l'entente porte le nom « Entente concernant les services... Non. Je m'excuse. Ça, c'est le titre de l'annexe « Entente concernant les services complémentaires associés à l'électricité patrimoniale » qui, l'entente est présente et reproduite à la page 137 de la pièce que je vous ai mentionnée. Et l'entente porte le nom exact de « Entente concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial ».

C'est une entente qui avait été conclue à l'époque où, justement, on arrivait aux limites de l'électricité patrimoniale et on a tenté de cristalliser, pour prendre l'expression de mon collègue ici, les paramètres qui définissent les conditions de livraison de l'électricité patrimoniale. Donc, on remarque que vous allez trouver une annexe, l'annexe A de cette entente-là

qui décrit exactement les quantités de services complémentaires que s'est engagé à livrer HQP à HQD pour supporter justement la fiabilité et la sécurité de l'électricité patrimoniale.

Q. [228] O.K. C'est très clair, oui.

R. Donc, s'il y a des dépassements aux niveaux qui sont prévus dans cette annexe, c'est à ce moment-là que l'entente globale de modulation devrait prévoir les conditions auxquelles les services additionnels seraient acquis.

Q. [229] C'est très clair votre explication. Si je comprends bien, cette entente-là existe actuellement, elle produit ses effets. Et ce que vous me dites, c'est que dans l'entente de modulation, cette entente-là dont on parle, l'entente concernant les services complémentaires associés à l'électricité patrimoniale serait, bien, remplacée par l'entente de modulation qui inclurait, si on veut, ce que cette entente-là fait déjà? Est-ce que c'est exact de...

R. Je ne pourrais pas vous dire si une éventuelle entente globale de modulation remplacera, amènera, je ne sais trop, je ne possède pas l'information. Tout ce que je peux vous dire, c'est que l'entente devrait prévoir les principes sur lesquels on a

tablé, on a tablé jusqu'ici pour vous faire les présentations. On vise à ce que l'entente globale de modulation prévoit les cas de dépassement par rapport aux niveaux qui sont présentés dans l'annexe 3A.

Q. [230] Donc, ce que fait déjà une entente, l'entente de deux mille cinq (2005)? C'est deux mille cinq (2005), c'est ça.

R. Pas tout à fait. On va juste reprendre. L'entente de deux mille cinq (2005), dans le fond, c'est les ententes complémentaires, les services complémentaires, pardon, qui étaient associés à l'électricité patrimoniale. Comme le Distributeur s'approvisionne pour les quantités dont il a besoin au-delà des quantités patrimoniales, que ce soit en énergie ou en puissance, de la même façon, il est de la responsabilité du Distributeur de fournir ou de faire fournir les services complémentaires dont il a besoin au-delà de ceux qui sont associés à l'électricité patrimoniale.

Et quand on parle de ceux qui sont associés à l'électricité patrimoniale, c'est ceux de l'entente de deux mille cinq (2005). Et ceux qui sont supplémentaires vont être fournis, on va se... à travers une entente autre, qui serait soit inclus

dans l'entente globale de modulation ou à la limite pourrait être dans une entente qui serait différente. Mais le principe est toujours le même. Il faut aller chercher les quantités de services complémentaires dont le Distributeur a besoin pour servir la charge locale qui sont au-delà de ce qui est fourni par le contrat patrimonial.

13 h 27

Q. [231] O.K. Je pense que c'est clair. Et juste terminer là-dessus pour le volet post-patrimonial, dans tous les cas il y a toujours les tarifs et conditions du service de transport qui sont là. Le volet post-patrimonial que vous voulez couvrir, que vous venez de décrire, d'une certaine manière, vous êtes d'accord avec moi, que les tarifs de transport offrent des services complémentaires qui sont là et qui sont à la disposition du Distributeur. Exact?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui.

Q. [232] O.K. Maintenant changeons de sujet pour avancer. Je vous envoie à la page, excusez-moi, donc on parle de contribution en puissance, c'est au tableau 4.2.2 à la page 38 de 65, HQD-1, Document 1. J'essaie de réconcilier, bon à la fois donc dans votre preuve principale il y a le tableau

4.2.2 que vous présentez le bilan en puissance et si on revient légèrement dans le texte à la page 23, vous débutez la présentation des approvisionnements existants en disant qu'évidemment il y a une puissance de trente-quatre mille trois cent quarante-deux mégawatts (34 342 MW) auxquels vous ajoutez la réserve de planification et ça vous donne et vous portez au bilan le trente-sept mille quatre cent quarante-deux mégawatts (37 442 MW) que l'on voit dans le tableau 4.2.2. C'est exact, on parle des mêmes chiffres ici?

R. Oui, c'est exactement les mêmes chiffres.

Q. [233] Parfait. Ma question c'est que dans le, lorsque nous sommes au tableau 4.2.2, je suis dans le haut du tableau à la rubrique électricité patrimoniale incluant réserve, donc le trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442), on met de côté pour le moment la réserve là, donc le trente-quatre mille (34 000) restant ça inclut la totalité des centrales d'Hydro-Québec Production. Est-ce que c'est exact de penser cela?

R. Excusez-moi, le trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442), c'est la fourniture associée par Hydro-Québec Production incluant la

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me André Turmel

- 147 -

réserve.

Q. [234] Voilà. Parfait. Et est-ce que j'ai raison de, je m'interroge moi sur LG-1. LG-1 fait partie, quand je consulte, vous connaissez le plan des charges du Distributeur?

R. Oui.

Q. [235] Quand je consulte le dernier plan des charges du Distributeur, je vois dans ce plan des charges que LG-1 il y est mentionné mille trois cent et quelque mégawatts (1300 MW), ce qui inclut l'ensemble des douze ou treize groupes et je vois à la fois que vous mettez dans le tableau 4.2.2 on parle du six cents mégawatts (600 MW) qui vient de cyclable et...

R. Base.

Q. [236] Pardon?

R. Cyclable et base.

Q. [237] Et base, c'est ça. Et j'essaie de voir s'il n'y a pas un double, on semble compter deux fois le même six cents mégawatts (600 MW), est-ce que je me trompe?

R. Oui, un petit peu vous vous trompez.

Q. [238] O.K.

R. En fait la désignation, vous avez parlé du plan des charges et ressource, donc effectivement à chaque

année le Producteur désigne ses ressources aux fins de l'alimentation de la charge locale. Donc évidemment il ne désigne pas, on l'a mentionné hier, il ne désigne pas uniquement les sources, ses sources associées au patrimonial, il désigne l'ensemble de ses équipements. O.K. Donc toutes ses centrales sont là. Bon maintenant ici cet exercice-là c'est qu'on regarde strictement l'électricité patrimoniale. On en a parlé hier. Quelles que soient les ressources associées il y en a, on a des ressources qui nous procureront trente-sept mille quatre cent quarante-deux mégawatts (37 442 MW) à la pointe. Il n'y a pas de, donc au-delà de ça eux ils se sont engagés à nous fournir au-delà de ça un six cents mégawatts (600 MW) de plus qui émanent des appels d'offres 2002-01 le contrat de base de cyclable qu'on mentionnait.

Q. [239] Mais là entendons-nous bien, je ne parle pas de la désignation, on a mis de côté cette question ici dans le débat, je veux simplement dans le bilan en puissance j'essaie de comprendre parce que quand je regarde le plan des charges quand même, la liste des centrales y apparaît, o.k., et donc, attendez un instant je vais vous le dire puisque c'est un document que vous connaissez là quand même. Pour La

Grande, o.k., pour LG-1 la contribution dans le plan des charges c'est mille trois cent trente et un mégawatts (1331 MW) et ce mille trois cent trente et un mégawatts (1331 MW) me semble-t-il est inclus à la somme de ce que vous dites être le patrimonial. Et là ce mille trois cent trente et un (1331) là inclut l'ensemble des groupes de LG-1, dont les six cents mégawatts (600 MW) que vous mettez de patrimonial. Je vous demande juste si vous pouvez maintenant peut-être le prendre par engagement me démêler du plan des charges versus ce que vous mettez dans le tableau 4.2 parce que ça ne m'apparaît pas clair.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais tenter de le faire tout de suite.

Q. [240] D'accord.

R. Plutôt que de le prendre en engagement.

Q. [241] Oui, o.k.

R. Ce qui est désigné dans le plan des charges et des ressources c'est l'ensemble des moyens de production dont on dispose le Producteur...

Q. [242] Oui.

R. ...qui peut approvisionner la charge québécoise et ce sont l'ensemble de ces ressources-là qui peuvent aussi servir, fournir l'électricité patrimoniale.

Donc quand vous regardez la désignation, le plan des charges et des ressources, il y a des centrales pour beaucoup plus que trente-quatre mille trois cent quarante-deux (34 342).

Q. [243] Oui, oui.

R. Il y en a pour quarante-deux mille (42 000), quarante mille quelque mégawatts (40 000 MW). Ce qu'on dit c'est donc le Producteur dispose d'un parc de quarante mille mégawatts (40 000 MW) pour prendre un chiffre rond et ce qu'il a c'est des engagements par la suite envers le Distributeur. Il a essentiellement trois engagements en termes de puissance, en termes de capacité.

Il a un premier engagement qui est le plus important qui est l'électricité patrimoniale, qui est constituée de, d'un engagement à la pointe, on va le dire comme ça, de trente-quatre mille trois cent quarante-deux mégawatts (34 343 MW) auxquels on doit additionner la réserve qui est associée à cet engagement-là dans le fond, ce que ça lui prend pour pouvoir assurer la fiabilité de ce trente-quatre mille mégawatts (34 000 MW) qui est de trois mille cent mégawatts (3100 MW). Ça nous amène à trente-sept mille quatre cent quarante-deux mégawatts (37 442 MW).

Au-delà de ça il a des engagements vis-à-vis du Distributeur avec ses deux contrats, son contrat de base et son contrat cyclable pour six cents mégawatts (600 MW). Donc on doit additionner ce six cents mégawatts (600 MW) aux trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442), ce qui devrait nous amener autour de trente-huit mille mégawatts (38 000 MW). On est quand même bien en deçà de la capacité de fournir du Producteur.

Maintenant quand on regarde le contrat de base, vous faites référence à spécifiquement à LG-1
13 h 35

M. HANI ZAYAT :

R. C'est un des groupes qui est dédié au contrat de base du Producteur, mais par contre il dispose de l'ensemble de la centrale, tout comme de l'ensemble de ses autres ressources, pour fournir... pour approvisionner le contrat patrimonial. Donc, totalement, l'ensemble des moyens dont il dispose peut servir pour... pour respecter l'ensemble de ses engagements vis-à-vis du Distributeur, aussi bien le patrimonial que ses autres contrats.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [244] Je comprends bien ce que vous me dites.

M. LUC BERNIER :

R. Petite rectification.

Q. [245] Oui.

R. LG... le groupe de LG-1 dont Hani parlait, c'est le contrat cyclable dont il sert à alimenter.

Q. [246] O.K. Mais, écoutez, dans le dossier qui est pendant, dans le dossier 3669, Phase II, le Transporteur a, dans sa preuve là, a indiqué que... bon, comme vous l'avez dit, comme vous l'avez dit, que l'ensemble de la production au Québec est désignée patrimoniale, je n'ai pas de difficulté avec ça, et postpatrimoniale, l'ensemble du quarante mille (40 000). Et ça, monsieur Richard Carrier se souviendra certainement ou se souvient, c'est un dossier qui est pendant. Et ce n'est pas un débat, ce n'est pas en débat, à partir du plan des charges.

Et dans le plan des charges, il est bel et bien indiqué que LG-1 est dans la contribution... LG-1 au complet est dans la contribution du patrimonial. Et ma seule crainte, c'est que vous mettez... vous mettez le montant du patrimonial complet là, l'ensemble des centrales et là vous reparlez du six cents mégawatts (600 MW).

Je n'ai pas... ici, je ne parle pas de désignation. Je ne parle pas de... de différence

quant à la façon dont on gère ou on ne gère pas là. C'est que... Pourriez-vous m'indiquer ou me... Par exemple, peut-être on pourrait le savoir. Est-ce que l'ensemble des groupes, les groupes de LG-1, sont-ils totalement dédiés au patrimonial ou certains sont dédiés au postpatrimonial?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est exactement ce que je disais. Il n'y a pas de groupe ni de centrale qui est dédié au patrimonial. L'ensemble des groupes, l'énergie patrimoniale, donc le respect de cet engagement-là du Producteur envers le Distributeur peut être approvisionné à travers l'ensemble du parc du Producteur. Il n'y a aucune centrale qui est spécifiquement dédiée pour l'électricité patrimoniale.

Q. [247] Donc, vous, vous êtes... Pour terminer ce point-là, vous confirmez qu'au tableau 4.2.2, lorsqu'on voit « HQP base cyclable » mille cent cinquante (1 150) dont puissance rappelée garantie, cinq cent cinquante (550), donc je comprends qu'on... dans tous les cas, on parle de six cents mégawatts (600 MW), ce six cents mégawatts-là (600 MW) ne se retrouve pas dans le trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442) qu'on lit plus haut.

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me André Turmel

- 154 -

R. Je confirme, le mille cent cinquante (1 150) ici devrait être...

Q. [248] C'est-à-dire le six cents (600) pardon, le six cents (600)...

R. Bien...

Q. [249] Mille cent cinquante (1 150) moins cinq cent cinquante (550). Par exemple, en deux mille dix, deux mille onze (2010-2011), mille cent cinquante (1 150) moins cinq cent cinquante (550), c'est six cents (600). Partout, sur tout l'ensemble du Plan, on va voir, c'est six cents (600). J'ai compris que ce six cents-là (600), corrigez-moi, c'était le deux cent cinquante (250) et trois cent cinquante (350). Oui? Non?

R. C'est bien ça.

Q. [250] Bon. Et ce six cents-là (600), la question que je vous demande, est-il... Vous me dites, vous m'affirmez aujourd'hui qu'il n'est pas inclus dans la somme du trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442) que l'on voit trois lignes plus haut.

R. Je confirme que c'est deux contrats distincts, il y en a un qui est le contrat patrimonial de trente-quatre mille quatre cent quarante-deux mégawatts (34 442 MW), plus la réserve qui y est associée. Et l'autre, c'est en vertu de l'appel d'offres de deux

mille deux (2002), deux mille trois (2003)... deux mille deux (2002), en vertu duquel le Distributeur a contracté deux contrats avec le Producteur, un de deux cent cinquante mégawatts (250 MW) et l'autre de trois cents mégawatts (300 MW). Donc, c'est de l'électricité, c'est un contrat postpatrimonial et c'est rajouté au contrat patrimonial et il peut... il s'ajoute au contrat patrimonial.

Q. [251] Monsieur Zayat, je vais reposer ma question. Parce que je vous ai posé la question : est-ce que le six cents (600) est inclus dans le trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442). Vous me dites « je vous confirme que c'est des contrats distincts ». Ce n'est pas ça que je vous demande.

Cette somme, cette puissance-là de six cents mégawatts (600 MW), est-elle incluse au trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442)?

Me ÉRIC FRASER :

Objection, le témoin a répondu au moins deux fois.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je pense qu'on avance, je suis en train de terminer là. Il va me répondre « oui ou non » là.

Me ÉRIC FRASER :

Le témoin a répondu deux fois là, c'est assez.

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, si vous ne comprenez pas, moi, je veux avoir ma discussion avec le témoin. Ça va bien là, je veux dire, qu'il me le confirme.

Me ÉRIC FRASER :

Écoutez, je viens de formuler une objection. Je ne comprends pas pourquoi vous reposez votre question. On va laisser monsieur le président trancher. Hein!

LE PRÉSIDENT :

C'est beau, j'ai compris la question, j'ai compris la réponse. On peut passer à une autre question.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [252] Monsieur Zayat, le trente-sept mille quatre cent quarante-deux (37 442), donc je comprends qu'il n'inclut pas le six cents mégawatts (600 MW) de HQP.

Me ÉRIC FRASER :

C'est... je viens de m'objecter, vous venez de trancher, il repose la même question.

Me ANDRÉ TURMEL :

Non, j'ai compris... j'ai compris de votre... de vos paroles, Monsieur le Président, c'est de reformuler la question. Alors, je n'ai pas... je veux dire... En plus, c'est qu'il a la réponse. Moi, je terminais mon point. J'essaie de comprendre

là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ma décision n'était peut-être pas claire. Je vous invite à passer à une autre ligne de questions, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Ah! D'accord. Merci, Monsieur le Président.

Q. [253] On va aller à la page 63 de la pièce HQD-1, Document 1. Sous la rubrique « Pénalités liées au maintien de la contribution en énergie », juste bien comprendre, donc aux lignes 16 à 27, il y a une explication. Je veux juste confirmer avec vous si on comprend la même chose.

Je comprends que lorsqu'il y a des coupures ou des réductions de livraison, en règle générale, les fournisseurs doivent remplacer ou régler le problème financièrement par les dommages liquidés. Est-ce que c'est la façon de faire? Là je vous regarde vous, je ne sais pas c'est qui qui répond à ça. Est-ce que c'est la façon de faire là de remplacer l'électricité non livrée par une entente financière? Est-ce que c'est un peu ça qui se fait?

13 h 43

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, juste pour rectifier le tir. Ce qui est

mentionné à la section 2.7.2.2, c'est qu'il y a des modalités au contrat qui prévoient des dommages lorsque l'énergie contractuelle n'est pas respectée.

Q. [254] C'est ce qu'on appelle les dommages liquidés dans l'industrie « Liquidated damages »?

R. Évidemment, au-delà de certains seuils, chaque contrat a ses particularités.

Q. [255] Oui.

R. Si on parle de l'énergie contractuelle, c'est ces balises-là qui devraient être respectées au niveau de chacun des contrats.

Q. [256] De manière générale, bien, dans vos contrats, est-ce que c'est le véritable prix d'achat qui est utilisé ou c'est un prix de référence habituellement?

R. Ces données-là sont produites... Je n'ai pas l'information ici. Évidemment, ces discussions-là ont lieu dans le cadre des approbations des contrats. Vous comprendrez que je n'ai pas cette information-là ici. Mais je crois que, dans l'approbation des contrats, toutes ces données sont présentées. C'est sûrement relié à un prix de référence. Je ne pourrais pas le confirmer.

Q. [257] Mais je ne cherche pas un prix en général.

R. Non, je comprends.

Q. [258] Mais de manière générale, c'est...

R. De manière générale.

M. HANI ZAYAT :

R. Les contrats sont publics.

Q. [259] Oui, oui, tout à fait.

R. Les contrats sont publics. Et ces clauses-là sont connues.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Effectivement.

Q. [260] Et, ça, c'est pour... là, on parle des questions... ça, c'est lié aux contrats postpatrimoniaux bien sûr?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est à ça que je faisais référence aussi.

Q. [261] D'accord.

R. Ce sont ces contrats-là qui sont publics.

Q. [262] Maintenant, vous avez aussi le contrat patrimonial. Ma question : Est-ce qu'il y a une entente pour les dommages liquidés, pour les livraisons en vertu du contrat patrimonial, à votre connaissance?

R. Je vais y aller différemment. Le contrat patrimonial, il est... Autrement. Le Producteur a un grand parc. Et il assure la contribution de cent

soixante-dix-huit térawattheures (178 TWh), une livraison de cent soixante-dix-huit térawattheures (178 TWh) au Distributeur avec une répartition horaire qui est fixée par décret. Et s'il devait y avoir un problème de livraison, il maintient, c'est pour ça que le Producteur maintient une garantie de puissance, une réserve de trois mille cents mégawatts (3100 MW). Elle vise à venir confirmer, solidifier cette capacité de livrer la puissance et l'énergie qui est en arrière en vertu du contrat patrimonial. C'est quelque chose qui est assez particulier qu'on ne retrouve pas dans les autres contrats.

Pour ce qui est des autres contrats, ce sont des contrats où il y a une centrale, que ce soit une éolienne, une centrale au biomasse, une centrale au gaz, ou tout autre type de centrale, donc il y a un seul équipement qui est là, qui est présenté de façon contractuelle à sa valeur intrinsèque, à sa valeur nominale, à sa puissance installée. On va prendre la centrale de TCE.

Donc, il y a une puissance installée de cinq cents mégawatts (500 MW). Il y a un engagement contractuel pour cinq cent sept mégawatts (507 MW). Et il y a une énergie, une énergie contractuelle,

un facteur d'utilisation qui est prévu pour cette centrale-là. Il n'y a pas... Vous comprendrez que, dans ces contrats-là, il n'y a pas de deuxième centrale, il n'y a pas de plan B pour ces centrales-là. Donc, c'est un engagement contractuel.

Et si jamais, à la fin de l'année, le Producteur n'est pas capable de livrer de l'énergie parce que la centrale est en défaut, parce qu'il y a des événements qui font en sorte qu'il n'en est pas capable, là, il y a des dommages liquidés qui s'appliquent. Ce n'est pas tout à fait la même comparaison.

Par ailleurs, on fait la démonstration de la fiabilité de l'électricité patrimoniale. L'exercice est fait aussi bien en puissance qu'en énergie, trois fois par année dans le cas de l'énergie, une fois par année dans le cas de la puissance. Donc, cet exercice-là est fait spécifiquement pour ce qui est de l'approvisionnement patrimonial, puis ça démontre la capacité du Producteur de respecter ces engagements-là, ses engagements vis-à-vis du contrat patrimonial et vis-à-vis de ses autres contrats.

- Q. [263] Donc, si je comprends bien ce que vous avez expliqué, c'est qu'il n'y a pas de clause comme telle, mais la nature autre des engagements qu'a pris le Producteur vient un peu remplacer cette possibilité-là? Est-ce que c'est correct de décrire le tout de cette façon?
- R. C'est une façon de le présenter.
- Q. [264] Et dans les faits, dans les faits, est-ce qu'il y a déjà des occurrences, de l'occurrence de non-livraison ou jamais compte tenu du type d'entente que vous avez? Factuellement à votre connaissance, est-ce que c'est une situation factuelle qui s'est déjà produite?
- R. À ma connaissance, depuis six ans maintenant qu'on fonctionne en vertu du contrat patrimonial, on n'a jamais eu de problème.
- Q. [265] D'accord. Merci. Maintenant, je vous envoie à la pièce HQD-4, Document 4. C'est la réponse aux questions de la FCEI. HQD-4, Document 4, réponse 1.2. Donc, dans les questions/réponses HQD-4, Document 4, 1.2, on vous posait la question s'il existait un contrat d'achat d'électricité sur lequel se fonde la désignation de l'interconnexion Dennison. La réponse que vous avez donnée était, et je cite :

Il n'y a aucun contrat d'achat d'électricité pouvant servir à combler les besoins de la charge locale en provenance de l'interconnexion Dennison à compter du 1er décembre 2012.

Juste pour bien m'assurer que j'ai compris. Hier, on vous a posé la question, vous avez témoigné. Vous avez l'interconnexion mais il n'y a pas, il n'y a aucun contrat d'achat de l'autre côté de la frontière avec quiconque. C'est toujours le cas aujourd'hui, depuis la réponse?

M. HANI ZAYAT :

R. Un peu comme je l'ai mentionné ce matin, les achats de puissance se font avant l'hiver. Et donc, ce ne sont pas des contrats de long terme, ce sont des contrats qui sont contractés au besoin pour couvrir les besoins de l'hiver qui s'en vient. Et ces achats sont faits donc en général à l'automne ou à la fin de l'automne, avant l'hiver, pour la prochaine pointe.

Q. [266] Quand vous dites...

R. Par contre, en mode planification, on dit qu'on est capable de compter, qu'on pense qu'il y a un marché dans ce marché-là suffisamment profond, il y a une

capacité de ramener l'énergie au Québec et qu'on est capable de compter sur cette interconnexion-là et qu'on peut avoir à recourir à la puissance provenant de ce marché-là au besoin année après année, un peu comme on le fait pour l'électricité interruptible.

(13 h 50)

M. HANI ZAYAT :

- R. Même s'il n'y a pas de contrat de long terme, on n'a pas d'engagement ni nous envers les clients, ni les clients envers nous. On pense que, bon an mal an, avant l'hiver on est capable d'aller chercher des quantités de puissance équivalente à ce qui est mis aux bilans, donc quelque chose de l'ordre de mille mégawatts (1000 MW) pour ce qui est de l'électricité interruptible et mille cent mégawatts (1100 MW) pour ce qui est des marchés voisins.
- Q. [267] Et pour requérir à ces marchés voisins-là pour l'interconnexion que vous avez achetée, quel est le coût, le coût de transport, il y a-tu un coût de transport relié à l'utilisation ou à l'achat de cette interconnexion-là? Quel est ce coût ou où est-il dans la preuve? La question c'est quel est le coût associé à l'ensemble d'utilisation de ces interconnexions-là?

M. LUC BERNIER :

R. Vous mentionnez tout à l'heure la Partie IV des Tarifs et conditions.

Q. [268] Oui.

R. Alors, l'utilisation de cette interconnexion-là est faite en fonction de la Partie IV des Tarifs et conditions avec toutes les conditions qui y sont associées.

Q. [269] Donc, si je comprends, vous ne payez pas un tarif je dirais comme le font les point-à-point, mais ça s'ajoute, ça fait en sorte d'ajouter à l'incrément de la pointe pour le calcul complet que vous payez à HQT pour l'année, est-ce que c'est exact de dire ça?

R. S'il y a des coûts qui sont assumés par TransÉnergie pour assurer le transport des charges, le transport de l'électricité achetée vers les charges fermes, à ce moment-là il est ajouté, comme vous le dites, selon les modalités de la Partie IV des Tarifs et conditions. Ça fait partie de la facture qu'assume le Distributeur.

Q. [270] O.K. Je vous remercie. J'ai terminé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Hamelin, pour Énergie Brookfield Marketing.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

Bonjour, Monsieur le Président. Paule Hamelin,
Énergie Brookfield Marketing.

Q. [271] Bonjour aux membres du panel. Alors, je vais tenter dans la mesure du possible, Monsieur le Président, de ne pas reprendre ce qui a été fait. Et donc, je peux tout de suite dire au banc qu'on est peut-être, je vais essayer de cibler mes questions. Alors, je vais m'attendre également, pas au banc excusez-moi, au panel, à ce que les réponses soient possiblement ciblées également puisqu'on a déjà couvert pas mal de terrain.

Alors, la première question ça va être une question que j'avais posée au panel 1 et on m'a demandé de vous la référer. Monsieur Verret, c'est, je pense, vous qui avez suggéré qu'on réfère cette question-là au panel 2. Alors, je vous réfère à la pièce HQD-4, Document 3, pages 3 et 4, en matière d'électricité interruptible.

Ça va. Alors, c'était dans la réponse, deuxième paragraphe on indiquait :

Néanmoins, le Distributeur est toujours en contact avec des clients de grande puissance pour assurer un suivi permanent de cette option.

Alors, je voulais savoir de quelle façon vous effectuez ce contact-là avec les clients Grandes entreprises?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, chaque client qui adhère au tarif L, on a des délégués commerciaux qui sont attitrés à ces clients-là. Donc, via nos délégués commerciaux, effectivement il y a un suivi qui se fait je vous dirais un peu plus régulier que la clientèle au niveau du tarif domestique, évidemment. Alors, le suivi se fait via ce canal-là et au besoin. Comme ça s'est fait en deux mille huit (2008), il y a des rencontres qui sont faites pour rencontrer les clients si le besoin se fait sentir. Et en deux mille huit (2008) ça a été le cas, il y a eu des rencontres qui ont été faites et ça nous a amenés dans le fond à modifier un petit peu l'option d'électricité interruptible et aujourd'hui c'est l'option qu'on utilise pour équilibrer le plan de puissance. Donc, les démarches se font bon an mal an avec les délégués commerciaux.

Q. [272] Donc, ça serait à quelle fréquence?

R. Il n'y a pas de fréquence particulière. Je vous dirais c'est selon le cas, selon le besoin des clients.

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être juste pour revenir. Vous êtes consciente que ce sont des clients de grande puissance, donc des grands clients avec des volumes importants et des problématiques qui sont particulières. Et les contacts qui sont avec ces clients-là ne se font pas nécessairement, ne sont pas uniquement pour ce qui est de l'électricité interruptible. Il y a toute la question de l'alimentation des clients, de suivi. C'est une relation client-fournisseur, et l'électricité interruptible est une de ces facettes, mais ce n'est pas la seule facette de ces contacts-là.

Q. [273] Mais j'ai compris que pour l'interruptible c'est au cas par cas?

R. Bien, l'ensemble des clients sont approchés à la fin de l'hiver et, évidemment, c'est les mêmes, c'est essentiellement les mêmes clients dans la majorité des cas qui reviennent. Donc, les clients grande puissance sont connus un par un et ils sont approchés un par un.

Q. [274] Donc, au minimum ce que vous me dites c'est une fois par année au minimum?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. On peut dire au minimum, oui.

Q. [275] O.K. Alors, je vais traiter de la question des marchés externes ou en tout cas de toute la question de l'achat de la puissance. Je vous réfère tout d'abord à la demande de renseignements de la Régie HQD-4, Document 1, page 30. J'aurai quelques questions sur cette demande de renseignements. Ça va, vous êtes là.

Au deuxième ii), c'est la Régie qui résume ce qui suit. Je veux juste savoir si vous êtes d'accord avec l'affirmation :

Le tableau 4A-2 présente l'état 2010-2015 de la capacité d'importation utilisée pour établir la contribution de chaque marché de court terme. Ce tableau montre notamment une capacité théorique sous réserve des règles de priorité de l'ISEO de 12 050 MW sur le marché ontarien via l'interconnexion Ontario-Outaouais-ON pour un grand total de 3200 MW sur l'ensemble des marchés disponibles au Distributeur.

Tout d'abord, vous êtes d'accord avec ce résumé que fait la Régie de la référence ii)?

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 170 -

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui.

Q. [276] J'attire votre attention ensuite sur le trois
i) on voit et c'est par rapport à l'Ontario que mes
questions vont porter :

Le Distributeur prévoit des pistes de
solutions qu'il envisage afin
d'accroître le potentiel
d'approvisionnement en puissance à
partir des réseaux voisins et
mentionne notamment qu'il entreprendra
des démarches avec les réseaux voisins
notamment celui de l'Ontario.

Et à la question 16.2, on demandait :

Quand ces discussions vont être
effectuées?

Et votre réponse c'était au courant de l'année deux
mille onze (2011). Alors ma question, est-ce que de
façon plus précise vous êtes en mesure de nous dire
quand vous envisagez d'effectuer ces discussions
avec l'Ontario?

R. Je vous dirais donc au courant de deux mille onze
(2011), donc c'est déjà entamé. On a déjà approché
en fait on a tenté d'établir des contacts avec les
principaux partenaires auxquels on s'adresse, on

commence par l'Ontario comme on l'a mentionné. Là où on est rendu, évidemment il n'y a pas eu de rencontre formelle, on peut se le dire. Par contre, on est en train de préparer la documentation. Donc certaines sections du plan d'approvisionnement doivent être présentées ou transcrites en anglais parce que pour rencontrer nos partenaires de l'autre côté, les gens qu'on veut rencontrer, donc ça prend des documents qu'ils puissent lire. Donc c'est là où on en est.

Ce qu'on vise c'est dans un horizon un peu plus court, d'ici la fin de deux mille onze (2011) d'avoir tenu quelques rencontres. Évidemment ça va aussi, ça va aussi nous aider à mettre en place je vous dirais ce qu'on veut faire pour la fameuse de stratégie de déploiement pour combler le quatre cents mégawatts (400 MW) incertain. Donc ça va dans le même sens. Donc c'est des démarches qui sont déjà entamées.

Q. [277] Je comprends que les démarches sont déjà entamées, mais ce que vous me dites c'est qu'à ce stade-ci il n'y a pas encore de réunion qui a été fixée avec, au niveau de la question des règles commerciales en Ontario.

R. Je confirme qu'il n'y a pas encore eu de réunion de

fixée.

Q. [278] D'accord. Mais que votre objectif serait d'en fixer d'ici la fin deux mille onze (2011)?

R. C'est ce qu'on envisage, oui.

Q. [279] D'accord. Et quand vous dites des discussions à ce sujet, elles vont se faire avec qui, avec l'IESO, l'OPA, le gouvernement, ça va être qui votre interlocuteur?

R. Je vous dirais que dans ceux que vous avez nommé il y en a au moins qui nous intéressait c'est l'IESO, le gouvernement peut-être pas, mais évidemment ça sera des choses qui seront à confirmer au cours des prochains mois. Il n'y a pas de, je ne vous mentionnerai pas exactement qui on a consulté présentement. Ça ne s'adresse pas au gouvernement, je vous dirais que les gens, les principaux intervenants sur le marché je pense que l'IESO ça en est un. On peut penser aussi à l'OPA. Donc c'est des exemples que je donne, mais ce n'est pas exhaustif et ce n'est pas définitif.

Q. [280] Et est-ce que...

M. HANI ZAYAT :

R. Évidemment sur pour, dans le fond revenir.

Q. [281] Oui.

R. Qu'est-ce qu'on cherche à faire là? On a mentionné

qu'il y a une série de...

Q. [282] Je vais y venir Monsieur Zayat, si vous me permettez. Je vais arriver avec mes questions là-dessus. Merci. Et au niveau de ces discussions-là, est-ce que c'est quoi le forum qui est considéré, est-ce que ça va être un forum public, est-ce que ça va être des informations qu'on va pouvoir obtenir de l'issue de vos discussions? Qu'est-ce que vous envisagez?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Évidemment l'issue des discussions, les discussions ne sont pas publiques, elles vont se tenir en bonne et due forme entre nous et les gens qu'on va devoir rencontrer. Par contre, évidemment on fera un suivi auprès de la Régie sur ces démarches-là. On a indiqué dans le plan qu'on fera des démarches. Donc il va falloir rendre compte de ça.

C'est prévu qu'il va y avoir un suivi qui va se faire. Est-ce que c'est via les états d'avancement? Évidemment au fur et à mesure qu'on va avancer, on va pouvoir faire le suivi comme on le fait à tous les états d'avancement et si à l'état d'avancement on fait quand même au premier (1er) novembre deux mille onze (2011) on peut déjà faire le point sur certaines stratégies, bien on

présentera ce type de suivi là, mais sinon ça va être dans l'état d'avancement deux mille douze (2012). Et éventuellement j'ose espérer que pour le prochain plan d'approvisionnement on aura une conclusion sur ces démarches-là.

Q. [283] Donc je comprends de votre réponse que vous envisagez de faire un suivi avec la Régie dans le contexte de soit des plans d'avancement ou encore prochain plan d'approvisionnement, état d'avancement ou prochain plan d'approvisionnement?

R. Évidemment s'il y a eu des démarches, s'il y a eu des rencontres, s'il y a eu des, on ne réécrira pas ce que je viens de dire là s'il n'y a pas eu de rencontre. S'il y a eu des éléments qui ont avancés, s'il y a eu des points d'avancement, on fera état des avancements. S'il n'y a pas d'avancement, ça va être un peu difficile de faire un suivi.

Le but toujours qu'on recherche nous c'est qu'on veut accroître la capacité. En fait, on connaît, l'Ontario c'est un cas, il y a douze cent cinquante mégawatts (1250 MW) d'interconnexion, elle est là et nous ce qu'on voudrait faire c'est bénéficier de cette capacité-là pour avoir accès à des produits de puissance ferme. Évidemment on n'a

pas la prétention d'aller changer les règles commerciales sur le marché, sur le réseau ontarien, ce n'est pas notre prétention, ce n'est pas le but visé, mais il faut aller voir ce qu'on peut faire et c'est ça qu'on a indiqué dans le plan et c'est ce qu'on veut entamer prochainement.

Q. [284] O.K. Mais dans la mesure où justement vous voulez que le dossier progresse et que vous voulez avoir des discussions, j'imagine qu'on devrait avoir des nouvelles, que ce soit positif ou négatif, qu'on devrait voir des nouvelles de ce que le Distributeur a fait en ce sens-là auprès de la Régie?

R. Comme je l'ai mentionné, lorsqu'il y aura des dénouements, on fera état de nos avancées au niveau de ce sujet-là.

M. HANI ZAYAT :

R. Je pense dans ce que mentionne monsieur Dufresne il est important de noter qu'effectivement juste pour revenir sur, on ne vise pas à changer les règles de marché des réseaux voisins, mais plutôt avec les opportunités qui sont en place, avec les règles de marché qui sont en place, de quelle façon on peut, on peut inclure dans nos bilans une quantité de puissance provenant de ces marchés-là au-delà de

celle provenant de New York.

J'ai fait état ce matin ou hier de la stratégie alternative pour le quatre cents mégawatts (400 MW) qui n'est pas ferme du côté de HQP et des possibilités de transaction via, du Michigan via l'Ontario avec tout ce que ça implique comme coût. Donc c'est à l'intérieur des règles qui sont disponibles, des interconnexions qui sont présentes, quelles sont les stratégies possibles pour pouvoir ultimement inclure dans les bilans du Distributeur une contribution en puissance, un achat de puissance, une contribution en puissance provenant des réseaux voisins qui est au-delà des mille cent mégawatts (1100 MW) qui est inscrite comme étant, provenant du marché de New York.

Et c'est sûr que le premier forum pour rendre compte de ces démarches-là dans le fond, l'aboutissement ultime c'est une inscription dans un bilan de puissance d'une contribution supplémentaire des marchés de court terme, comme on l'appelle qui est supérieure à mille cent mégawatts (1100 MW), ça va se traduire parce cette, par une quantité qui est plus importante de ce côté-là lorsque la possibilité ou les modalités de, d'approvisionnement à travers ces réseaux-là sera

connue.

Q. [285] D'accord. Mais au niveau justement, je vous avais dit qu'on y viendrait. Au niveau de la contribution que vous recherchez de ces discussions-là, on sait qu'il y a un maximum, je comprends, de mille deux cent cinquante mégawatts (1250 MW), mais c'est quoi la contribution optimale que le Distributeur voudrait aller chercher de ces discussions-là en bout de ligne?

R. Je crois que vous connaissez nos bilans de puissance. Nos besoins sont là. On n'a pas d'objectif de se limiter, mais c'est plutôt à l'intérieur des contraintes que l'on a dans chacun des marchés qu'est-ce qu'on peut aller chercher. Le but ultime, c'est de trouver la solution qui paraît la plus fiable et qui permet de gérer les risques du Distributeur en termes de capacité de livraison, de fiabilité, de contribution en énergie et évidemment de coûts aussi.

Q. [286] Ma question, elle est simple : C'est quoi la contribution que vous attendez ou que vous espérez obtenir dans un horizon prochain suite à ces discussions? Vous devez partir avec un objectif. Alors, je vous demande, c'est quoi l'objectif du Distributeur dans le contexte de ces discussions-là

commerciales ou, en fait afin de réviser les règles commerciales, c'est quoi vos objectifs? Est-ce que vous pensez qu'on va rajouter deux cents (200), trois cents (300), quatre cents mégawatts (400 MW) au bilan en puissance, c'est ce que je vous demande.

R. À ce point-ci, je ne suis pas capable de vous donner un chiffre, si c'est ce que vous cherchez. Ce que je peux vous dire, c'est qu'on cherche à améliorer le zéro qui est là présentement et qui est issu d'une incapacité d'aller acheter de la puissance sur le marché de l'Ontario. Ça place le minimum. Le maximum, c'est la capacité de la ligne. On peut le voir comme ça. Donc, on ne peut pas aller au-delà de la capacité de la ligne. Entre les deux, c'est toutes les autres contraintes qui sont des contraintes en termes de profondeur de marché. On parle... On dit le marché de New York... Pardon. Le marché de l'Ontario, il n'y a pas vraiment un marché de puissance.

Donc, il va falloir aller ailleurs dans les réseaux au-delà de l'Ontario. Et, là, il faut juste mieux connaître ces marchés-là, quelle est la profondeur de ces marchés-là, quelle est leur capacité de nous fournir le produit qu'on cherche,

et dans quelles conditions ces produits seraient disponibles à un prix qui fait du sens et qui seraient transportables jusqu'au Québec de façon fiable pour pouvoir contribuer à répondre aux besoins de la pointe du Distributeur.

Q. [287] Je comprends de votre réponse aujourd'hui que ça se situe entre zéro et mille deux cent cinquante mégawatts (0-1250 MW) actuellement. Quand vous allez éclaircir... C'est exact, c'est bien... avec tous les autres caveats que vous avez donnés?

R. À défaut d'être plus précis, oui.

Q. [288] O.K. Est-ce que quand vous allez, vous entendez faire rapport à la Régie de vos discussions avec l'Ontario, vous allez également être en mesure de donner une estimation peut-être un peu plus juste ou précise de où vous vous situez entre le zéro et le mille deux cent cinquante mégawatts (0-1250 MW) une fois que vous allez justement avoir fait le tour du jardin?

R. C'est sûr, ça va... Je veux dire, on vise un peu à confirmer qu'est-ce qu'on est capable de chercher de ce côté-là. Et c'est sûr que ça va être, ça va être inclus dans les... Si c'est le cas, hein. Donc, si on arrive à la conclusion qu'on peut compter sur ce côté-là, ça serait éventuellement

inclus dans les bilans de puissance. Et cette démarche-là, évidemment, se fait à travers les états d'avancement ou les plans d'approvisionnement.

Q. [289] Toujours dans la même série de questions, la Régie, à la page 32, on faisait référence au chemin MASS-HQT au poste de Châteauguay, et la question qui vous était posée à 17.2, c'était :

Veuillez estimer la capacité d'importation prévue sur le chemin MASS-HQT à la suite de la réfection du poste Châteauguay?

Votre réponse ça a été :

Les études de transport qui seront adressées au Transporteur permettront d'obtenir cette information.

Ma question est la suivante : Est-ce que le Distributeur a eu des discussions avec le Transporteur quant à un volume de puissance additionnelle qui serait lié justement au chemin MASS-HQT? Est-ce que vous avez une idée un peu plus précise de ce qui pourrait se retrouver dans le bilan en puissance?

M. LUC BERNIER :

R. Effectivement, on a eu des commentaires du

Transporteur au sujet de cet aspect-là. Et le Transporteur nous a spécifié une chose, c'est que si jamais on voulait importer davantage par le chemin MASS-HQT, compte tenu que toute la production est acheminée par une même ligne, une et une seule ligne qui n'a pas de redondance, à ce moment-là, si on voulait aller au-delà du mille mégawatts (1000 MW) d'importation par le chemin MASS-HQT, il serait obligé d'augmenter ses réserves pour les pertes de production en première contingence. Alors, en ce qui nous concerne pour le moment, c'est quand même une embûche importante relativement à l'augmentation de la capacité d'importation par ce point-là.

- Q. [290] Donc, actuellement, on a, si je comprends bien, mille mégawatts (1000 MW), mais est-ce que vous êtes en mesure de dire qu'est-ce qu'on pourrait aller chercher de plus en import et en export?
- R. Le problème dont je vous parle, c'est un problème en import. Donc, on n'a pas adressé la question en mode export. Ce qui nous intéressait ici, c'est d'utiliser ou d'importer davantage par le lien en question. Et l'opinion que je vous transmets, qui nous a été faite par le Transporteur est à l'effet

que, justement, en mode, si on voulait importer plus que mille mégawatts (1000 MW) par ce point-là, il faudrait que le Producteur augmente ses réserves en termes de perte de production en première contingence.

Donc, comme je vous mentionnais, c'est une embûche importante et qui pourrait impliquer des coûts. Donc, le dossier n'est pas nécessairement clos. Sauf qu'on voit d'ores et déjà que ça pourrait causer un problème important et qui pourrait... Autrement dit, si on investissait dans un convertisseur dont la capacité serait plus élevée que mille mégawatts (1000 MW), il faudrait d'autre part assumer d'autres coûts reliés à ce que je viens de vous dire.

Q. [291] Ce que je comprends de votre réponse, c'est qu'il y aurait des ajouts au réseau qui seraient requis avec un certain coût qui est rattaché à ça. Ma question, ce serait de dire, ce serait quoi le ratio coût/bénéfice jusqu'à un certain point? On augmenterait de combien? Ou quelle puissance de plus on pourrait aller chercher relativement à ce lien-là?

14 h 11

Est-ce que vous êtes en mesure de me le dire?

- R. On n'a pas été plus loin que ce que je vous mentionnais pour le moment. Vous pouvez peut-être... je pourrais peut-être vous référer justement aux paramètres qui déterminent la tarification des réserves... des réserves de court terme, comme les réserves dix (10) minutes dans Tarifs et conditions, pour vous donner une idée de ce que ça vaut augmenter les réserves pour les pertes de production en première contingence.
- Q. [292] Peut-être de façon plus simple, quand vous avez initié ces discussions-là et que vous avez eu la réponse du Transporteur, au départ, le Distributeur tentait d'aller chercher quelle puissance additionnelle de cette interconnexion-là?
- M. STÉPHANE DUFRESNE :
- R. Je vous dirais qu'au départ, il n'y avait pas d'intention de puissance. On n'avait pas de chiffre précis, hein! C'était ça la démarche qu'on voulait entamer, c'était ça. C'était justement d'aller voir s'il y avait du potentiel au niveau du projet de réfection. Et la réponse que monsieur Bernier vous a mentionnée, c'est que, effectivement, il pourrait y avoir du potentiel, mais à un coût que, pour l'instant, c'est des embûches sérieuses et ce n'est pas l'option qu'on privilégierait en premier là.

Donc, les démarches avec l'Ontario s'avèrent pour l'instant l'option sur laquelle on va mettre plus d'accent.

Q. [293] Dans la même question, il y avait un paragraphe sur la Nouvelle-Angleterre, je voulais juste que vous me confirmiez, c'est toujours la même question là. On a parlé du poste de Châteauguay, mais c'était le paragraphe qui suivait là où on disait : si la nouvelle... Vous avez vu où j'étais? Je m'excuse.

Me ÉRIC FRASER :

Excusez-moi. Page 32, je crois.

Me PAULE HAMELIN :

Oui, toujours. Oui. Au deuxième paragraphe :

Si la nouvelle interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre se réalisait, une capacité d'importation d'environ mille mégawatts (1 000 MW) pourrait être disponible à partir de ce marché. Les ressources existantes en Nouvelle-Angleterre pourraient alors facilement être offertes dans le cadre des appels d'offres du Distributeur.

Est-ce qu'on parle bien ici du projet de ligne de Nouvelle-Angleterre New Hampshire?

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 185 -

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Oui.

Q. [294] O.K. Est-ce que j'ai raison de penser que ce qui est projeté au niveau de la ligne, c'est dans les faits mille deux cents mégawatts (1 200 MW)?

R. Je crois que oui.

Q. [295] Vous croyez ou vous le savez?

R. Douze cent cinquante (1 250), c'est le chiffre que... j'avais douze cents (1 200) en tête là, mais...

M. LUC BERNIER :

R. C'est douze cents mégawatts (1 200 MW).

Q. [296] D'accord. Merci.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Douze cents (1 200). Douze cents (1 200).

Q. [297] Est-ce que donc au niveau du paragraphe que je vous ai lu, on aurait dû parler de mille deux cents mégawatts (1 200 MW) à la place?

R. Le paragraphe auquel vous faites référence, juste me le resituer. C'est à la page 33 de...

Q. [298] 32.

R. Page 32, on va y aller. Bon. On dit « environ », donc mille ou douze cents...

Q. [299] O.K. Mais, dans les faits...

R. Tout à fait.

- Q. [300] ... ce serait une possibilité qui irait jusqu'à mille deux cents mégawatts (1 200 MW).
- R. À la limite, c'est douze cents mégawatts (1 200 MW).
- Q. [301] O.K. Merci. On continue avec cette demande de renseignements-là, la question 17.3 de la Régie par rapport à la Nouvelle-Angleterre, vous indiquez... puis je pense qu'on en a parlé hier, je veux juste confirmer l'état du dossier avec vous. Je pense que vous m'avez dit que vous aviez... que vous aviez dit hier que vous n'avez pas plus d'information au niveau de... que l'échéancier suivait son cours. Mais, je veux juste vérifier certaines choses avec vous.

Dans la réponse, vous indiquez :

[...] le Transporteur estimait qu'une mise en service pour juin 2015 était jugée réalisable, dans la mesure où les activités d'avant-projet débutent au printemps 2010.

Est-ce que vous savez, Monsieur Dufresne, si les activités d'avant-projet ont de fait débuté au printemps deux mille dix (2010)? Ou quelqu'un d'autre là du panel, parce que c'est vous qui avez répondu à cette question-là, je pense.

M. HANI ZAYAT :

R. Je pense qu'hier il a été fait mention de démarches qui ont été faites de l'autre côté de la frontière, dans le fond, de débats sur l'acceptabilité de la ligne ou... Mais, par contre, en ce qui a trait aux études d'avant-projet, on n'a pas l'information. Ou, du moins, je ne suis pas en mesure de vous la donner, je n'ai pas l'information aujourd'hui.

Q. [302] Est-ce que vous êtes en mesure de faire la vérification, à savoir si effectivement les activités d'avant-projet ont de fait débuté et, la question qui découle de ça, si la mise en service est toujours prévue pour juin deux mille quinze (2015) ou si c'est toujours réalisable?

M. LUC BERNIER :

R. Lorsqu'on parle de cette ligne-là, il y a...

Q. [303] Peut-être juste... je ne veux pas vous interrompre, mais j'ai entendu votre procureur qui a dit qu'il était prêt à prendre un engagement. Ça pourrait peut-être aller plus vite, mais allez-y si vous avez la réponse.

R. Ah! O.K. Mais, c'est parce que je voulais simplement dire que...

Q. [304] Allez-y si vous avez la réponse.

R. ... en ce qui concerne cette ligne-là, il y a un

client, il y a un fournisseur, il y a eu une entente entre un client et un fournisseur pour lequel on n'a pas l'information.

Q. [305] O.K. Mais, je vous le demande parce que vous avez fait référence à ça dans votre preuve. Alors, je vais vous demander de vérifier si vous êtes en mesure de nous dire si, de fait, à la connaissance du Distributeur, les activités d'avant-projet ont de fait débuté et si la mise en service est prévue pour juin deux mille quinze (2015).

LE PRÉSIDENT :

Ici, j'aurais peut-être une question à vous poser sur quel est l'objectif que vous recherchez. On a une information, oui, donnée en réponse à une question de la Régie. Vous semblez questionner si les travaux ont bel et bien commencé au début deux mille dix (2010), mais pour l'échéance de mise en service en juin deux mille quinze (2015), qui est au-delà des trois années sur... deux mille quinze (2015) étant au-delà des trois années sur lesquelles la Régie devra approuver des mesures. Quelle est l'utilité d'avoir cette information additionnelle? Je comprends que ce n'est peut-être pas difficile à vérifier là, mais juste pour les fins du présent dossier.

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 189 -

Me PAULE HAMELIN :

Si vous me permettez.

14 h 19

En fait, je vous entends au niveau de la durée du Plan, mais compte tenu qu'on fait référence aussi à des appels d'offres en puissance à partir de deux mille quinze (2015), c'était là aussi notre questionnement, à savoir jusqu'où dans l'horizon et comment on va pouvoir répondre à ces appels de puissance-là.

M. RICHARD CARRIER :

Très bien.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Peut-être juste mentionner que les données qu'on a présentées ici en demande de renseignements à la Régie sont issues de la demande, donc de ce qui est public là à la demande, l'étude 117T là, l'information qu'on a présenté ici, c'est une information qui est accessible. Donc, c'est le point que je voulais clarifier. L'information qu'on détient, c'est la même qui est disponible pour tout le monde. Donc, ce que vous me demandez, c'est d'aller au-delà de ça, c'est ça que je ne suis pas certain là qu'on peut...

Nous, on suit... en fait, l'information sur

ce... c'est un projet quand même, c'est entre...
comme monsieur Bernier l'a mentionné, entre un
fournisseur et... Il y a deux joueurs principaux,
on n'a pas... on n'a pas nécessairement beaucoup
d'informations à ce sujet-là. Et c'est pour ça que
je suis un peu mal à l'aise d'aller au-delà de ce
qui est présenté publiquement dans ce dossier-là.

Me PAULE HAMELIN :

Écoutez, je pense que la demande, Monsieur le
Président, a été faite. S'il y a des objections à
faire de la part de mon collègue, il les fera,
mais... Et on fournit une information dans le cadre
du dossier qui, d'après moi, va un petit peu plus
loin que ce qu'on voit dans une demande Oasis 117-T
là.

Alors, j'aimerais qu'on me précise ma
question. Si on n'est pas en mesure de nous fournir
la réponse, on ne sera pas en mesure de nous
fournir la réponse, mais on s'entend que ce sont
des informations que... j'imagine que le
Distributeur peut obtenir assez... assez
facilement.

Me ÉRIC FRASER :

On va vérifier si on a la réponse et si on peut
transmettre l'information et on va vous revenir

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 191 -

avec ça. Voulez-vous repreciser votre engagement?

Me PAULE HAMELIN :

Oui. Alors, mon engagement, ça va être de nous fournir, de nous laisser savoir si, à la connaissance du Distributeur, les activités d'avant-projet relativement à la ligne de New Hampshire ont effectivement débuté au printemps deux mille dix (2010) et si l'estimation du Transporteur à l'effet qu'une mise en service pour juin deux mille quinze (2015) est toujours réalisable.

Me ÉRIC FRASER :

C'est bon. 6, engagement 6.

E-6 (HQD) Vérifier si les activités d'avant-projet relativement à la ligne de New Hampshire ont effectivement débuté au printemps 2010 et si l'estimation du Transporteur à l'effet qu'une mise en service pour juin 2015 est toujours réalisable (demandé par EBM)

M. HANI ZAYAT :

R. Juste pour... il s'agit d'une vérification de ce qui est disponible. D'accord.

Me PAULE HAMELIN :

Q. [306] J'arrive à la page 33 de cette même demande de renseignements, une question de clarification qui fait référence au iii) là de la preuve du Distributeur, toujours dans le préambule. On indique :

(iii) « Préalablement au lancement d'un appel d'offres, le Distributeur s'adressera au Transporteur afin d'obtenir des indications sur le coût et le délai de réalisation des investissements en transport requis afin d'acheminer la puissance à partir des différentes alternatives d'approvisionnement possibles, incluant celles provenant des réseaux voisins. »

Ma question, c'était juste une de précision.

Qu'est-ce que vous entendez par « les différentes alternatives d'approvisionnement possibles »? Est-ce qu'on réfère à des centrales qui sont, par exemple, non construites? Je veux essayer de savoir un peu ce qu'il en est.

(14 h 23)

R. Peut-être en lien avec cette question puis les

quelques questions précédentes. Ce que le Distributeur a fait dans son plan d'approvisionnement c'est de regarder jusqu'à quel point il y a des... on peut compter sur la contribution en puissance de réseaux qui sont à l'extérieur de la zone de contrôle du Québec pour servir la charge locale, la charge du Distributeur.

Et bon, vous les passez toutes une à une. On a parlé de l'Ontario tantôt, donc on fait des démarches pour voir s'il y a quelque chose qui peut être consolidé du côté ou à travers de l'Ontario en termes de puissance. De la même façon pour ce qui est de la Nouvelle-Angleterre on a mentionné qu'il y avait une nouvelle ligne qui a été annoncée et qui pourrait servir pour acheminer de la puissance dans le fond, de l'énergie à partir des réseaux de la Nouvelle-Angleterre, si les réseaux dans la mesure où la ligne se réalisait à l'horizon qui est prévu. On peut parler du Nouveau-Brunswick, on en a parlé hier aussi.

Donc, dans le fond ce que le Distributeur tente de faire c'est au-delà de ce qui a déjà été fait, on a déjà fait l'inventaire de ce qui est présentement sur la table, de ce qui est présentement accessible. Et on dit aujourd'hui ce

qui est accessible, la contribution sur laquelle on peut compter ce sont les interconnexions avec l'État de New York et pour lesquelles on peut... sur lesquelles on peut compter. Et dans ce cadre-là on inclut mille cent mégawatts (1100 MW) provenant de l'État de New York, on l'a dit nommément.

Maintenant, si on veut aller au-delà de ça, on pense qu'avec les ressources actuelles, avec les contraintes actuelles, que ça soit en transport ou en capacité, présentement c'est zéro. Ce qu'on dit c'est on va regarder l'évolution de ces marchés, l'évolution des règles de marché, l'évolution du marché lui-même en termes de capacité, et s'il y a des additions on les inclura au fur et à mesure.

Q. [307] Je comprends votre réponse, mais ma question était beaucoup plus précise. Parce que si vous regardez le paragraphe au complet c'est que vous séparez deux choses, en tout cas quand on le lit vous séparez deux choses : « La puissance à partir des différentes alternatives d'approvisionnement possibles, incluant celles provenant des réseaux voisins. » Alors, vous prévoyez la question des réseaux voisins. Est-ce qu'il y a autre chose, et c'est pour ça ma question, est-ce que vous faites référence à des centrales ici dans ce texte-là qui

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 195 -

seraient non construites, La Romaine par exemple?

Je veux juste essayer de comprendre votre... Mais je pense que ce n'est peut-être pas vous qui avez rédigé ça, Monsieur, compte tenu de votre entrée en poste.

R. Non.

Q. [308] Alors, je vais peut-être demander à ceux qui ont participé à la rédaction.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, je peux clarifier effectivement. Donc, ça considérait les équipements de transport. Alors, tantôt on en a parlé. HQT-MASS c'était une des choses qu'on voulait regarder. Donc, ça on a eu une réponse à ce sujet-là. Et l'autre, bien, on faisait allusion évidemment à la ligne avec la Nouvelle-Angleterre, donc c'était une deuxième option et ça visait des équipements de transport et non pas des centrales comme vous le mentionnez, La Romaine, et caetera.

Q. [309] O.K. Au niveau de la puissance, je comprends qu'il y a des producteurs privés qui sont disposés à offrir de la puissance, dont mon client. Pouvez-vous me confirmer s'il y a d'autres producteurs privés qui peuvent fournir de la puissance?

R. Au Québec?

Q. [310] Oui.

R. À notre connaissance, au Québec il y évidemment votre cliente, Hydro-Québec Production. Évidemment, les clients interruptibles qui nous offrent, bon an mal an, huit cent cinquante mégawatts (850 MW) de puissance à confirmer à chaque année.

Q. [311] Et j'imagine, puis là je veux juste être certaine d'avoir bien compris, dans l'évaluation de la capacité disponible vous tenez compte de ces producteurs privés-là?

R. Peut-être juste rectifier que nos clients interruptibles ce n'est pas les producteurs privés.

Q. [312] Bien oui. Alors, je vais juste, on va se limiter aux producteurs privés. Je veux savoir si vous en tenez compte dans votre bilan de puissance.

R. La contribution des marchés de court terme tient compte de l'ensemble des marchés, notamment le marché du Québec.

Q. [313] O.K. Donc, quand on voyait dans votre tableau puis on avait le chiffre de trois mille deux cents (3200), le tableau qui réfère à justement la contribution des marchés ça inclut les producteurs privés, c'est ça que je voulais savoir? J'avais vu que ELL s'y trouvait.

R. C'est ça. Donc, juste spécifier qu'il n'y a pas de

mention de producteurs privés, c'est plutôt des points d'interconnexion, des points de livraison. Et si je fais référence à ce que vous mentionnez, cent cinquante mégawatts (150 MW) ça fait référence à votre cliente, effectivement.

Q. [314] O.K. Donc, dans ce tableau-là on retrouve également les producteurs privés?

R. De façon indirecte, oui. Parce que si vous le mentionnez, Énergie La Lièvre c'est un réseau privé qui appartient à votre cliente, mais évidemment ça appartient à un seul producteur privé et non pas à une multiplicité. C'est pour ça qu'on fait état quand on dit que dans notre bilan de puissance on intègre une contribution de marché de court terme, évidemment on spécifie notamment mille mégawatts (1000 MW) New York plus le cent (100) d'Edison qu'on a rajouté. Donc, on parle d'une multiplicité de producteurs et non pas d'un ou deux producteurs. Et c'est pour cette raison que le onze cents (1100) on peut le considérer de façon, on en a parlé beaucoup, de façon plus certaine.

Q. [315] Mais il y a quand même dans le théorique de trois mille deux cents (3200) il y a des éléments qui sont un peu plus tangibles comme les producteurs privés que d'autres pour le bilan en

puissance?

M. HANI ZAYAT :

R. Ce qui peut être, juste refaire un parallèle et revenir avec le marché de New York. C'est un marché où il y a une multitude de producteurs, une multitude de producteurs et une interconnexion. Et on pense qu'on est capable de sécuriser de la puissance dans le fond sur ce marché-là à travers cette multitude de producteurs-là qui, dans l'ensemble, pourraient soumettre jusqu'à mille (1000 MW) ou mille cent mégawatts (1100 MW) de puissance.

Dans le cas d'un producteur privé unique et d'une interconnexion unique, on ne peut pas compter sur cette multitude-là de façon ferme. On n'a pas d'engagement ferme de votre client pour livrer de la puissance. Ça peut être oui, ça peut être non, ça dépend de l'année. Donc, ce n'est pas quelque chose qu'on peut, sur lequel on peut compter de façon permanente.

Maintenant, si ce producteur-là répondait aux appels d'offres de court terme année après année, bien, c'est sûr qu'il serait retenu à l'intérieur des appels d'offres de court terme. Si, évidemment, la proposition est compétitive et si le

besoin est là.

Q. [316] J'aimerais vous référer à la pièce HQD-1, Document 1, page 38. Le tableau 4.2.2, première colonne au niveau de la puissance, ce qu'on voit en dessous de « HQP base et cyclable » il y a un cinq cent cinquante mégawatts (550 MW) qui se trouve là.
14 h 30

Je comprends que cet achat a été... a été fait?

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. Donc, vous êtes au tableau 4.2-2?

Q. [317] Oui, tout à fait.

R. On parle du cinq cent cinquante mégawatts (550 MW)?

Q. [318] Oui.

R. C'est les rappels d'énergie dans le cadre des conventions.

Q. [319] Différée.

R. Différée.

Q. [320] O.K. Et est-ce que vous êtes en mesure de nous dire à quel prix s'est fait ce rappel?

R. C'est au prix prévu dans les conventions, donc c'est le prix... c'est le dossier « Convention d'énergie différée 1 et 2 » là, c'est le prix des contrats, plus la composante « puissance additionnelle ».

Q. [321] Et le prix de la composante « puissance », est-ce que ça a été le prix plancher à deux dollars (2 \$)?

R. Je ne pourrais pas... écoutez, je n'ai pas l'information avec moi ici. Je n'ai pas... on ne l'a pas cette information-là. Je n'ai pas ça avec moi, je ne l'ai pas.

Q. [322] Je vais vous demander, à titre d'engagement, de nous fournir le prix en puissance.

Me ÉRIC FRASER :

Je me pose la question de la... Allez-y, Monsieur Dufresne.

M. STÉPHANE DUFRESNE :

R. En fait, ces données-là vont être présentées dans la tarifaire, donc la tarifaire qui va être déposée quelque part au début du mois d'août. Ça va être présenté au même titre que les achats de puissance qu'on fait sur les marchés de court terme. Là je l'ai mentionné, je pense, c'est hier qu'on a acquis six cents mégawatts (600 MW) de produits de puissance là au niveau de la pointe d'hiver deux mille dix, deux mille onze (2010-2011). C'est une information que je n'ai pas ici et qui va être présentée dans la tarifaire là pour la pointe d'hiver deux mille dix, deux mille onze (2010-

2011).

Me PAULE HAMELIN :

Q. [323] J'imagine que c'est un prix que vous avez déjà payé?

R. C'est un prix qu'on a déjà payé, effectivement.

Q. [324] Alors, je vais demander comme engagement de nous fournir cette information.

Me ÉRIC FRASER :

Et moi, je ne vois pas la pertinence, donc je formulerais une objection là-dessus. Je ne vois pas la pertinence de donner un prix pour deux mille onze (2011) dans le cadre du contexte du Plan d'approvisionnement où on s'assure de l'équilibre offre-demande. Puis, je dois avouer que je veux être équitable avec tout le monde. Il y a un élément de tardiveté ici puisqu'on fait du chemin, je crois, sur... Ah! Non, je retire. J'avais autre chose en tête, mais... Je ne vois pas la pertinence d'aller chercher cette information-là pour les fins de l'évaluation du Plan d'approvisionnement.

Me PAULE HAMELIN :

Monsieur le Président, on doit vérifier, avec les informations que l'on a au dossier, les coûts et les alternatives et les stratégies au plus bas coût possible. Alors, dans l'entente de modulation, il y

a des coûts qui vont être associés, entre autres, à des éléments de supplément de puissance. Alors, nous, on veut être en mesure de faire des... on veut être en mesure de pouvoir faire les argumentaires nécessaires pour ce qui est de la question. Et j'ai une question supplémentaire qui suit également qui nous permet de mettre les choses en parallèle.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y donc à votre question supplémentaire.

Me PAULE HAMELIN :

Q. [325] Alors, j'aimerais savoir, pour ce qui est de la contribution des marchés de court terme que l'on retrouve au tableau qui est deux cent vingt mégawatts (220 MW), ma question va être de pouvoir ventiler ces contributions de marchés court terme et nous donner le coût, le prix à nouveau là de la puissance pour la contribution de marchés court terme.

Me ÉRIC FRASER :

Quel tableau?

Me PAULE HAMELIN :

Dans 4.2.2, la puissance additionnelle requise, je vois, l'avant-dernière ligne du tableau « Contribution des marchés de court terme ».

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 203 -

Me ÉRIC FRASER :

Et votre question, c'est?

Me PAULE HAMELIN :

Alors, qu'on puisse ventiler le montant de deux cent vingt mégawatts (220 MW) et nous donner le prix payé pour la contribution de puissance additionnelle.

Me ÉRIC FRASER :

De deux mille onze (2011). Bien, je formule la même objection là. Qu'est-ce que ça va nous donner pour l'évaluation du Plan? On va aller chercher de l'information deux mille onze (2011), mais on ne va absolument pas permettre d'approfondir la réflexion sur l'horizon du Plan avec ces informations-là qui relèvent beaucoup plus du tarifaire, et sur lesquelles on va rendre compte de manière tout à fait détaillée dans le dossier tarifaire.

Me PAULE HAMELIN :

Monsieur le Président, la même chose que je vous ai dit tout à l'heure. On va comparer tout à l'heure les décisions stratégiques du Distributeur de faire appel à certains contrats avec une seule contrepartie versus faire appel à des... à plusieurs contreparties sur les marchés court terme. Je veux juste... je veux avoir cette

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin
- 204 -

ventilation-là.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, si vous pouvez le prendre en engagement, les représentants du Distributeur, c'est-à-dire vous pourriez peut-être repréciser ces deux éléments-là, c'était, si j'ai bien compris, le deux cent... la ventilation du deux cent vingt mégawatts (220 MW) au tableau, plus le coût. Vous pouvez peut-être le préciser puis le prendre en engagement.

Me PAULE HAMELIN :

Parfait. Alors, l'engagement sera à l'égard du tableau de la pièce HQD-1, Document 1, tableau 4.2-2, donc premier élément de l'engagement au niveau de la puissance rappelée garantie, on voulait avoir le coût de la puissance, réel, et pour ce qui est de la contribution des marchés de court terme, on veut avoir la ventilation du deux cent vingt mégawatts (220 MW) avec pour chacune des contreparties, s'il y en a plusieurs, à nouveau, la même chose au niveau du coût, le prix payé en puissance. Peut-être en dollar-kilowatt-mois.

E-7 (HQD) À l'égard du tableau de la pièce HQD-1, Document 1, tableau 4.2-2, fournir

R-3748-2010
3 juin 2011

HQD - PANEL 2
Contre-interrogatoire
Me Paule Hamelin

- 205 -

le coût réel de la puissance rappelée
garantie; et en ce qui concerne la
contribution des marchés de court
terme, fournir la ventilation du
220 MW avec, pour chacune des
contreparties, le prix payé en
puissance, en dollar-kilowatt-mois (si
disponible)

14 h 35

M. HANI ZAYAT :

R. J'aimerais peut-être juste intervenir si vous
permettez. Rappeler les bilans qui sont ici, ce
sont des bilans de planification, c'est un exercice
qui a été fait avant la pointe. Donc qui a été fait
l'année dernière. C'est un exercice de planif où on
se projetait. Et les coûts qui sont associés aux
deux cent vingt mégawatts (220 MW) ici qui est un
coût prospectif en mode de planification pour la
prochaine pointe.

Bien si on regarde à la limite le tableau
dont on a fait mention ce matin, le tableau de 22.1
de la réponse aux questions de UC, bien il va
donner l'équivalent du deux cent vingt mégawatts
(220 MW) en termes de dollars en mode de planif. Ça

c'est de l'information qui est disponible et qui est cohérente, on va vous donner les équivalences.

Maintenant dans les exercices de la tarifaire, on fait état, on rend compte de ce qui s'est réellement passé en deux mille, à la pointe en deux mille dix, deux mille onze (2010-2011), on fait état des achats d'énergie, des achats de puissance qui ont été faits, qui peuvent avoir été supérieurs ou inférieurs au deux cent vingt mégawatts (220 MW) là, avec le coût réel qui a été payé.

C'est, sans dire que c'est deux exercices différents, d'un cas, dans un cas, comme on est à l'intérieur d'un plan d'approvisionnement ici on se met dans un mode prospectif, on regarde une projection pour les prochaines années puis on dit vu de là c'est quoi nos besoins, puis c'est quoi les paramètres de planification, y compris les paramètres de planification en termes de prix qu'on a fournis à ce tableau-là.

Le réel peut être un exercice différent, aussi bien c'est sûr qu'en termes de prix il va refléter les prix qui se sont réellement matérialisés et les quantités peuvent être aussi différentes, en vertu des attestations et des

exercices de fiabilité qui sont faits juste avant l'hiver.

Q. [326] Alors pour que ce soit bien clair, mon engagement était le réel, alors que ce soit bien clair.

Me ÉRIC FRASER :

Alors évidemment mon témoin m'éclaire. Donc là c'est quand même assez spécial, on parle d'un tableau, sources prévisionnelles, puis on me demande des précisions qui n'existent pas de ce tableau, mais on me demande de transformer ce tableau-là en réel et ça renforce l'idée que bon on sort du plan d'approvisionnement pour tomber dans l'exercice du tarifaire, puis je, avec cette nouvelle information-là j'aimerais réitérer mon objection parce que ça fait selon moi la démonstration qu'on déborde du cadre du plan d'approvisionnement.

Me PAULE HAMELIN :

Alors je pense que depuis le début j'essayais d'expliquer que ce qu'on voulait faire et c'est pour ça que j'ai demandé est-ce que ça a été des prix payés. On m'a dit oui. Alors je demande de l'information pour qu'on puisse, justement on a une donnée réelle qui est là, qui est disponible et on

veut être en mesure de pouvoir justement valider concrètement, réellement ce qui s'est passé au niveau par exemple d'un cas bien bien spécifique quand on utilise un contrat pour le Distributeur qu'est-ce que ça donne et quand on fait appel à un marché court terme, qu'est-ce que ça donne. Ça nous donnera, mon confrère le plaidera s'il le veut que ça donne une fenêtre, mais je ne vois pas que ce n'est pas pertinent dans le contexte de l'évaluation des coûts du présent dossier.

LE PRÉSIDENT :

Donc la décision est la suivante. Si l'information est disponible on va demander au Distributeur de la déposer.

Me PAULE HAMELIN :

Q. [327] Je vous remercie. Alors au niveau maintenant de l'entente de modulation, on a parlé de quatre services, je ne veux pas tous les reprendre et refaire le débat avec vous. Au niveau du premier service, je veux juste confirmer certaines choses avec vous. Ma compréhension est la suivante, au moment où on se parle, au niveau des coûts si j'ai bien compris votre témoignage, vous avez dit qu'il y allait peut-être, vous alliez vous référer possiblement à ce qui se fait au niveau des tarifs

et conditions pour ce qui est des services complémentaires additionnels là qui fera partie de cette entente-là.

Mais est-ce que ma compréhension est exacte à l'effet qu'au moment où on se parle, on n'est pas en mesure de déterminer de façon précise quels sont ces coûts qui vont être rattachés à cette portion-là du service de l'entente de modulation?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est exact.

Q. [328] Au niveau du deuxième service, quand on a parlé de la puissance au niveau de trente pour cent (30 %) et puissance supplémentaire de quinze pour cent (15 %), tout d'abord peut-être une question préliminaire. Quand le Distributeur, vous êtes au courant que le Distributeur fait des rapports au NPCC au niveau des bilans en puissance?

R. Oui, je suis au courant.

Q. [329] Oui. Et je voulais savoir quand vous faites ces rapports-là au niveau de l'éolien par exemple si je prends l'année deux mille dix, deux mille onze (2010-2011), c'est quoi la contribution d'éolien dans les bilans en puissance dans les rapports du NPCC, une estimation?

R. C'est la même contribution que ce qui est inclus

dans les bilans en puissance qui sont présentés à la Régie, donc c'est trente pour cent (30 %).

Q. [330] Donc pour l'année, ce que vous dites c'est pour l'année deux mille dix, deux mille onze (2010-2011) ça serait trente pour cent (30 %) ?

R. Pour l'ensemble, le trente pour cent (30 %) ce n'est pas une contribution. Je le redis, ce n'est pas une contribution réelle, ce n'est pas, on ne regarde pas qu'est-ce que, même dans tous les rapports de fiabilité, on ne regarde pas la fiabilité passée, on regarde la fiabilité en avant. Donc ce qu'on cherche c'est avoir qu'on a suffisamment de ressources, qu'on a toutes les ressources qu'il faut pour répondre à la demande en tenant compte des incertitudes qui sont reliées aux ressources et à la demande et dans ce cadre-là évidemment les bilans en puissance incluent une contribution à la pointe, espérée de trente pour cent (30 %), contribution qui permet de respecter les critères du NPCC encore une fois qui sont une espérance de délestage qui ne serait pas supérieure à point un (0,1) jour par année. C'est ça le critère.

Q. [331] O.K.

R. Autrement dit si on incluait une contribution en

puissance différente, on pourrait tomber dans une
espérance de délestage qui serait autre.

(14 h 43)

Q. [332] Et je ne veux pas mal vous citer, mais des
fois je vous ai entendu parler de trente (30) et
des fois de trente-cinq (35), est-ce que c'est
trente (30) qu'on doit parler là?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est deux choses différentes.

Q. [333] D'accord. Je ne voulais pas avoir à...

R. Bon. On va régler le trente pour cent (30 %). Donc,
trente pour cent (30 %) c'est le bilan de
puissance, c'est la capacité, ce qu'on peut inclure
dans les bilans de puissance qui peut permettre de
respecter le critère de fiabilité.

Maintenant, quand on regarde l'énergie qui
est produite par les éoliennes, donc avec les mêmes
éoliennes à travers une année complète ces
éoliennes-là, on peut le dire autrement, produisent
trente-cinq pour cent (35 %) du temps. Donc, en
moyenne au courant d'une année, trente-cinq pour
cent (35 %) du temps les éoliennes produisent à
capacité, puis le reste du temps elles ne
produisent pas. C'est la contribution en énergie.
C'est l'énergie, les mégawattheures, les

gigawattheures, les térawattheures qui sortent des éoliennes.

Q. [334] D'accord.

R. La contribution en puissance c'est comment elles contribuent à la pointe du réseau, aux pointes d'hiver. Donc, leur contribution aux pointes de décembre, janvier, février, mars, lorsque le Distributeur en a besoin et que la clientèle en a besoin.

Q. [335] Au niveau du supplément de quinze pour cent (15 %), physiquement parlant est-ce que ça va être effectivement l'éolien qui va le fournir ou ça va être le Producteur qui va le fournir, comment physiquement le quinze pour cent (15 %) de puissance supplémentaire, d'où ça va provenir?

R. Les quinze pour cent (15 %) supplémentaires, la capacité intrinsèque des éoliennes de répondre aux demandes hiver avec toutes les incertitudes que j'ai mentionnées est de trente pour cent (30 %). Donc, le quinze pour cent (15 %) ne peut pas provenir de là. Le quinze pour cent (15 %) il provient, il va provenir pour la composante puissance des autres ressources du Producteur et qui vont venir garantir l'énergie qui est transférée de l'été à l'hiver des éoliennes. Donc,

on a parlé du service de modulation, énergie répartie sur toute l'année en moyenne qui donne trente-cinq pour cent (35 %), un certain profil mensuel horaire. Ce qu'on prend c'est l'énergie d'été on la ramène en hiver, puis on dit pour la garantir il va y avoir des équipements du Producteur qui vont venir nous garantir cette présence-là.

Q. [336] Donc, ça va venir du Producteur, c'est ce que je comprends?

R. Oui.

Q. [337] O.K. Et est-ce qu'on peut donc dire que ce quinze pour cent (15 %) additionnel va être, c'est finalement une nouvelle portion d'approvisionnement que vous allez requérir?

R. Pas tout à fait. Ce n'est pas un nouvel approvisionnement, c'est une garantie de puissance associée aux approvisionnements éoliens qui sont transférés de la portion d'été à la portion d'hiver. Donc, ce n'est pas un approvisionnement nouveau, c'est un moyen qui va venir consolider, qui va venir garantir, raffermir, garantir ce transfert été-hiver.

Q. [338] Sans entente de modulation, vous êtes d'accord avec moi que ce quinze pour cent (15 %)

supplémentaire-là pourrait faire l'objet d'un appel d'offres par exemple?

R. Pas tout à fait encore une fois. Un peu comme je le mentionnais ce matin, le quinze pour cent (15 %) il vient, bien ce matin... il y a deux minutes, le quinze pour cent (15 %) il vient raffermir l'énergie d'été qui est transférée, qui est ramenée en hiver. Et comme je le mentionne, il y a énormément d'énergie qui est associée à cette puissance-là. Donc, ce n'est pas uniquement, ce n'est pas une centrale qui est prête à démarrer au besoin, mais c'est plutôt quelque chose qui vient garantir. Un nouvel appel d'offres il va mettre en place une centrale qui va produire de l'énergie nouvelle, de l'énergie additionnelle. Là c'est un moyen de puissance qui vient garantir une énergie qui est déplacée. C'est un peu la distinction si je veux simplifier ça à outrance, c'est ça.

Q. [339] Au niveau, puis on argumentera sur les différents services et ce que ça couvre, au niveau du quatrième service dont vous avez parlé, et on a fait référence au solde du compte. Vous avez dit, si je comprends bien, que le rachat par le Producteur va se faire en fonction d'une référence de prix de marché. Je vais vous demander de façon

plus concrète vous faites référence à quoi, est-ce qu'il y a déjà des caractéristiques qui ont été mises sur la table?

R. Juste pour corriger. J'ai parlé de quatre composantes, pour moi on parle de l'entente de modulation, c'est quatre composantes importantes.

Q. [340] Oui.

R. Les services proprement dits c'est les trois premiers services, la liquidation du solde est une modalité.

Q. [341] Modalité du quatrième.

R. Il ne faut pas jouer sur les mots, mais c'est juste pour être clair là-dessus.

Q. [342] Je suis prête à vivre avec ça. D'accord.

14 h 48

M. HANI ZAYAT :

R. Les préférences de prix de marché, bien c'est les mêmes références que l'on connaît, donc un peu notre référence du prix de marché de court terme, encore une fois c'est les prix de marché de New York, zone M, avec toutes les composantes qui s'y rattachent. J'avais rajouté qu'il y aurait en tout cas dans nos discussions actuelles, on regarde une certaine, une certaine façon de tenir compte des volumes qui pourraient être associés à cette

liquidation de solde là, si jamais c'était le cas,
si jamais c'était le cas.

L'objectif de, l'objectif n'est pas de,
d'avoir un solde et de le liquider, l'objectif est
d'arriver avec un solde nul autant que possible.
Mais si jamais ce n'était pas le cas, il faut
prévoir des modalités qui permettent la liquidation
du solde.

Q. [343] Quand vous parlez des volumes et que, moi
j'avais compris hier, puis je pense que vous venez
de redire la même chose, que le prix va être
fonction des volumes. Est-ce qu'on doit comprendre
que vous envisagez que plus il va y avoir, plus le
volume va être gros, plus le prix unitaire va être
bas. Est-ce que c'est ça que vous avez en tête?

R. Effectivement ce sont les réalités de marché
auxquelles on fait face, qu'on soit en mode achat
ou en mode vente. À la limite juste pour faire une
comparaison, quand on est en mode achat et qu'on
lance un appel d'offres en général le premier cent
mégawatts (100 MW) il coûte moins cher que le
dernier cent mégawatts (100 MW). On classe nos, on
classe nos bid, nos offres par ordre, premièrement
d'achat, donc par ordre croissant, puis
dépendamment des quantités dont on a besoin, on

tire la ligne à un moment donné puis on prend les dix premiers ou les quinze premiers ou les vingt premiers.

Et en général le premier est toujours moins cher que le dernier. Donc je pense que c'est quelque chose qui s'applique dans tous les, dans tous les cas de figures, on n'invente pas la roue ici. Mais c'est plus essayer de refléter cette réalité-là à travers les modalités de la liquidation du solde.

- Q. [344] Est-ce qu'on doit comprendre que le Distributeur ne tiendra pas compte des capacités de stockage multi-annuelles du Producteur dans ces circonstances?
- R. C'est une entente entre deux, entre deux parties. C'est le Producteur a une réalité qui est en arrière de ça, qui est une réalité associée à ses équipements, une réalité associée à ses engagements aussi bien en achat, en vente, etc. Donc je ne peux pas présumer de ses capacités ou de l'utilisation qu'il en fait. Si on arrivait à une entente et j'espère qu'on va vraiment y arriver, c'est qu'il y a de l'intérêt pour les deux parties.
- Q. [345] Ah ça je le comprends, mais ma question n'est pas encore par rapport à ce que le Producteur va

rechercher de l'entente, mais je parle par rapport à ce que le Distributeur va vouloir absolument s'assurer ou mettre sur la table ou s'assurer que ce soit considéré. Est-ce que vous allez considérer entre autres dans vos négociations le fait que le Producteur a justement des capacités de stockage pour déterminer justement la contrepartie?

R. Ce sont les capacités et les équipements qui sont disponibles au Producteur, que détient le Producteur qui nous permettent d'en arriver à une entente. Ça ce n'est pas une entente qui est possible si le Producteur n'avait pas, s'il n'avait pas de réservoirs, s'il n'avait pas d'équipements, c'est sûr qu'il ne serait pas capable de nous fournir cette entente de modulation là. Donc c'est le critère, c'est le critère de base.

Est-ce que j'ai une évaluation de ce que ça lui coûte à lui de nous fournir le service? Non, je n'ai pas cette information, je n'ai pas cette information-là ni cette prétention de vouloir l'assimiler.

Q. [346] Je comprends de votre réponse que vous êtes conscient des capacités naturellement du Producteur grâce à ses réservoirs au niveau, et de l'importance de ces caractéristiques-là de la

détermination du prix?

R. Je suis parfaitement conscient de c'est quoi les équipements du Producteur et comment il s'en sert pour nous fournir trente-sept mille mégawatts (37 000 MW) à la pointe alors que les besoins d'été sont de dix-huit mille (18 000). Il est capable de, je veux dire oui je connais les capacités du Producteur.

Mais comment, quels sont les coûts qui sont en arrière, pour lui pour pouvoir nous fournir le service de modulation c'est à ce niveau-là que je ne détiens pas l'information. Et ce n'est pas juste, juste pour être plus spécifique, ce n'est pas juste une question, la question de coûts n'est pas une question uniquement d'équipements, c'est une question d'alternative, c'est une question d'opportunité de marché, c'est une question d'engagement et il a une réalité au-delà de sa réalité technique, de sa réalité d'équipements, il a une réalité commerciale, il a une réalité d'engagements. Il a des engagements auprès du Distributeur certes, mais il peut avoir d'autres engagements vis à-vis de tiers, et ça aussi ça doit entrer en ligne de compte pour lui.

Q. [347] Ce matin, ma collègue, Maître Sicard, vous a

demandé si HQP allait imposer des limites quant à la question de la revente dans le cadre de l'entente de modulation. Et je ne veux pas revenir sur toutes les réponses qui ont été données, mais je veux juste essayer de confirmer ma compréhension.

Au niveau des contrats qui sont visés par l'entente de modulation, je ne les répéterai pas, est-ce que vous pouvez me préciser qu'il n'y aura pas de clause dans ce contrat-là ou en tout cas c'est dans les objectifs ou les caractéristiques du contrat qui, et je comprends les objectifs qui sont visés par l'entente ce n'est pas ça que je veux revenir là.

Je veux juste que vous me confirmiez si le, à ce stade-ci, il est envisagé qu'il y ait une clause empêchant le Distributeur de revendre des capacités? Est-ce que ça a été discuté? Est-ce que c'est dans les caractéristiques?

R. Ce n'est pas quelque chose qui est envisagé, comme je le mentionnais ce matin. L'objectif, puis je ne formulerai pas une réponse longue, l'objectif c'est effectivement de ne pas avoir à faire des reventes associées au contrat qui sont sous, sous, assujettis à l'entente.

- Q. [348] O.K. Mais je reviens, parce que vous me revenez avec les objectifs?
- R. Il ne devrait pas y avoir de clause empêchant le Distributeur d'être, de faire de la revente par ailleurs si c'est requis.
- Q. [349] D'accord.
- R. Pour les autres moyens qui ne sont pas assujettis par le contrat.
- Q. [350] Bon. Pour ce qui est des autres, justement le reste des contrats post-patrimoniaux, c'est quoi de l'état de la situation à ce qu'il y ait, est-ce qu'il est envisagé de dire que vous ne pouvez pas faire de revente?
- 14 h 55
- R. Je peux parler, les contrats, on peut parler du contrat de TCE, dans le fond, comme vous le voyez dans le Plan, il n'est pas prévu de... En tout cas, c'est un dossier qui sera soumis à la Régie comme à chaque année. Mais il n'est pas prévu que, dans la planification à tout le moins, en date d'aujourd'hui, que TCE redémarre pour qu'on puisse, pour avoir à revendre cette énergie-là. Et pour ce qui est des ententes, des contrats de base et cyclable avec le Producteur, bien, c'est en vertu de notre capacité d'utiliser les ententes d'énergie

différée. Donc, les modalités d'utilisation des contrats de base et cyclable se font avec l'analyse et flexibilité qui est associée aux conventions d'énergie différée.

Q. [351] Mais si je veux parler de façon plus générale des surplus sans nécessairement les rattacher à des contrats, parce qu'on sait qu'il y a des surplus qui viennent pas nécessairement de façon spécifique des contrats que vous avez déjà en main, mais de tout le reste, là, des diminutions au niveau industriel ou autres, est-ce qu'il va y avoir également, au niveau de l'entente de modulation, des restrictions quant au droit de revente de façon générale du Distributeur à l'égard de l'ensemble de ses surplus?

R. Il n'y a rien de tel qui est prévu pour l'instant.

Q. [352] On a parlé de la question des attributs environnementaux. Juste encore une fois une précision. Est-ce que c'est dans les caractéristiques que le Distributeur entend céder au Producteur les attributs environnementaux?

R. Il n'y a rien de prévu à cet égard pour l'instant.

Q. [353] Je vous amène à notre demande de renseignements, la pièce HQD-5, Document 3, page 3.

Peut-être, Monsieur le Président, j'essaie

d'aller quand même assez rapidement, mais je pense que j'en ai au moins encore pour une demi-heure. Alors, je ne sais pas si vous voulez me laisser aller. Moi, je suis prête à continuer. Alors, je laisse ça... J'essaie de faire, comme vous voyez, de ne pas... d'aller à des questions précises. Et je pense que j'ai fait beaucoup de chemin. Mais il me reste encore quelques points à couvrir.

LE PRÉSIDENT :

Maître Hamelin, on va vous inviter à poursuivre votre contre-interrogatoire lundi matin.

Me PAULE HAMELIN :

D'accord. Ça ne sera pas une journée de retard de plus dans notre programme quant au moment où on devait poser les questions. Je pense qu'on a eu une semaine pour tout le monde longue et chargée.

LE PRÉSIDENT :

Elle n'est pas finie.

Me PAULE HAMELIN :

Je voulais juste... Avant de rentrer dans un autre bloc...

DISCUSSION

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Là-dessus, ça m'amène à vérifier. Je pense que monsieur le procureur du Distributeur, on vous

demandait si vous étiez disponible mardi prochain pour la poursuite des audiences.

Me ÉRIC FRASER :

On a fait les vérifications. Nous, je parle de l'équipe de Montréal, nous sommes disponibles. Mais, évidemment, lorsqu'on parle du panel 3, c'est des gens de Québec, des gens de Gaspé, et on n'a pas de confirmation finale pour mardi. Et, là, je ne sais même pas si... Et selon l'horaire qu'on a... Je n'ai pas les bons documents devant moi. Voilà! Je ne sais même pas s'ils vont... Bien, ils devraient passer lundi, mais, bon, ils vont sûrement déborder sur mardi de la manière que ça s'aligne présentement. Il faudra terminer le panel 2 lundi matin. Lundi matin, il faudrait terminer le panel 2 lundi matin. Donc, on va réserver les gens de Québec et Gaspé pour qu'ils soient ici lundi et mardi, parce que je pense qu'on aura pas le choix de les réserver pour mardi. Je vais vous confirmer ça aussitôt qu'on aura la réponse.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me ÉRIC FRASER :

On a envoyé des courriels à partir d'ici. Écoutez, je pense qu'on va être correct. Malheureusement, je

ne peux pas le confirmer.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Maître Lussier, oui, on est au courant de votre problématique. Ça m'apparaît continuellement sur mon écran. Vous voulez passer avec votre témoin lundi.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça fait partie de nos problématiques. Et j'ai peut-être pas consulté partout, là, mais ça se pourrait même que... on pensait à un moment donné... il y a personne qui me confirme ça... On me disait que ça serait peut-être... il y aurait peut-être moyen de passer l'ACEF de l'Outaouais entre le panel numéro 2 et le panel numéro 3 du Distributeur.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce qu'on vise.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

C'est justement la solution que j'allais vous suggérer. Donc, nous sommes disponibles pour se faire après le panel 2 pour présenter la preuve de l'ACEF de l'Outaouais puisque, de toute façon,

l'ACEF de l'Outaouais ne traite pas des sujets qui sont abordés dans le panel 3. Donc, ça accommoderait peut-être tout le monde. Alors merci beaucoup de prendre en considération.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Hamelin, avez-vous quelque chose à rajouter? Parce que je vous vois debout.

Me PAULE HAMELIN :

C'est rare, mais non. C'est parce que je ne voulais pas faire dos pendant que...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi!

Me DENIS FALARDEAU :

Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Monsieur le Président, je voudrais simplement vous aviser que nous avons prévu quarante (40) minutes pour le panel, et même avec un élagage des questions, je pense que ça va tourner autour de pas loin de l'heure.

Me ÉRIC FRASER :

Moi, j'ai une bonne nouvelle, Monsieur le Président. Excusez-moi, mais j'aime autant vous en aviser tout de suite. S'il y a de la marge à quelque part qui est disponible, c'est probablement

pour la réplique, et je vous demanderais tout de suite que ma réplique se fasse par écrit. Comme ça, le temps qui est prévu pour ça ne sera pas... bien, pourra être utilisé à d'autre chose puisqu'on semble en manquer présentement du temps. Et comme vous le savez, je ne pense pas que c'est le genre de dossier sur lequel on peut répliquer à brûle-pourpoint d'autant plus. Donc, je vous formule la demande tout de suite. Le Distributeur demande de faire sa réplique par écrit. Ce qui libère d'autant de temps à l'audience.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Maître Fraser. Là-dessus, la Régie va suspendre les audiences jusqu'à lundi matin neuf heures (9 h). Merci. Bonne fin de semaine.

AJOURNEMENT

R-3748-2010
3 juin 2011

DISCUSSION

- 228 -

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel